Quatre-vingt-quatrième année. — N° 166. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 11 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (p. 6939).

Loi n° 52-800 du 10 juillet 1952 ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 (p. 6943).

Loi n° 52-801 du 10 juillet 1952 modifiant les dispositions de l'article 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux (p. 6944).

Loi n° 52-802 du 10 juillet 1952 portant ouverture de crédit pour la commémoration du Ve centenaire de la naissance de Léonard de Vinci (p. 6944).

Loi n° 52-803 du 9 juillet 1952 relative au développement de l'enseignement du français dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 6945).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 9 et 10 juillet 1952 portant élévation de classe, dégagement des cadres et admission à la retraite (sous-préfets) (p. 6945).

Décrets du 9 juillet 1952 portant promotion, nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (conseillers de préfecture) (p. 6945).

Arrêtés portant nomination d'un chef de cabinet de préfet (p. 6945).

Arrêtés portant promotions, titularisations et admission à la retraite (personnel du cadre des préfectures et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 6945).

(2 f.)

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée et rectificatifs (p. 6948).

Décrets des 5, 7 et 9 juillet 1952 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 6948).

Arrêté du 9 juillet 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques du commissariat de la marine (p. 6956).

Décision portant nominations dans le corps des sous-officiers (armée de l'air, réserve) (p. 6957).

Décision portant promotions de sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre) (rectificatif) (p. 6957).

Instruction du 25 juin 1952 complétant l'instruction du 30 mai 1951 réglant les conditions d'attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Extrême-Orient » au personnel civil embarqué sur les navires marchands assurant des transports de troupes ou de matériel militaire à destination de l'Indochine, en application du décret du 5 août 1946, modifié par décret du 19 juillet 1948 (p. 6957).

Liste de candidats admis ou admissibles au concours de recrutement de personnel navigant de l'armée de l'air (p. 6957).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels) (p. 6958).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers musiciens mobiles (p. 6960).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-804 du 30 juin 1952 pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) (p. 6961).

Décret n° 52-805 du 9 juillet 1952 relatif au calcul de la subvention de l'Etat pour certaines constructions scolaires du premier degré (p. 6962).

Arrêté du 10 juillet 1952 fixant les conditions d'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier (p. 6963).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-806 du 7 juillet 1952 modifiant le taux de l'indemnité allouée à l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales (p. 6963).

Décret du 7 juillet 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université d'Alger (p. 6964).

Décret du 7 juillet 1952 relatif à l'acceptation du legs consenti à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon et à l'approbation du règlement pour l'attribution du « prix Antonin-Poncet » créé avec les sommes et valeurs provenant dudit legs (p. 6964).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale et régisseurs d'avances) (p. 6964).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences (p. 6964).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (faculté des sciences) (p. 6964).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (faculté des sciences) (p. 6965).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 juin 1952 autorisant la cession gratuite, par la commune de Lacapelle-Marival, d'une parcelle de terrain destinée à l'édification d'un centre d'apprentissage féminin (p. 6965).

Arrêtés du 20 juin 1952 portant création, sur le plan national, de brevets professionnels et de certificats d'aptitude professionnelle (p. 6965).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 7 juillet 1952 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 6966).

Décret du 7 juillet 1952 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national (p. 6966).

Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 6966).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 7 juillet 1952 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt (p. 6966).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 juillet 1952 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 6966).

Arrêté du 5 juillet 1952 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 6966).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 52-807 du 10 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre (p. 6966).

Arrêté du 10 juillet 1952 relatif au contrôle technique des programmes de construction de logements réalisés par les services publics et les entreprises nationales (p. 6969).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 juin 1952 portant validation pour la retraite des services accomplis à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 6970).

Arrêté du 5 juillet 1952 fixant les modalités de reclassement des commis et personnels assimilés des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 6970).

Arrêtés portant affectations et mises en disponibilité (hôpitaux psychiatriques et services antituberculeux) (p. 6971).

Liste des candidats reçus au concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 6971).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6971).

Conseil de la République. — Avis de la nomination de membres de l'Assemblée de l'Union française. — Avis de la nomination de membres de l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe. — Avis de la nomination de délégués à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6972).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du jeudi 10 juillet 1952 (p. 6974).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 6975).

Avis aux importateurs de tomates et haricots verts originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 6975).

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 6976).

Résultats du tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 6995).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste d'astronome (p. 6974).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 6974).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 6975).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 6975).

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (institut national agronomique) (p. 6995).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 6975).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (p. 6995).

Situation de la Banque de France (p. 6996).

Annonces (p. 6997).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 69 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 juillet 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3751).

N° 54 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 juillet 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1583).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 37

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 juillet 1952.

LOIS

Loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions complétant et précisant la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Art. 1er. — L'article 3 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées est complété par les alinéas suivants:

« Lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées et non agricoles dépendant d'organisations autonomes distinctes, elle est affiliée à l'organisation d'allocation de vieillesse dont relève son activité principale.

« Lorsqu'une personne a exercé simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées et non agricoles dépendant d'organisations autonomes distinctes, l'allocation est à la charge de l'organisation d'allocation de vieillesse dont relevait ou aurait relevé son activité principale.

« Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à l'organisation d'allocation de vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. Lorsqu'une personne a cotisé simultanément à un régime de sécurité sociale en tant que salariée et à un autre régime en tant que non-salariée, les avantages qui lui sont dus au titre de ses cotisations se cumulent.

« Lorsqu'une personne relève simultanément de l'organisation autonome des professions agricoles et d'une autre organisation autonome de travailleurs non salariés, elle est obligatoirement affiliée aux deux organisations, mais n'est tenue que pour moitié auprès de chacune d'elles au payement des cotisations prévues à l'article 13 ci-après.

« Lorsqu'une personne a exercé une ou plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant de l'organisation autonome des professions agricoles et d'une autre organisation autonome de travailleurs non salariés, chacune de ces organisations prend à sa charge la moitié de l'allocation ».

Art. 2. — L'article 7 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées est complété par l'alinéa suivant:

« L'organisation autonome des professions agricoles comprend, en outre, les professions visées à l'article 8 du décret du 31 mai 1938 tendant à aménager et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales en agriculture ».

Art. 3. — La première phrase de l'article 11 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 est modifiée comme suit:

« Les allocations de vieillesse sont accordées à partir de l'âge de soixante-cinq ans, ou de soixante ans aux personnes reconnues inaptes au travail et aux grands invalides visés par la loi du 22 mars 1935 modifiée ».

Art. 4. — Il est ajouté, entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, un alinéa ainsi conçu:

« Ils peuvent également prévoir une cotisation majorée pour les personnes dont le conjoint n'a cotisé lui-même à aucune institution obligatoire de retraite, les droits accordés à celui-ci par l'article 18 ci-après étant majorés en conséquence ».

Art. 5. — Il est ajouté, après l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, un article 13 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 13 bis. — Le payement des cotisations visées à l'article 13 est garanti pendant un an à dater de leur date d'exigibilité par un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur, lequel privilège prend rang immédiatement après celui des gens de service et celui des ouvriers établis respectivement par l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce ».

Art. 6. — L'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 est complété par l'alinéa suivant:

« Les caisses pourront accepter les versements volontaires de cotisations émanant de personnes qui, ayant exercé en dernier lieu une des activités visées aux articles 4, 5, 6 et 7 ci-dessus, et ne pouvant prétendre, en raison de leur âge, aux allocations visées à l'article 11, n'exercent aucune activité professionnelle susceptibles de les assujettir à un régime de sécurité sociale ».

Art. 7. — L'article 18 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 18. — Lorsqu'il n'a exercé et n'exerce aucune activité professionnelle, le conjoint à charge d'un allocataire ou le conjoint survivant non remarié d'un allocataire ou d'une personne visée aux articles 4, 5, 6, 7 et 9 ci-dessus, qui a rempli les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus pour avoir droit à l'allocation, reçoit, s'il n'est pas bénéficiaire lui-même d'un avantage au titre d'un régime de sécurité sociale, dans les conditions de l'article 11 et sous réserve de l'application de l'article 12, une allocation égale à la moitié de celle qui a été ou aurait été attribuée aux personnes susvisées sans que cette allocation puisse être inférieure au minimum fixé à l'article 10.

« Cette allocation est à la charge de l'organisation autonome dont relèvent ou auraient relevé les personnes susvisées ».

Art. 8. — L'allocation de vieillesse n'est due aux étrangers n'ayant jamais cotisé que sous réserve de la signature de conventions internationales de réciprocité.

Art. 9. — Lorsqu'une personne a exercé une activité salariée comme dernière activité professionnelle et qu'elle ne remplit pas les conditions prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, cette activité ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation de vieillesse des non-salariés prévue par la loi du 17 janvier 1948 ou la présente loi si, par ailleurs, sont remplies, à l'exclusion de celles relatives à la nature de la dernière activité professionnelle exercée, les conditions prévues par l'un des régimes de non-salariés établis en application de la loi du 17 janvier 1948 et de la présente loi.

Art. 10. — Lorsque la durée de la dernière activité professionnelle exercée par le requérant ou son conjoint n'est pas susceptible de lui ouvrir droit à l'allocation de vieillesse des non-salariés de l'un des régimes établis en application de la loi du 17 janvier 1948 ou de la présente loi, cette dernière activité ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation de vieillesse si, par ailleurs, sont remplies les conditions prévues par un autre de ces régimes, à l'exclusion de celles relatives à la nature de la dernière activité professionnelle exercée,

---

Loi n° 52-799.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi.
Rapport de M. Vialle, au nom de la commission du travail (n° 179) ;
Reprise du rapport n° 11334, 1re législature, et n° 3454 ;
Avis de la commission des finances n° 3560 ;
Discussion et adoption le 6 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 232, année 1952 ;
Rapport de M. Tharradin, au nom de la commission du travail, n° 310, année 1952 ;
Avis des commissions :
De la production industrielle, n° 322, année 1952 ;
De la France d'outre-mer, n° 323, année 1952 ;
Des affaires économiques, n° 324, année 1952 ;
Des finances, n° 314, année 1952 ;
De l'agriculture, n° 320, année 1952.
Discussion et adoption de l'avis le 1er juillet 1952.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 3915 ;
Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, n° 3923 ;
Adoption le 4 juillet 1952.

Art. 11. — Les caisses des organisations autonomes visées à l'article 3 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, ainsi que celles visées aux articles 25 et 26 ci-dessous, peuvent, si elles l'estiment nécessaire, avant décision d'attribution ou de refus d'allocation, demander aux administrations fiscales tous renseignements relatifs aux ressources du requérant.

Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents de l'administration fiscale sont habilités à communiquer aux caisses visées ci-dessus les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires à ces caisses pour instruire les demandes tendant à l'attribution d'allocation de vieillesse.

Les membres des conseils d'administration de ces caisses ainsi que leur personnel sont tenus au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal et passibles des peines prévues audit article.

TITRE II

Organisation de l'assurance vieillesse agricole.

Art. 12. — L'organisation autonome des professions agricoles est chargée de servir une allocation de vieillesse aux personnes désignées à l'article 7 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée par l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues au chapitre II du présent titre.

Elle est en outre chargée d'assurer une rente ou pension complémentaire aux personnes visées ci-dessus qui auront cotisé à cet effet dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre.

CHAPITRE Ier

De la rente ou pension complémentaire.

Art. 13. — Sont applicables aux membres des professions agricoles définies à l'article 7 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 complétée par l'article 2 ci-dessus et remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 15 de la présente loi, les dispositions prévues à l'article 14 de la loi susvisée pour l'établissement d'un régime d'assurance complémentaire.

CHAPITRE II

De l'allocation de vieillesse.

Art. 14. — Le montant de l'allocation de vieillesse est fixé à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés instituée par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée. Il pourra être fixé à un taux supérieur par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du comité d'administration de la caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole prévue à l'article 25 ci-après.

Art. 15. — L'allocation n'est due que si le requérant justifie avoir exercé, comme dernière activité professionnelle, l'une des activités visées à l'article 7 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 complété par l'article 2 ci-dessus, pendant quinze années au moins, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise.

N'est, en aucun cas, considérée comme chef d'exploitation ou d'entreprise, sans préjudice de l'application de l'article 26 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, la personne dont l'exploitation n'a pas un revenu cadastral initial d'au moins 100 F; toutefois, ce chiffre pourra être ramené à 40 F pour les personnes mettant en valeur des terres dont le revenu cadastral initial moyen est inférieur à 15 F par hectare.

Par dérogation aux prescriptions du premier alinéa du présent article, l'interruption d'activité résultant d'un fait de guerre ou de maladie grave empêchant toute activité professionnelle ne privera pas le requérant du droit de l'allocation.

Art. 16. — L'allocation n'est due aux requérants continuant leur exploitation que si le revenu cadastral initial servant de base au calcul des allocations familiales des terres qu'ils exploitent ne dépasse pas 500 F ou 750 F s'il s'agit d'une veuve exploitant avec le concours, au maximum, d'un salarié. Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les chiffres limites ci-dessus sont portés respectivement à 750 F et 1.125 F.

Dans le cas où le requérant dispose d'une entreprise qui, en raison de sa nature, ne correspond plus au revenu cadastral initial ou ne peut donner lieu à la détermination d'un revenu cadastral, l'équivalence du revenu cadastral visé au deuxième alinéa de l'article 15 ou à l'alinéa premier du présent article est celle qui est adoptée en matière de prestations familiales agricoles.

Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques pourront élever les chiffres limites fixés à l'alinéa premier du présent article.

Art. 17. — § 1er. — Les biens actuels, mobiliers et immobiliers, et ceux dont l'intéressé a fait donation-partage à ses descendants sont censés procurer au requérant un revenu évalué à 3 p. 100 de leur valeur fixée contradictoirement et, à défaut, à dire d'expert. Toutefois, il n'est pas tenu compte de la valeur des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricoles.

Le requérant qui a fait donation de biens mobiliers ou immobiliers est présumé recevoir du donataire une rente viagère, calculée sur la valeur de ces biens admise par l'enregistrement, selon le tarif de la caisse nationale d'assurance sur la vie en vigueur à la date de la donation et, éventuellement, réévaluée.

§ 2. — L'allocation n'est due que si le total de celle-ci et des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux, de quelque nature qu'elles soient, n'excède pas les plafonds fixés par le paragraphe premier de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée. Il n'est pas tenu compte, dans le calcul des ressources personnelles du requérant, du revenu des terres qu'il exploite lorsque celles-ci ont un revenu cadastral initial inférieur aux limites fixées à l'article 16.

Lorsque le total de l'allocation et des ressources personnelles du requérant ou des époux dépasse respectivement ces maxima, l'allocation est réduite en conséquence. Dans le calcul des ressources personnelles du requérant, il ne sera pas tenu compte de la situation de ses enfants.

§ 3. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux personnes ayant versé pendant plus de quinze ans les cotisations prévues à l'article 19, paragraphe 1°.

Art. 18. — Les personnes visées à l'article 18 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifié par l'article 7 ci-dessus, ont droit, sous réserve des conditions fixées aux articles 15, 16 et 17 ci-dessus à une allocation dont le taux est égal à celui de l'allocation de vieillesse agricole.

CHAPITRE III

De l'organisation administrative et financière.

Art. 19. — La totalité des dépenses de l'organisation autonome des pensions et allocations de vieillesse agricole est couverte:

1° Par une double cotisation professionnelle:

a) L'une à la charge de chaque membre majeur non salarié dépendant du régime;

b) L'autre assise sur le revenu cadastral initial de chaque exploitation;

2° Par une participation du fonds national d'allocation de vieillesse agricole institué par l'article 23 ci-après.

Art. 20. — La cotisation prévue au paragraphe 1er, alinéa *a*, de l'article 19 ci-dessus est fixée, pour le premier exercice à 1.000 F par an pour le chef d'exploitation et les autres membres majeurs non salariés vivant sur l'exploitation; cette cotisation variera dans les mêmes proportions que le taux de l'allocation de vieillesse institué par le présent titre.

Art. 21. — La cotisation prévue au paragraphe 1er, alinéa *b*, de l'article 19 ci-dessus est déterminée comme suit:

5 F par franc du revenu cadastral.

Dans les communes à caractère urbain ou industriel, il sera fait application des dispositions prévues par l'article 4 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 en matière de cotisations destinées au financement des prestations familiales agricoles.

Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le revenu cadastral sur lequel est assise la cotisation est compté pour deux tiers.

Art. 22. — Les bénéficiaires de l'allocation de vieillesse agricole exploitant des terres dont le revenu cadastral initial est inférieur à 150 F sont exonérés des cotisations prévues aux articles 20 et 21 ci-dessus.

Art. 23. — I. — En attendant l'institution d'un fonds national d'allocation de vieillesse subventionnant également tous les régimes, il est créé un fonds national d'allocation de vieillesse agricole destiné à contribuer au financement de l'organisation autonome des professions agricoles. Ce fonds est alimenté comme il est indiqué au paragraphe II ci-après.

II. — Il est institué sur les importations de toutes provenances et sur les exportations pour toutes destinations une taxe de statistique et de contrôle douanier.

Le taux de cette taxe est fixé à 0,4 p. 100 de la valeur des marchandises telle qu'elle est définie par le code des douanes.

Sont exonérés de ladite taxe le transit et l'entrepôt.

Elle est acquittée par le déclarant dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel.

Elle n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ni en Algérie.

III. — La gestion du fonds institué au premier alinéa du présent article est suivie par la caisse nationale de crédit agricole dans un compte de service spécial ouvert à cet effet dans ses écritures.

Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions dans lesquelles la caisse nationale de crédit agricole est éventuellement autorisée à utiliser les disponibilités du fonds.

Elle prélève en fin d'année et porte en recettes à son budget, à concurrence des charges effectivement exposées par elle et dans la limite d'un maximum annuel qui sera fixé par arrêté, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses administratives résultant de la gestion du fonds.

Art. 24. — La contribution du fonds institué à l'article 23 dans le financement de l'allocation de vieillesse des professions agricoles est versée à la caisse nationale visée à l'article 25 dans les conditions fixées par décret rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à cette caisse des avances qui feront l'objet de remboursements échelonnés à mesure que le fonds pourra faire face à ses charges au moyen de ses ressources propres.

Art. 25. — La caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole est chargée de la liquidation, du payement des allocations, pensions et rentes prévues à l'article 12 ci-dessus et de l'encaissement des cotisations. Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900.

Elle fait appel, à cet effet, aux caisses départementales ou pluri-départementales d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles dans les conditions indiquées aux articles 26 et 27 ci-après.

Elle est administrée par un comité formé des membres du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, institué à l'article 16 de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949.

La direction de la caisse est confiée à un directeur nommé par le comité et agréé par le ministre de l'agriculture.

Art. 26. — Dans chaque département, les caisses départementales ou pluri-départementales d'assurances sociales agricoles sont chargées de constituer les dossiers des bénéficiaires de l'allocation, de la pension ou de la rente prévue à l'article 12 ci-dessus.

Elles recueillent l'avis des exploitants élus délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole, en application de l'article 11 de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949, instruisent les dossiers et font des propositions à la caisse nationale en vue de leur liquidation.

Art. 27. — Dans chaque département, les caisses départementales ou pluri-départementales d'allocations familiales agricoles sont chargées, pour le compte de la caisse nationale visée à l'article 25, de liquider et de recouvrer sur les assujettis les cotisations prévues à l'article 19 ci-dessus.

Le produit des cotisations est viré semestriellement au compte de la caisse nationale visée à l'article 25 ci-dessus.

Art. 28. — Les caisses désignées aux articles 26 et 27 ci-dessus sont soumises, pour les opérations prévues auxdits articles, aux règles de fonctionnement, de contrôle et de tutelle administrative qui leur sont propres, et aux dispositions des articles 23 et 28 de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de mutualité agricole.

Art. 29. — Pour certaines professions connexes à l'agriculture, il peut être créé une ou plusieurs sections autonomes dont la structure et les règles de fonctionnement seront déterminées par des règlements d'administration publique.

Art. 30. — Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles la caisse nationale des pensions et allocations de vieillesse agricole remboursera aux caisses départementales ou pluri-départementales d'assurances sociales agricoles et aux caisses départementales ou pluri-départementales d'allocations familiales agricoles les frais résultant pour elles des opérations mises à leur charge aux articles 26 et 27 ci-dessus.

Art. 31. — L'article 22 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 est abrogé.

Sous réserve des dispositions des articles 32 à 38 ci-après, sont applicables, de plein droit, aux professions agricoles :

Les dispositions de la législation en matière d'assurances sociales agricoles concernant notamment les règles de fonctionnement de l'organisation autonome des professions agricoles, du contrôle et de la tutelle administrative s'exerçant sur elle, des exemptions fiscales, de la franchise postale, de l'incessibilité et de l'insaisissabilité des allocations ;

Les dispositions de la législation en matière de prestations familiales agricoles relatives au contrôle des assujettis et des bénéficiaires, au recouvrement des cotisations, aux sanctions en cas de non-versement des cotisations ou de fraude.

Art. 32. — Avant l'exercice de toutes poursuites judiciaires, le contrôleur départemental des lois sociales en agriculture met en œuvre la procédure administrative ci-après, en vue du recouvrement des sommes dues par l'exploitant.

Si, à l'expiration du délai de quinze jours à dater d'un avertissement par lettre recommandée invitant l'exploitant à régulariser sa situation dans les quinze jours, le versement dû n'a pas été intégralement effectué ou si la réclamation introduite dans ce même délai par l'assujetti n'a pas été admise ou n'a pas été portée par l'exploitant devant la juridiction compétente pour les contestations relatives aux cotisations, l'état des cotisations visées par l'avertissement est rendu exécutoire par arrêté du préfet du département et remis au trésorier-payeur général, qui assure, par l'intermédiaire du percepteur du domicile du débiteur, le recouvrement des sommes ainsi exigibles, y compris les frais afférents comme en matière de contributions directes.

Art. 33. — Dès que l'état des cotisations visées par l'avertissement prévu à l'article 32 peut être rendu exécutoire, l'assujetti sera, si le ministre de l'agriculture, le contrôleur départemental des lois sociales en agriculture ou toute autre autorité administrative désignée par le ministre de l'agriculture en fait la demande, poursuivi devant le tribunal de simple police à la requête du ministère public. Il est passible d'une amende de 600 F à 1.800 F, prononcée par le tribunal, sans préjudice de la condamnation par le même jugement au payement de la somme représentant les contributions dont le versement lui incombait ainsi qu'au payement des majorations de retard.

Les contributions exigées ne pourront concerner que les périodes d'activité comprises dans les cinq années qui précèdent la date de l'envoi de l'avertissement visé à l'article 32.

Art. 34. — En cas de récidive, le délinquant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 6.000 F à 30.000 F, sans préjudice de la condamnation, par le même jugement, au payement des contributions dont le versement lui incombait ainsi qu'au payement des majorations de retard.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs à la date de l'expiration du délai de quinzaine imparti par l'avertissement prévu à l'article 32, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

Le tribunal peut, en outre, dans ce cas, prononcer pour une durée de six mois à cinq ans :

a) L'inéligibilité du contrevenant aux chambres de commerce, aux tribunaux de commerce, aux chambres d'agriculture et

aux chambres de métiers, aux conseils de prud'hommes, à la mutualité sociale agricole;

b) Son incapacité à faire partie des comités et conseils consultatifs constitués auprès du Gouvernement.

Art. 35. — Le tribunal peut ordonner dans tous les cas que le jugement de condamnation sera publié intégralement ou par extraits, dans les journaux qu'il désignera et affiché dans les lieux qu'il indiquera, le tout aux frais du contrevenant, sans que le coût de l'insertion puisse dépasser 5.000 F.

Art. 36. — Les délais de prescription de l'action publique commencent à courir à compter de l'expiration du délai de quinze jours qui suit l'avertissement prévu à l'article 32.

Art. 37. — Les jugements intervenus en application du présent titre sont susceptibles d'appel de la part du ministère public et des parties intéressées.

Art. 38. — L'action civile en recouvrement de cotisations dues par l'exploitant intentée indépendamment ou après extinction de l'action publique se prescrit par cinq ans à dater de l'expiration du délai de quinze jours qui suit l'avertissement prévu à l'article 32. La procédure de recouvrement visée au même article 32 ne peut être mise en œuvre que dans le même délai.

Art. 39. — Quiconque sera convaincu d'avoir, moyennant une rémunération quelconque, offert, accepté de prêter ou prêté des services à un exploitant en vue de lui permettre de se soustraire aux obligations mises à sa charge par la présente loi sera puni d'une amende de 24.000 F à 480.000 F et d'un emprisonnement d'un mois à six mois et, en cas de récidive dans le délai d'un an, d'une amende de 240.000 F à 2 millions de francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

En outre, s'il y a lieu, le tribunal pourra prononcer à l'égard du délinquant les peines accessoires prévues à l'article 34.

Art. 40. — Les dispositions du présent titre entrent en vigueur pour le recouvrement des cotisations à compter du 1er juillet 1952 et pour le droit aux allocations à compter de l'échéance intervenant à la même date. Ces allocations sont payables trimestriellement à terme échu.

TITRE III

Dispositions diverses et transitoires.

Art. 41. — Les dossiers des bénéficiaires présumés des dispositions du titre II de la présente loi sont adressés, dans les plus cours délais, par les services qui les détiennent, à la caisse départementale ou pluri-départementale d'assurances sociales agricoles visée à l'article 26 ci-dessus. Cette dernière transmet les dossiers, après instruction, à la caisse nationale d'allocation vieillesse prévue à l'article 25 ci-dessus qui adresse aux intéressés et aux services qui payaient précédemment l'allocation temporaire la notification de prise en charge.

Les dossiers des personnes qui ne relèveront d'aucun des organismes visés par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse et le titre II de la présente loi et qui, par suite, relèveront du fonds spécial institué par l'article 46 ci-après, seront conservés par le préfet du département de la résidence de l'intéressé.

Art. 42. — Les bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire qui ne relèveront pas de l'une des caisses visées par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 et par le titre II de la présente loi percevront une allocation spéciale de plein droit, sans avoir besoin d'adresser une nouvelle demande.

Cette allocation sera payée à domicile.

Art. 43. — L'Etat renonce à tous droits et actions en remboursement sur les sommes perçues au titre de l'allocation temporaire à l'encontre des exploitants agricoles qui se sont vu retirer par la suite le bénéfice de l'allocation temporaire et dont le revenu cadastral n'est pas supérieur à 1.000 F.

Cette renonciation ne saurait donner lieu à répétition de la part de l'Etat.

Art. 44. — Les personnes, non visées à l'articles 42, âgées, au premier jour d'un trimestre civil, de plus de soixante-cinq ans — ou de soixante ans s'il s'agit de personnes dont l'inaptitude au travail a été constatée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 — pourront prétendre, à partir de cette date ou de la date de la demande si elle est postérieure, au bénéfice de l'allocation spéciale prévue à l'article 42, si elles ne relèvent ni d'une organisation autonome d'allocation de vieillesse, ni d'un régime vieillesse de sécurité sociale et si le total des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux et de l'allocation n'excède pas 132.000 F par an pour une personne seule et 180.000 F pour un ménage, par an. Pour la détermination des ressources, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 17 ci-dessus.

Lorsque le total de l'allocation et des ressources personnelles du requérant ou des époux dépasse respectivement ces maxima, l'allocation est réduite en conséquence.

Les vieillards dont la demande d'allocation temporaire est actuellement soumise à l'examen d'une commission (nationale, départementale ou centrale) pourront demander de suite l'allocation spéciale, qui leur sera alors allouée à partir du jour où ils avaient demandé l'allocation temporaire.

En attendant la publication du décret prévu à l'article 28 ci-après fixant les conditions d'attribution de l'allocation spéciale, les demandes d'allocation temporaire et d'allocation spéciale seront examinées selon les modalités prévues à l'article 3 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949.

Art. 45. — Les avantages attribués en vertu d'un régime de vieillesse à une personne âgée de plus de soixante-cinq ans — ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail — dont les ressources sont inférieures au plafond fixé à l'article précédent, sont majorés, le cas échéant, à compter du 1er juillet 1952, pour être portés au taux minimum de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

Art. 46. — Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation spéciale et de la majoration prévue à l'article 45 ci-dessus sont à la charge d'un fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations, sous la surveillance d'une commission composée de représentants des divers organismes participant à son financement.

Ce fonds est alimenté par:

1° Une taxe spéciale de 10.000 F par an à la charge des personnes ne se trouvant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, assujetties à la surtaxe progressive et ne cotisant à aucun régime d'assurance vieillesse; cette taxe est recouvrée selon les règles applicables à la surtaxe progressive;

2° Une contribution de tous les organismes chargés d'allouer des retraites, pensions, rentes ou allocations de vieillesse en application de dispositions législatives ou réglementaires.

Art. 47. — Les organismes visés au premier alinéa de l'article 42 ci-dessus devront vérifier, dans un délai de deux mois, à compter de la réception des listes et des demandes d'allocation de vieillesse qui leur seront adressées, si les intéressés doivent ou non leur être affiliés. Ils communiqueront les dossiers litigieux aux commissions prévues à l'article 16 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, qui comprendront en outre des représentants des régimes d'assurances sociales des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que des représentants du fonds spécial institué par l'article 46.

En attendant la mise en place de ces commissions, les dossiers litigieux seront communiqués aux commissions créées par l'article 4 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949, qui statuent à titre provisoire.

Le préfet, pour le compte du fonds spécial visé à l'article 46, adressera à la commission, dans le même délai, les dossiers qu'il détient ainsi que les demandes d'allocation de vieillesse qui lui seront parvenues.

Pour l'organisme visé à l'article 25, le délai d'examen prévu au premier alinéa du présent article est porté à cinq mois.

Art. 48. — Après notification de la décision desdites commissions, l'organisme qui devra prendre définitivement en charge l'allocataire lui accordera le bénéfice de l'allocation vieillesse avec effet du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel le requérant a satisfait aux conditions légales et réglementaires ou a déposé sa demande, si cette date est postérieure, sans que cet effet puisse être antérieur au 1er janvier 1950.

Toutefois, l'organisme susvisé réglera aux intéressés les sommes qui seraient dues au titre de l'allocation temporaire et qui n'auraient pas été payées.

Pendant le délai d'examen, par la commission visée à l'article 47, des dossiers litigieux des bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire, les organismes qui auront reçu les listes prévues par l'alinéa premier de l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 et l'article 41 ci-dessus assureront aux personnes figurant sur ces listes le payement des prestations jusqu'à notification de la décision de la commission.

Art. 49. — En attendant la mise en place de l'organisation prévue par le titre II de la présente loi, la caisse centrale de secours mutuels agricoles est chargée, à titre transitoire, de remplir la mission confiée par le titre susvisé à la caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole.

Art. 50. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder:

1° Au fonds spécial visé à l'article 46 une avance d'un montant maximum de cinq milliards de francs; cette avance devra être remboursée dans les conditions prévues à l'article 24, deuxième alinéa;

2° A l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions agricoles prévue par le titre II et à la caisse intervenant à titre transitoire en vertu des dispositions de l'article 49, des avances, en vue de pallier l'insuffisance momentanée de leurs recettes courantes, d'un montant maximum de cinq milliards de francs; ces avances devront être remboursées dans les conditions prévues à l'article 24, deuxième alinéa.

Art. 51. — Les dispositions relatives aux allocations de vieillesse prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée sont applicables de plein droit aux allocations servies par les organismes visés au titre II et aux allocations spéciales prévues au présent titre dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières de la présente loi.

Art. 52. — L'article 21 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 est complété par l'alinéa suivant:

« La majoration de 12,50 p. 100 fixée par l'article 4 de la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 pour être appliquée à compter du 1er juillet 1952 sur les pensions de veuves de guerre sera également exclue, à titre exceptionnel, du montant des ressources des postulants à l'allocation temporaire aux vieux. »

Art. 53. — A titre transitoire, pour les personnes qui n'auront pas fait l'objet d'une notification de prise en charge par les organismes visés au premier alinéa de l'article 42 avant le 15 juin 1952, les arrérages de l'allocation temporaire relatifs à l'échéance du 1er juillet 1952 seront payés par les services qui ont payé à l'échéance du 1er avril 1952 et au taux fixé par l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée.

Art. 54. — Pour l'application de l'article précédent, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir aux organismes et services visés à l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 des avances dont le montant global ne pourra pas dépasser 6 milliards de francs.

Ces avances seront remboursées dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949.

Art. 55. — Sont abrogées les dispositions ayant trait à l'assurance-vieillesse facultative prévues au titre II du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, concernant le régime des assurances sociales applicable aux professions agricoles.

Art. 56. — 1. — Les assurés ayant cotisé au titre de l'assurance facultative vieillesse dans les conditions prévues à l'article 15 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, concernant le régime des assurances sociales applicable aux professions agricoles, ont droit, outre la rente résultant de leurs versements, à l'allocation prévue à l'article 7 de la présente loi, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des ressources des intéressés.

2. — Un décret déterminera les conditions dans lesquelles seront validées, au regard de l'assurance vieillesse instituée par la présente loi, les années au cours desquelles les personnes non salariées des professions agricoles auront cotisé au titre de l'assurance facultative vieillesse visée au paragraphe précédent.

Art. 57. — Sont passibles d'une amende de 24.000 F à 180.000 F et d'un emprisonnement d'un mois à six mois les administrateurs, directeurs ou agents de la caisse prévue à l'article 25 et du fonds prévu à l'article 46, en cas de fraude ou de fausse déclaration dans l'encaissement ou dans la gestion, le tout sans préjudice de plus fortes peines s'il échet.

Le maximum des deux peines sera toujours appliqué au délinquant lorsqu'il aura déjà subi une condamnation pour la même infraction et le tribunal pourra ordonner l'insertion du nouveau jugement dans un ou plusieurs journaux de la localité, le tout aux frais du condamné, sans que le coût de l'insertion puisse dépasser 5.000 F.

Art. 58. — Des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés détermineront les modalités d'application de la présente loi et, en particulier, les conditions d'attribution de l'allocation spéciale, le mode de gestion et l'organisation administrative du fonds spécial, le montant et les modalités de la contribution des différents organismes visés à l'article 46, ainsi que les conditions de remboursement entre les différents organismes visés aux articles 41 et 46 des sommes éventuellement payées par l'un d'eux pour le compte d'un autre.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

LOI n° 52-800 du 10 juillet 1952 ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les militaires et marins retraités, rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 ayant accompli de nouveaux services leur ouvrant droit à pension, ainsi que leurs ayants cause, qui ne se sont pas pourvus en revision de leur pension dans les conditions qui étaient fixées par l'article 33 de la loi du 14 avril 1924, modifié par le décret du 1er juin 1940, dans le délai de cinq ans prévu par l'article 67 de la loi du

---

Loi n° 52-800.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1222 ;
Rapport de M. Fradicau, au nom de la commission des pensions, n° 2640 ;
Avis de la commission des finances n° 3250 ;
Discussion et adoption sans débat le 20 mai 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 241 ;
Rapport de M. Le Gros, au nom de la commission des pensions, n° 307 ;
Discussion et adoption de l'avis le 3 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 4 juillet 1952.

14 avril 1924, sont admis à faire valoir leurs droits à ladite revision dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

LOI n° 52-801 du 10 juillet 1952 modifiant les dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 81. — Dans tous les cas où le tribunal départemental des pensions doit connaître d'une contestation relative à l'application de la législation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

« *a*) Soit à un combattant volontaire de la résistance ou à ses ayants droit;

« *b*) Soit à un membre des forces françaises de l'intérieur ou des forces françaises combattantes ou à ses ayants droit;

« *c*) Soit à un membre de la résistance ou à ses ayants droit;

« *d*) Soit à une victime civile de la guerre ou à ses ayants droit.

« Le membre pensionné prévu à l'article 80 (alinéa 3) est remplacé:

« *a*) Soit par un combattant volontaire de la résistance appartenant aux formations des F. F. I., des F. F. C. ou de la R. I. F., tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par la commission départementale prévue par l'article 270 et agréée par le tribunal des pensions. Après dissolution de la commission départementale, la liste sera présentée par les représentants des catégories intéressées au sein du conseil d'administration de l'office national;

« *b*) Soit par un pensionné des forces françaises de l'intérieur ou des forces françaises combattantes, ou, à défaut, par un membre non pensionné desdites forces, tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par l'autorité militaire et agréée par le tribunal des pensions;

« *c*) Soit par un membre de la résistance pensionné ou, à défaut, non pensionné, tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par les représentants de la catégorie intéressée à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre et agréée par le tribunal des pensions;

« *d*) Soit par une victime civile de la guerre, pensionnée, tirée au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par les représentants des victimes civiles de la guerre à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre et agréée par le tribunal des pensions.

« Toutefois, au cas où il s'avérerait impossible de désigner le membre du tribunal appartenant aux catégories ci-dessus, le tribunal des pensions, sur la demande de l'intéressé, devra valablement juger avec la composition prévue à l'article 80 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Loi n° 52-801.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 787;
Rapport de M. Bignon, au nom de la commission des pensions, n° 2934;
Adoption sans débat le 11 avril 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 214, année 1952;
Rapport de M. de Bardonnèche, au nom de la commission des pensions, n° 311, année 1952;
Discussion et adoption de l'avis le 3 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 3 juillet 1952.

LOI n° 52-802 du 10 juillet 1952 portant ouverture de crédit pour la commémoration du Ve centenaire de la naissance de Léonard de Vinci (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — En vue de la commémoration du Ve centenaire de la naissance de Léonard de Vinci, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1952, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-1487 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 10 millions de francs applicable au chapitre 3400: « Célébrations et commémorations officielles ».

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 10 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 6440: « Dépenses éventuelles » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 52-802.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2204;
Rapport de M. Simonnet, au nom de la commission des finances, n° 2498;
Avis de la commission de l'éducation nationale n° 2123;
Adoption sans débat le 26 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 348;
Discussion et adoption de l'avis le 3 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 4 juillet 1952.

LOI n° 52-803 du 9 juillet 1952 relative au développement de l'enseignement du français dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les autorisations de programme accordées au ministre de l'éducation nationale au titre de l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 sont majorées d'une somme de 825 millions de francs applicable au chapitre 9382: « Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagements et grosses réparations ».

Les crédits de payement nécessaires en 1952 au titre de ces autorisations de programme seront prélevés sur les dotations ouvertes au chapitre 9382 par la loi susvisée, compte tenu de la faculté de virement prévue à l'article 17 de la loi en question.

Art. 2. — Est autorisée à compter du 1er janvier 1953 au ministère de l'éducation nationale la création de 150 postes d'instituteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 52-803.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3713);
Rapport de M. Binot, au nom de la commission de l'éducation nationale, n° 3714;
Discussion et adoption le 1er juillet 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 336, année 1952;
Rapport de M. Canivez, au nom de la commission de l'éducation nationale, n° 337, année 1952;
Avis de la commission des finances n° 338, année 1952;
Discussion et adoption de l'avis le 1er juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 1er juillet 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 juillet 1952 portant dégagement des cadres d'un sous-préfet et l'admettant à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Marois (Marcel), sous-préfet hors classe en disponibilité en application des dispositions du décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral, est dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1952, et mis en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

M. Marois (Marcel), sous-préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er novembre 1952.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Décret du 10 juillet 1952 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 juillet 1952, M. Carre (Albert), sous-préfet de 2e classe à Guelma, est élevé à la 1re classe.

Décret du 9 juillet 1952 portant promotion de classe d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Henry (Lyonnel), conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Nice, est élevé à la classe exceptionnelle, à compter du 1er juillet 1952.

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Mathias (Georges), chef de division de préfecture, est nommé conseiller de préfecture de 1re classe à Orléans, en remplacement de M. Mayet, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 9 juillet 1952 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Content (André), conseiller de préfecture de classe exceptionnelle au conseil de préfecture interdépartemental de Grenoble, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental honoraire.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Mayet (Henry), ancien conseiller de préfecture de classe exceptionnelle au conseil de préfecture d'Orléans, précédemment admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, est nommé président de conseil de préfecture interdépartemental honoraire.

Chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 30 juin 1952, M. Busslere (Claude) est nommé chef de cabinet du préfet de l'Orne, à compter du 1er juillet 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

ATTACHÉS DE PRÉFECTURE

Par arrêtés en date des 8 mai 1952 et 4 juillet 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'attaché de préfecture:

Mlle Jeury (Régine), préfecture du Rhône.
M. Baudiquey (Edmond), préfecture de la Haute-Marne.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade à la date du 1er janvier 1952:

I. — DEPARTEMENTS DE LA METROPOLE ET D'OUTRE-MER

A la préfecture de l'Aisne. — M. Fassel (Jean).
A la préfecture des Hautes-Alpes. — Mme Dazens (Célina).
A la préfecture des Ardennes. — MM. Baron (Pierre), Valet (Raymond).
A la préfecture de l'Aude. — M. Baux (Jean).
A la préfecture de l'Aveyron. — M. Corp (Paulin).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — MM. Bizet (Joseph), Mayrargue (Edmond).
A la préfecture du Calvados. — M. Fournier (René).
A la préfecture de la Charente. — Mlle Sicot (Germaine).
A la préfecture de la Charente-Maritime. — M. Robert (Michel).
A la préfecture du Cher. — M. Fromion (Paulin).
A la préfecture de la Corrèze. — M. Souny (Bernard).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — M. Chevance (Jean).

A la préfecture de la Dordogne. — Mlle Eberentz (Marguerite).
A la préfecture du Doubs. — M. Destaing (Louis).
A la préfecture d'Eure-et-Loir. — M. Clergeau (Pierre).
A la préfecture du Finistère. — Mme Jacq (Anna).
A la préfecture du Gard. — Mme Biffano (Théonie).
A la préfecture de la Gironde. — M. Bioy (Paul).
A la préfecture de l'Hérault. — M. Reynard (Jean-Marie).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mme Lettery (Antoinette).
A la préfecture de l'Isère. — M. Roux (Louis).
A la préfecture du Jura. — M. Roussel (André).
A la préfecture de la Haute-Loire. — M. Chapon (Lucien).
A la préfecture de la Loire-Inférieure. — M. Jeanneau (Edmond).
A la préfecture du Lot. — Mlle Gaubey (Juliette).
A la préfecture de la Haute-Marne. — M. Mouginot (Marcel).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Mlle Chardonneau (Marguerite).
A la préfecture du Morbihan. — Mlle Gueho (Armandine).
A la préfecture de la Nièvre. — M. Desgranges (Paul).
A la préfecture du Nord. — Mme Laporte (Simone).
A la préfecture de l'Oise. — M. Chenard (André).
A la préfecture du Puy-de-Dôme. — M. Mangin (Pierre).
A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — Mlle Cazaux (Marthe).
A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Minder (Jean-Paul), Morel (Charles).
A la préfecture du Haut-Rhin. — M. Delanchy (André).
A la préfecture du Rhône. — M. Talon (Daniel).
A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Humbert (Maurice).
A la préfecture de la Savoie. — M. Daulatly (Georges).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Perrot (Louis).
A la préfecture du Tarn. — M. Fraysse (Marcel).
A la préfecture de Tarn-et-Garonne. — Mlle Lamaignère (Jeanne).
A la préfecture de la Vendée. — M. Desthomas (René).
A la préfecture de la Vienne. — M. Lepain (André).

II. — DEPARTEMENTS D'ALGERIE

A la préfecture d'Alger. — M. Fralon (Joseph).
A la préfecture d'Oran. — MM. Barrie (Pierre), Perelli (Pierre).

III. — EN SERVICE DETACHE

MM. Barailhe (Ferdinand), Buisson (Jean), Jollivet (Roger).

Par arrêté en date du 1er juillet 1962, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe de leur grade, au titre du premier semestre de l'année 1962:

I. — DEPARTEMENTS DE LA METROPOLE ET D'OUTRE-MER

A la préfecture de l'Aisne. — M. Fontaine (Paul).
A la préfecture des Alpes-Maritimes. — M. Garnier (Léon).
A la préfecture de l'Ariège. — M. Baby (Maurice).
A la préfecture de l'Aveyron. — M. Fabre (René).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — M. Lombard (Louis).
A la préfecture de la Charente. — MM. Bussy (Robert), Allard (René).
A la préfecture du Cher. — M. Becart (Paul).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — Mlle Disgand (Suzanne), M. Martray (Jean).
A la préfecture de la Dordogne. — MM. Constantin (Pierre), Vaillères (Maurice).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — M. Coste (Marcel).
A la préfecture du Gers. — M. Mengelle (Marcel), Mme Bordes (Juliette).
A la préfecture de la Gironde. — M. Marchand (Jacques).
A la préfecture de l'Hérault. — M. Bousquet (Léopold).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — Mlle Steullet (Marthe), MM. Duval (Louis), Garandeau (Florimond).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mlle Maillet (Germaine), M. Durand (François).
A la préfecture de l'Isère. — Mme Duse (Hélène).
A la préfecture de Loir-et-Cher. — MM. Roche (André), Legret (Jacques).
A la préfecture de la Loire. — MM. Rey (Jean), Barbères (Jean).
A la préfecture de la Loire-Inférieure. — MM. Drianno (Fernand), Coic (Pierre).
A la préfecture du Loiret. — Mme Roulleau (Solange).
A la préfecture du Lot. — MM. Laysac (Jean), Bouyssou (Fernand).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — M. Pelit (André), Mlle Merrel (Berthe).
A la préfecture du Morbihan. — M. Hellier (Lucien).
A la préfecture de la Moselle. — M. Kinnel (Gabriel).
A la préfecture de la Nièvre. — Mlle Bourdier (Marthe).
A la préfecture de l'Orne. — Mlle Mercier (Thérèse).
A la préfecture du Puy-de-Dôme. — Mlle Collard (Fernande), M. Tournaire (Adrien), Mme Tramond (Paulette).
A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Stieb (Henri).
A la préfecture du Haut-Rhin. — MM. Eberlin (Paul), Hauss (René).
A la préfecture du Rhône. — MM. Belleville (René), Gontier (Léon).
A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Goyon (Joanny).
A la préfecture de la Savoie. — M. Mazille (André).
A la préfecture de la Haute-Savoie. — Mlle Philippe (André).
A la préfecture de la Seine-Inférieure. — M. Boimare (Fernand).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — MM. Jérôme (René), Malines (Georges).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mlle Corroyez (Suzanne).
A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Deland (Paul).
A la préfecture de la Somme. — MM. Parent (Léonce), Riche (André).
A la préfecture de la Vienne. — MM. Baillot (Pierre), Guiu (Jean).
A la préfecture de l'Yonne. — M. Leclercq (Georges).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — Mlle Guillon (Simone).

II. — DEPARTEMENTS D'ALGERIE

A la préfecture d'Alger. — M. Maclet (Camille).
A la préfecture d'Oran. — Mme Thuveny (Alice).

III. — EN SERVICE DETACHE

Mlle Meyran (Emilie), MM. Biottin (Eugène), Ildefonse (Pierre), Vase (André).

Par arrêté en date du 1er juillet 1962, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la 2e classe de leur grade, au titre du premier semestre de l'année 1962:

I. — DEPARTEMENTS DE LA METROPOLE ET D'OUTRE-MER

A la préfecture de l'Aisne. — M. Blanc (Auguste).
A la préfecture des Basses-Alpes. — M. Paoli (Jean-Louis).
A la préfecture des Alpes-Maritimes. — M. Cavalier (Marcel), Mlle Maestracci (Joséphine).
A la préfecture de l'Ariège. — M. Authie (André).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — Mme Guibaud (Mathilde), M. Resch (Louis).
A la préfecture de la Charente-Maritime. — M. Bousquet (Etienne).
A la préfecture du Cher. — Mme Bret (Suzanne).
A la préfecture de la Corrèze. — Mmes Dupuy-Brugère (Jane), Fournier (Clémence).
A la préfecture de la Corse. — Mlle Quilici (Henriette), M. Rossi (Jean).
A la préfecture de la Côte-d'Or. — Mme Guala (Anne-Marie).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — M. Le Bris (Guillaume).
A la préfecture de l'Eure. — M. Langlois (Yves).
A la préfecture du Finistère. — M. Prime (Bernard).
A la préfecture du Gard. — M. Portales (René).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — M. Guitard (Hervé), Mme Nunez (Simone).
A la préfecture de la Gironde. — M. de Parada (Rolland), Mlle Rimajou (Jacqueline), M. Verveche (Gilbert).
A la préfecture de la Guyane. — Mlle Oselan (Prudence).
A la préfecture de l'Hérault. — M. Négrail (Robert), Mlle Prin (Françoise).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — M. Quibœuf (Jules).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mme Pages (Marguerite).
A la préfecture du Jura. — M. Galland (Henri).
A la préfecture de la Loire. — Mlle Gras (Maria), M. Jourjon (Gérard).
A la préfecture de la Loire-Inférieure. — Mlle Pichot (Denise).
A la préfecture du Loiret. — M. Lhuillier (Serge).
A la préfecture du Lot. — M. Pramil (Jean).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — M. Grimal (Maurice).
A la préfecture de la Marne. — MM. Capy (Pierre), Trap (Pierre).
A la préfecture de la Martinique. — Mme Brival (Emilie).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — M. Pierson (Maurice).
A la préfecture de la Meuse. — Mme Fizaine (Marie-Louise).
A la préfecture du Morbihan. — M. Rouzaud (Emile).

A la préfecture du Nord. — Mme Despatures (Julie), Mlle Hugueny (Yvonne), Mme Olivier (Simone).

A la préfecture du Pas-de-Calais. — M. Dupuis (Etienne).

A la préfecture du Puy-de-Dôme. — M. Argenton (André), Mlle Bengogent (Yvonne), Mme Chanonat (Marcelle).

A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — Mme Fournie (Marie-Antoinette).

A la préfecture du Bas-Rhin. — Mlle Haag (Charlotte).

A la préfecture du Haut-Rhin. — Mme Delanchy (Gilberte), M. Weibel (Gustave).

A la préfecture du Rhône. — Mlle Cohadon (Jeanne), M. Moitron (Henri), Mlle Trégouet (Léonie).

A la préfecture de la Seine-Inférieure. — M. Maître (Jean).

A la préfecture de Seine-et-Marne. — Mlle Gaudet (Juliette).

A la préfecture de Seine-et-Oise. — MM. Coquelin (Roger), Louvard (René), Mentz (Maurice), Bondieu (André).

A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Lomont (Georges).

A la préfecture du Tarn. — M. Saleix (Jules).

A la préfecture de Tarn-et-Garonne. — M. Blanc (Henri).

A la préfecture de la Vienne. — M. Guérineau (Marcel).

A la préfecture des Vosges. — Mlle Vin (Marcelle).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — Mmes Dufour (Suzanne), Guelot (Jacqueline), Guillet (Louise), M. Erena (Antoine).

II. — DEPARTEMENTS D'ALGERIE

A la préfecture d'Alger. — M. Besnard (Guy).

A la préfecture de Constantine. — M. Soubrillard (Robert).

A la préfecture d'Oran. — M. Espinal (Gilbert).

III. — EN SERVICE DETACHE

MM. Dulon (André), Guelemme (Edmond), Guffroy (Georges), Mlle Malabre (Marthe), M. Schoerlein (Désiré).

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, les secrétaires administratifs de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe de leur grade, au titre du premier semestre de l'année 1952:

A la préfecture de l'Ain. — M. Chantelat (Roger), Mme Corretel (Alise), Mlle Robin (Madeleine).

A la préfecture de l'Aisne. — M. Dague (Alexis).

A la préfecture de l'Allier. — Mme Isavard (Andrée).

A la préfecture des Hautes-Alpes. — Mlles Blanc (Eva), Comier (Marie-José).

A la préfecture des Alpes-Maritimes. — M. Aybram (Claude), Mlle Faudon (Renée), Mme Molinier (Lucette).

A la préfecture des Ardennes. — Mme Joignaux (Eugénie), M. Patureau (Raymond).

A la préfecture de l'Aveyron. — Mme Frayssinet (Gabrielle).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — Mme Gibaud (Charlotte), Mlle Reynaud (Suzanne), Mme Mathieu (Marie-Louise).

A la préfecture du Calvados. — M. Ronsin (Jules).

A la préfecture de la Charente. — M. Vanggreveninge (Albert).

A la préfecture de la Charente-Maritime. — Mlles Couraud (Renée), Girard (Jeanne).

A la préfecture de la Corse. — Mlle Marcangeli (Marie-Jeanne), M. Tavera (Noël).

A la préfecture de la Côte-d'Or. — Mme Barnier (Jeanne).

A la préfecture des Côtes-du-Nord. — MM. Baltazart (Clovis), Coupe (Jean), Mlles Michel (Marie-Reine), Offret (Marie).

A la préfecture de la Creuse. — M. Caillot (Jules), Mlle Manouvrier (Marcelle).

A la préfecture de la Dordogne. — Mme Weinemer (Lucette).

A la préfecture de l'Eure. — MM. Alluine (Léon), Lamy (Lucien).

A la préfecture d'Eure-et-Loir. — Mme Bedenne (Madeleine).

A la préfecture du Finistère. — M. Ardouin (Georges), Mme Siberil (Marguerite).

A la préfecture du Gard. — Mmes Daudet (Yvette), Flayol (Cécile), MM. Souquet (Auguste), Vachalde (Edmond).

A la préfecture de la Haute-Garonne. — Mme Rey (Jeanne), Mlle Tarride (Suzanne).

A la préfecture du Gers. — M. Dandre (Yvan).

A la préfecture de la Gironde. — M. Auge (Adolphe), Mme Ducher (Lucie), M. Ducout (Emile), Mmes Lavier (Germaine), Louis (Odette), Mlle Mano (Jeanne), Mme Murat (Camille).

A la préfecture de la Guadeloupe. — Mlle Wachter (Amynthe).

A la préfecture de l'Hérault. — Mme Belaud (Noémie), Mlle Cazal (Paule), Mme Dupy (Elisabeth).

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — M. Jouaud (Armand), Mlle Peronneau (Jeanne).

A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mme Devolder (Marguerite).

A la préfecture du Jura. — M. Guigny (Eugène), Mlle Mesnard (Madeleine).

A la préfecture des Landes. — Mme Arnaudin (Solange).

A la préfecture de Loir-et-Cher. — Mme Pinault (Simone).

A la préfecture de la Loire. — MM. Goldier (Pierre), Saby (Jean), Thibonnier (Louis).

A la préfecture de la Haute-Loire. — Mmes Grassous (Georgette), Eyraud (Marie-Louise), Largier (Marie-Rose).

A la préfecture de la Loire-Inférieure. — Mmes Auffret (Yvonne), Bouyer (Baptistine), M. Cassagne (Robert), Mme Longepee (Yvonne), Mlle Richard (Madeleine), M. Vinçon (Louis).

A la préfecture du Loiret. — M. Fleury (Bernard), Mlle Piloria (Lucienne).

A la préfecture du Lot. — M. Canlemerle (Georges).

A la préfecture de Lot-et-Garonne. — M. Lagente (Benjamin), Mme Subra (Simone).

A la préfecture de Maine-et-Loire. — Mme Ely (Marie-Madeleine).

A la préfecture de la Manche. — Mlles Corbet (Madeleine), Pigeon (Jeanne).

A la préfecture de la Martinique. — Mme Baillard (Lise), Mlles Gallion (Délie), Lechertier (Eléonore), Mmes Petit (Julie), Pierre-François (Léontine), Poussier (Léonie).

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Mme Chenal (Suzanne), Mlles Imhoff (Louise), Obriot (Lucie), M. Steinmetz (Louis), Mmes Valette (Alice), Weiss (Marcelle).

A la préfecture de la Meuse. — M. Debez (Robert), Mme Humbert (Andrée).

A la préfecture du Morbihan. — Mlle Maheo (Armandine).

A la préfecture de la Moselle. — Mlle Baur (Georgette), M. Kierzeck (Marjan).

A la préfecture de la Nièvre. — MM. Julien (Marcel), Lemoine (Jean), Renard (Valentin).

A la préfecture du Nord. — Mme Biomme (Suzy), Mlle Delcourt (Marie-Louise), Mme Delerue (Fernande), MM. Goris (Jean-Baptiste), Lelong (Ulysse).

A la préfecture de l'Oise. — Mlle Metz (Marie-Louise).

A la préfecture du Pas-de-Calais. — MM. Bertin (Marcel), Evrard (Gérard), Mlle Hollande (Léonie).

A la préfecture des Basses-Pyrénées. — Mme Vert (Yvonne).

A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — Mme Daffis (Marguerite).

A la préfecture de la Réunion. — Mme Ozoux (Marie), Mlle Seymour (Suzanne).

A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Laurent (Emile), Louzy (René), Metzger (Emile), Rochilly (Charles).

A la préfecture du Haut-Rhin. — Mlle Cuenin (Alice).

A la préfecture du Rhône. — MM. Bozonnet (Félix), Meunier (Joseph), Thevenet (Marcel).

A la préfecture de la Haute-Saône. — Mme Frossard (Antoinette), MM. Guillaume (Albert), Henry (Emile), Hopital (Eugène), Mme Montagnon (Odette).

A la préfecture de Saône-et-Loire. — Mme Rochedix (Georgette).

A la préfecture de la Savoie. — Mme Berthe (Marie-Louise).

A la préfecture de la Haute-Savoie. — Mlle Fontaine (Yvonne), Mme Lalhuille (Marthe).

A la préfecture de la Seine-Inférieure. — Mme Chevalier (Suzanne), M. Roux (René).

A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Sagaire (Léopold), Mme Vouillarmet (Andrée).

A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mmes Charpentier (Geneviève), Expert (Hélène), Mlle Fauvet (Jacqueline), M. Marcille (Gabriel), Mme Maréchal (Louise), Mlle Marly (Marie), M. Moriet (André), Mlle Pichard (Alice), M. Vermont (Roland), Mme Zemmour (Yvonne).

A la préfecture de la Somme. — Mme Lefebvre (Marie).

A la préfecture de Vaucluse. — Mlles Bouteloup (Jeanne), Magnat (Marie).

A la préfecture de la Vendée. — M. Biraud (Jules), Mlle Filuzeau (Louise), Mme Goineau (Georgette).

A la préfecture de la Vienne. — M. Cubaud (André).

A la préfecture de la Haute-Vienne. — Mme Benet (Mathilde).

A la préfecture de l'Yonne. — Mme Harry (Edmonde).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — Mmes Bernard (Paule), Canardelle (Rosine), M. Canardelle (René), Mme Champouret (Yvonne), Mlle Debra (Henriette), Mmes Deluz (Marie-Berthe), Galey (Jeanne), Merit (Raymonde).

En service détaché. — M. Duquesnoy (André), Mlle Letheux (Gisèle).

COMMIS DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, les commis de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade, au titre du premier semestre de l'année 1952:

A la préfecture de la Charente. — M. Coussaud (Roger).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — Mme Carsin (Marie).
A la préfecture d'Eure-et-Loir. — M. Marybrasse (Lucien).
A la préfecture de l'Hérault. — M. Bonneil (Henri).
A la préfecture de la Martinique. — M. L'Exact (André).
A la préfecture de l'Orne. — Mme Chevalier (Elisabeth).
A la préfecture de la Haute-Saône. — M. Florand (Robert).
A la préfecture de l'Yonne. — Mlle Horne (Marguerite).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté en date du 16 juin 1952, M. Roy-Front (Pierre-Léopold), commissaire divisionnaire de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 35, en date du 2 juillet 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

CORÉE

Curtet (Robert), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie.

Joannot (André-Marc), sous-lieutenant, bataillon français de l'O.N.U., 3e compagnie.

L'Héritier (Louis), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., commandant la 3e compagnie.

Monari (Jean), caporal, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.

Normand (Lucien), 2e classe, bataillon français de l'O.N.U., 2e compagnie.

Pagnez (Bernard), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., commandant la 1re compagnie.

Reynaud (Gabriel), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., commandant la C. A.

De Seze (Bertrand), chef de bataillon, bataillon français de l'O. N. U.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1951 (décision n° 44 du 22 novembre 1951): page 11761, 1re colonne, au lieu de: « Boutin (Jacques), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie », lire: « Boutin (Jacques-Marie), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie ».

Annule le rectificatif publié au *Journal officiel* du 15 juin 1952, page 5686, 2e colonne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1952 (décision n° 15 du 10 avril 1952): page 4052, 2e colonne, au lieu de: « Weissert (Guillaume-Albert), capitaine, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc », lire: « Weissert (Bringfried-Guillaume-Albert), 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1952 (décision n° 21 du 15 mai 1952): pages 5148 et 5149, au lieu de: « Barthélemy (Jean), lieutenant, 2e compagnie du 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Barthélemy (Jean-Baptiste-Henri), lieutenant, 2e compagnie du 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains »; au lieu de: « Berenger (Jean-Charles-Marie), chef d'escadron, état major F. T. V. N., 4e bureau », lire: « Berenger (Jean-Charles-Marie-Paul), chef d'escadron, état-major F. T. V. N., 4e bureau »; au lieu de: « Le Bras (Yves-Georges), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes », lire: « Le Bras (Yves-Georges-Pierre-Joseph), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes »; au lieu de: « Maître (Alfred-Georges), lieutenant, 3e bataillon Thaï », lire: « Maître (Alfred-Georges-René), lieutenant, 3e bataillon Thaï »; au lieu de: « De Mas Lastrie (Hubert), capitaine, 13e régiment de tirailleurs marocains », lire: « De Mas Lastrie (Hubert-Marie), capitaine, 13e régiment de tirailleurs marocains »; au lieu de: « Pontfort (Denis), capitaine, groupe de marche du 64e régiment d'artillerie », lire: « Pontfort (Fernand-Denis-Adolphe), capitaine, groupe de marche du 64e régiment d'artillerie »; au lieu de: « Thiebaud (Michel), sous-lieutenant, 3e bataillon montagnard », lire: « Thiebaud (Michel-Georges-Albert), sous-lieutenant, 3e bataillon montagnard ».

Décret du 5 juillet 1952 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1952, rendu sur les propositions du président du Conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 juin 1952 portant que les élévations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du 30 juin 1952:

AVEC TRAITEMENT

A la dignité de grand officier.

M. le général de brigade aérienne Challe (Bernard-Georges-André-Joseph); 24 ans 3 mois de services, 19 ans 6 mois de bonifications pour service aérien commandé, 10 ans 7 mois de campagnes, 5 victoires aériennes homologuées, 1 blessure de guerre, 8 citations dont 5 à l'ordre de l'armée, 3 ans 11 mois de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 27 août 1945.

M. le général de brigade aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René); 27 ans 2 mois de services, 30 ans 11 mois de bonifications pour service aérien commandé; 7 ans 2 mois de campagnes, 4 citations dont 2 à l'ordre de l'armée, 1 an de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie); 28 ans 2 mois de services, 21 ans 10 mois de bonifications pour service aérien commandé, 3 ans 11 mois de campagnes, 4 citations dont 1 à l'ordre de l'armée, 1 an de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

M. le colonel Accart (Jean-Marie-Julien); 19 ans 8 mois de services, 20 ans 10 mois de bonifications pour service aérien commandé, 2 ans 5 mois de campagnes, 12 victoires aériennes homologuées, 2 blessures de guerre, 11 citations dont 7 à l'ordre de l'armée. Commandeur de la Légion d'honneur du 22 juillet 1946.

M. le médecin général inspecteur Clere (Joseph-Elysée); 31 ans 4 mois de services avec majoration études, 17 ans 7 mois de bonifications pour service aérien commandé, 15 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Décret du 5 juillet 1952 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur d'un officier général de l'armée de l'air.

Par décret du 5 juillet 1952, pris sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les états associés, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Corps des officiers de l'air (cadre navigant).

M. le général de division aérienne de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air Chassin (Guillaume-Jean-Max).

Décret du 5 juillet 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 juin 1952, portant que les promotions faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets

et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du 30 juin 1952:

AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

M. le général de brigade aérienne Bisson (Norbert-Léonce-André); 29 ans 2 mois de services, 28 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans 8 mois de campagne, 2 citations à l'ordre de l'armée, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 15 août 1944.

M. le général de division aérienne Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles); 30 ans 2 mois de services, 17 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans 1 mois de campagne, 1 blessure en service aérien commandé, 8 citations dont 4 à l'ordre de l'armée, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 4 avril 1945.

M. le général de brigade aérienne de Buchet (Robert-Marie-Edouard); 31 ans 2 mois de services, 29 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans 7 mois de campagnes, 2 citations dont une à l'ordre de l'armée, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

M. le général de division aérienne Vernoux (Raoul-Antoine); 30 ans 3 mois de services, 25 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 2 ans de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

M. le commissaire ordonnateur général de 1re classe Perret (Joseph-Alfred-Léopold); 38 ans 3 mois de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations, 5 ans de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 25 octobre 1941.

M. le commissaire ordonnateur général de 2e classe Caillat (Raymond-Louis); 37 ans 2 mois de services, 19 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre et 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

M. l'ingénieur général de 1re classe Decros (Pierre-Jean-Marie); 40 ans 3 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 2 ans de majorations diverses, 1 citation. Officier de la Légion d'honneur du 4 juin 1946.

M. l'ingénieur général de 1re classe Rouanet (Roger); 35 ans 10 mois de services, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans 1 mois de campagnes, 2 ans de majorations diverses, 1 blessure de guerre, 3 citations dont 1 à l'ordre de l'armée. Officier de la Légion d'honneur du 4 juin 1946.

Décret du 5 juillet 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 juin 1952 portant que les promotions faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1952:

AVEC TRAITEMENT

Au grade d'officier.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Du Merle (Guy-Charles); 24 ans 3 mois de services, 9 mois de campagnes, 18 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 février 1940.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Meyer (Louis-Joseph); 29 ans 3 mois de services, 11 mois de campagnes, 6 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés dont 3 ans 3 mois depuis le 11 décembre 1946, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 décembre 1946.

Décret du 5 juillet 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 juin 1952 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur avec traitement les officiers d'active désignés ci-après:

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

I. — **Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Morlat (Jules-Louis), colonel; 27 ans de services, 5 ans de campagnes, 33 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juin 1946.

Courtalhac (Louis), colonel; 27 ans de services, 12 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Rouget (Henry-Léon-Félix), colonel; 26 ans de services, 9 ans de campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Faure (Marcel-Pierre), colonel; 28 ans de services, 10 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Cattellat (Claude-Joseph), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 6 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Rebiere (Raymond-Raoul), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 22 juillet 1946.

Nicot (Jean-Louis-Noël), colonel; 21 ans de services, 4 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

Belleux (Maurice-Jules-Albert-Yves), colonel; 22 ans de services, 7 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 26 mars 1945.

Canepa (Georges-Michel), commandant; 20 ans de services, 11 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juin 1946.

Gruyelle (Michel-Augustin-Louis), commandant; 18 ans de services, 8 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Duval (Roger-Georges-Léon-Louis), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Batlle (Sébastien), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 27 septembre 1945.

Motte (Roger-Emile), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Tardy de Montravel (Jacques-Maurice-Amédée), lieutenant-colonel; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Rouquette (Marcel-Emile), commandant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 2 juin 1945.

Charbonneaux (Pol-Ernest), colonel; 18 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

D'Anfreville de Jurquet de la Salle (Charles-Jean-Marie-Joseph), commandant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1945.

Fuchs (Bernard-Maurice), lieutenant-colonel; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 10 septembre 1944.

B. — Cadre sédentaire

Allongue (Gaston-François), colonel; 36 ans de services, 17 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

II. — **Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.**

Schauffler (Maurice-Gaston), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air; 40 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 24 juillet 1946.

Décret du 5 juillet 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'état à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 juin 1952 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans la Légion d'honneur avec traitement les officiers d'active, en congé du personnel navigant ou dégagés des cadres actifs désignés ci-après:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Cadre navigant

Riedel (Frédéric-Armand), commandant. *a*) Totalise: 23 ans de services, 6 ans de campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 13 annuités.

Amarger (Georges-Maxime), capitaine. *a*) Totalise: 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Molliere (Léon-Armand), capitaine. *a*) Totalise: 22 ans de services, 6 ans de campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 10 annuités.

Gazenave (Pierre-Eugène-Auguste), colonel. *a*) Totalise: 27 ans de services, 2 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Langlais (Pierre-Adolphe), commandant. *a*) Totalise: 22 ans de services, 3 ans de campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Marie (André-Victor), capitaine. *a*) Totalise: 20 ans de services, 9 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 20 annuités, 1 citation.

Vuillot (Maurice-Albert), colonel. *a*) Totalise: 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Hotellier (Jean-Philippe-Octave), capitaine. *a*) Totalise: 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Magrin (Jean-Marie), capitaine. *a*) Totalise: 19 ans de services, 10 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 20 annuités, 2 citations.

Alazard (Joseph-Eugène), colonel. *a*) Totalise: 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Aimé (Maurice-Jean), commandant. *a*) Totalise: 20 ans de services, 8 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

De la Taille-Trétinville (Arthur-Marie-Joachim-Henri), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

Grimaldi (Jean), lieutenant-colonel. *a*) totalise: 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Trioux (Charles-Henri), commandant. *a*) totalise: 22 ans de services, 5 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

De La Fouchardière (Hubert-Marie-Alphonse), lieutenant-colonel. *a*) totalise: 22 ans de services, 2 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Jouve (Jean-Louis-Antoine), capitaine. *a*) totalise: 20 ans de services, 10 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 4 citations.

Deroche (Jean-Marie-Pierre), commandant. *a*) totalise: 21 ans de services, 9 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Guillerm (Vincent-Marie), capitaine. *a*) totalise: 20 ans de services, 9 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Grandvoynet (Henri-Emile-Edouard), lieutenant-colonel. *a*) totalise: 20 ans de services, 8 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1946. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 11 annuités.

Choffin (Pierre-Lucien-Emile), commandant. *a*) totalise: 18 ans de services, 9 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Rochot (Joseph-Léon-Jacques), lieutenant-colonel. *a*) totalise: 23 ans de services, 3 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 14 annuités.

Gardette (Paul-Jean), commandant. *a*) totalise: 19 ans de services, 5 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

De Grivel (Jean-Hippolyte-Alphonse), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 4 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mars 1943.

Valade (Jean-Louis-Alfred), capitaine. *a*) totalise: 18 ans de services, 11 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Penchinat (Amédée-Marcel), lieutenant-colonel. *a*) totalise: 19 ans de services, 11 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 2 citations.

Sanson (Henri-Louis), commandant. *a*) totalise: 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation.

Martin (Roger-Eugène-Joseph), lieutenant-colonel. *a*) totalise: 23 ans de services, 10 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 1 citation.

Claveau (Alfred-Jules-Paul), capitaine. *a*) totalise: 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 1 citation.

Lecornu (Jacques-Jules), lieutenant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 10 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation.

Beaumont (Jean-Marcel), capitaine. *a*) Totalise: 18 ans de services, 14 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 2 citations.

Danjou (Georges-Joseph-Antonin), capitaine. *a*) Totalise: 18 ans de services, 7 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Llautard (Henri-Georges-Eugène), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 9 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 4 citations.

Rubin (René-Henri-Louis), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Bordet (Charles-Marcel-Louis), capitaine. *a*) Totalise: 18 ans de services, 8 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Le Jamtel (Emile-Marie-Auguste-Vincent), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 24 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 10 annuités.

Legalu (Yves), capitaine. *a*) Totalise: 20 ans de services, 12 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 13 annuités.

Merle (Marcel-Henri), capitaine; 19 ans de services, 6 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

Herrou (Pierre-Marie), capitaine. *a*) Totalise: 22 ans de services, 9 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 3 citations.

Debrabant (Henri-Charles-Louis), lieutenant-colonel. 18 ans de services, 1 an de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mars 1943.

Gueguen (Victor), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Aubry (Pierre-Alexis-Hugues), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 17 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 2 citations.

Cey (André-Joseph-Albert), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation.

Cassagne (Maurice), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 11 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation, 1 blessure.

Lardit (Jean-Louis), capitaine. *a*) Totalise: 17 ans de services, 9 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 2 citations.

Charitat (Roger-Pierre), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Halattre (André-Lucien-Jean), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation.

De Loustal (Charles-Marie-Joseph-Pierre-Jean), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 20 ans de services, 6 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Martin (André-François), capitaine. *a*) Totalise: 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 septembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités.

Ruby (Georges-André), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 septembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Martin (René-Lucien), capitaine. *a*) Totalise: 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation.

Eude (Bernard-Jean-Emmanuel-Gaël), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Cabaret (Charles-Henri), lieutenant-colonel: 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

Groysillier (François-Lucien), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 août 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Blousse (Henri-Louis-Aimé), capitaine. *a*) Totalise: 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 20 annuités, 2 citations.

Capdevielle (Jean-Marcel), capitaine. *a*) Totalise: 17 ans de services, 8 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 3 citations, 1 blessure.

Kerangueven (Georges-Emile), lieutenant-colonel: 18 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

Laurent (André), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Core (Paul), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Lasnier-Lachaise (Charles-Edouard), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 novembre 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Servière (Jacques-Albert-Louis), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Dincy (Jean-Roland), capitaine. *a*) Totalise: 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 1 citation.

Hautiere (Yves-Jean-François), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Chalard (Michel-Jules), capitaine. *a*) Totalise: 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités, 1 citation.

Goetz (Léon-Emile), capitaine; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

Penninckx (Georges-Philibert), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Barthelot (Jean-Gabriel-Léon-Marie), commandant. *a*) Totalise: 19 ans de services, 10 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

De Pinsun (Louis-Paul-Yves), commandant. *a*) Totalise: 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 2 citations.

Ranslant (Jacques-André), lieutenant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 10 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 1 citation.

Colin (Marcel-Alphonse-Gustave), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 20 annuités, 3 citations.

Hablot (Jean-Paul), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités, 1 citation.

Avenard (Jean-Claude), commandant. *a*) Totalise: 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 1 citation.

Fouchier (André-Pierre-François), commandant. *a*) Totalise: 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 novembre 1944. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités.

Sarrail (Jean-Louis-Marie), capitaine. *a*) Totalise: 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 1 citation.

Delachenal (Pierre-René-Eugène-Marie), commandant. *a*) Totalise: 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 19 annuités: 1 citation.

Bonnet (Louis-François-Julien), capitaine. *a*) Totalise: 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 mai 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 17 annuités, 2 citations, 1 blessure.

II. — Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

a) Ordonnance du 19 juillet 1943.

Nerry (Pierre-Jean), commandant; 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

De Charette de la Contrie (Athanase-Marie-Joseph), commandant; 29 ans de services, 4 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 13 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1939.

b) Loi du 5 avril 1946.

Auriol (Jacques-Jules), commandant; 21 ans de services, 5 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Polart (François-Georges), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

III. — Officiers de l'air dégagés des cadres concourant avec l'armée active.

Loi du 5 avril 1946.

Jullien (Georges), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 3 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Caristan (Hilarion-Joseph), capitaine. *a*) Totalise: 25 ans de services, 12 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945. A été blessé et cité. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités, 2 citations.

Décret du 5 juillet 1952 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 juin 1952 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés avec traitement les officiers d'active ou dégagés des cadres et les sous-officiers d'active désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Lagoutière (Charles-Louis), lieutenant; 18 ans de services, 8 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1945.

Beauvois (Alfred-Marcel), lieutenant; 17 ans de services, 11 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Veyre (René-Claude), capitaine; 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Conseil (Emile-Elie), lieutenant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Jaquet (Daniel-Marie-Georges), capitaine; 19 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gaschet (Paul-Louis-Marie-Guy), commandant; 20 ans de services, 2 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Morin (Emile-René-Paul), lieutenant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Barral (Samuel-Henri), lieutenant; 17 ans de services, 10 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Texier (Marcel-Ulysse), lieutenant; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Golay (Georges-André), lieutenant; 17 ans de services, 9 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Decastille (René-Nicolas), lieutenant; 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Roure (Jacques-Camille), capitaine; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Genson (Pierre-Louis), lieutenant; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Courreges (Jean-Louis-Georges), lieutenant; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Marill (Georges-Joseph), capitaine; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bernardie (René-Henri), lieutenant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Somdecoste (Jean-Prosper-François), capitaine; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Ferry (Gaston-Louis), lieutenant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité

Pellegrini (Maurice-Emile-Michel), lieutenant; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Mathieu (Paul-Jules-François), capitaine; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Jungas (Charles), capitaine; 18 ans de services, 11 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

François (Roger), lieutenant; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Caquet (Paul-Henry-Robert), commandant; 17 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Boutonnet (Aimé-Emmanuel-Henri), lieutenant; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bussaule (Jean), capitaine; 18 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Charles (René-Jean), capitaine; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Groselaude (Georges), capitaine; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Collot (Alfred-Charles), lieutenant; 15 ans de services, 11 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Aubert (Maurice-Gustave), lieutenant; 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 mai 1945.

Selbach (François), lieutenant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lebergne (Gaston-René-Maurice), capitaine; 19 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Aubel (Louis-Henri-Michel), capitaine; 15 ans de services; 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rolland (Léon-Marcel), lieutenant; 16 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Mees (Jacques), capitaine; 14 ans de services, 2 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Petermann (Francis-Alphonse), capitaine; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Blanche (Edmond-Marcel-Louis), commandant; 14 ans de services, 2 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Bourguignat (Jean-Pierre-Paul), capitaine; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Denis (Jean-Maurice), commandant; 14 ans de services, 2 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chancerelle (Yvon-Marie-Roger), capitaine; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Le Queinec (Lucien-Louis-Denis), lieutenant; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Cropsal (Robert-Paul), capitaine; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Amade (Roger-Paul), capitaine; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lafoux (Pierre-Paul-André), capitaine; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Mouzels (Pierre-Paul), capitaine; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Perrin (Maurice-André), capitaine; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Menneglier (Jean-Paul), capitaine; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Lanos (Pierre-Antoine), capitaine; 12 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

De la Cropte de Chanterac (Louis-Marie-Just), capitaine; 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Ratel (Jean), capitaine; 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guennebaud (Gérard-Louis-René-Marie-Aimé), capitaine; 12 ans de services, 7 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Latailade (Michel-Jean-Eugène), capitaine; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Chillaud (Henri-Charles), capitaine; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Roulle (Jean-Jules-Henri), commandant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Giraud (Robert-Jules-Paul-Marie), lieutenant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Peyret (Bernard-Guy-René), commandant; 14 ans de services, 1 an de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Lignon (René-Eugène-Charles), capitaine; 12 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Hager (Henri-Fernand), commandant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

B. — Cadre sédentaire.

Marchand (Marcel-Roger), lieutenant; 26 ans de services, 15 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Decelle (Paul-Auguste-Célestin), lieutenant; 28 ans de services, 12 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er juillet 1939.

Geny (Fernand), lieutenant; 26 ans de services, 7 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Condemine (Jean-Aulinde), lieutenant; 25 ans de services, 7 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Bauduin (Charles-Adolphe-Pierre), lieutenant; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

Fouque (Emile-Georges-Victor), lieutenant; 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Bouygues (Louis-Roger), lieutenant; 23 ans de services, 2 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 30 décembre 1941.

Brenner (André-Jean-Paul), lieutenant; 21 ans de services, 11 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Moreau (René-Maurice), lieutenant; 23 ans de services, 8 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 décembre 1938.

Ceas (Pierre-Marius-Adrien), lieutenant; 24 ans de services, 4 ans de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Denjean (Yvon-André-Marcel), lieutenant; 26 ans de services, 12 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Deyveaux-Gassier (Albert), capitaine; 20 ans de services, 9 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Rossary (André), lieutenant; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Saint-Aubert (Gaston-Léon), lieutenant; 23 ans de services, 3 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Mamain (Victor), commandant; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Dorangeon (Ernest), lieutenant; 25 ans de services, 1 an de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Mergny (Louis), lieutenant; 19 ans de services, 12 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Biotois (Denis-Gabriel), lieutenant; 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, Médaillé militaire du 15 août 1944.

Rivière (Joseph-Antoine), lieutenant; 22 ans de services, 5 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Decosse (Pierre-Jules), commandant; 24 ans de services, 11 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Falzon (Antoine), lieutenant; 24 ans de services, 12 ans de campagnes.

Cocu (Pierre-Jules), lieutenant; 23 ans de services, 2 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, a été blessé. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Morel (Edouard-Henri), capitaine; 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Diler (Abel-Théophile-Jules), lieutenant; 23 ans de services, 13 ans de campagnes.

Barbaroux (Robert), lieutenant; 21 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

II. — Officiers de l'air dégagés des cadres concourant avec l'armée active.

Loi du 5 avril 1946.

Boeiller (André), lieutenant; 25 ans de services, 1 an de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 juin 1940.

Richet (François-Louis), lieutenant; 23 ans de services, 3 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Perlin (Georges-Henri), lieutenant; 23 ans de services, 16 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 21 juin 1939.

Pastinelli (André-François), capitaine; 24 ans de services, 10 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 1er juillet 1939.

Decastille (Gaston-Jules), lieutenant; 25 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

Ancel (Pierre), lieutenant; 24 ans de services, 11 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Maynadier (Germain-Denis), lieutenant; 24 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lejeune (André-Georges), lieutenant; 23 ans de services, 10 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Camus (Emile), lieutenant; 24 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Raymond (André-Louis-Jean), lieutenant; 26 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Blanc (Marcel), lieutenant; 21 ans de services, 1 an de campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bouvet (François-Georges), lieutenant; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Massus (Jean-Pierre), lieutenant; 23 ans de services, 1 an de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bernard (Charles-Emile), lieutenant; 23 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Freyburger (Joseph), lieutenant; 29 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jaspierre (Fernand), lieutenant; 26 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bertrand (Yves), capitaine; 27 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 1er juillet 1941.

Saint-Michel (Pierre-René), lieutenant; 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Girardot (Jules-François), lieutenant; 24 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Andrau (Charles-Georges), capitaine; 25 ans de services, 13 ans de campagnes.

Marchal (Gilbert-Raymond), lieutenant; 24 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Wintersdorff (Jean), capitaine; 27 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses.

Thouvenot (André), lieutenant; 27 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brunier (Jean-Baptiste), lieutenant; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brunel (François-Jean-Pierre), lieutenant; 24 ans de services, 11 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Meyer (Pierre), capitaine; 21 ans de services, 7 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Aninat (Pierre-Sylvain-Justin), lieutenant; 25 ans de services, 11 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Benoiston (Henri-Alexandre), capitaine; 23 ans de services, 14 ans de campagnes.

Bouix (Marceau-Etienne), lieutenant; 28 ans de services, 1 an de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Batte (Henri-Paulin-Germain), capitaine; 27 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Fournier (Maurice-Christian), capitaine; 26 ans de services, 11 ans de campagnes.

Colin (Emile), lieutenant; 27 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Moreau (Jean-Olivier), lieutenant; 24 ans de services, 10 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Probst (André-Dominique), lieutenant; 25 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Carlotti (Antoine-Clément), lieutenant; 24 ans de services, 9 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rauwel (Henri), capitaine; 19 ans de services, 10 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Penan (Emile-Julien), capitaine; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Straub (Roch-Joseph-Louis), lieutenant; 21 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vayron (Paul-Lucien), lieutenant; 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 19 novembre 1945.

Plaisy (Robert-Jean), lieutenant; 21 ans de services, 12 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Derennes (Georges-Louis), lieutenant; 27 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Cabrol (Louis-Augustin), lieutenant; 24 ans de services, 11 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Verlingue (Ernest), capitaine; 24 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Simenterre (Camille-Cyprien), lieutenant; 26 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Delahalle (Pierre-Henri), capitaine; 27 ans de services, 9 ans de campagnes.

Berrodier (Arthur-René-Victor), lieutenant; 25 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Guillouroux (Yves), capitaine; 26 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pierson (Robert-Gilbert), lieutenant; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hedin (André), lieutenant; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Gacoin (Gérard-Louis), lieutenant; 24 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bernard (Roger), capitaine; 26 ans de services, 2 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Grandjean (André-Xavier), capitaine; 19 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mollard (Antoine-Jean-Louis), lieutenant; 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Peyruse (Pierre), capitaine; 20 ans de services, 10 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Leclerc (Lucien-Nicolas), commandant; 20 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Tesson (René-Jean-Léopold), capitaine; 22 ans de services, 11 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Pouchard (Louis-Roger), capitaine; 24 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Merello (Francis), capitaine; 24 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dangel (Auguste), lieutenant; 26 ans de services, 8 ans de campagnes.

Casaucau (Pascal-Clément), capitaine; 26 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 mars 1936.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Barnier (Jacques), capitaine; 20 ans de services, 14 ans de campagnes. Médaillé militaire du 16 juin 1938.

Giansily (Jean-Baptiste), lieutenant; 25 ans de services, 18 ans de campagnes. A été cité.

Deponge (Pierre), capitaine; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marolle (Gabriel-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 13 ans de campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1945.

Tixier (Joseph-Pierre), lieutenant; 26 ans de services, 3 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Debien (Maurice-Auguste-Eugène), capitaine; 25 ans de services, 12 ans de campagnes.

Martinez (Manuel-Serge), lieutenant; 25 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de majorations diverses.

Mazziotta (René-Julien), lieutenant, 19 ans de services, 12 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Petit (Raymond-Eugène), capitaine; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 10 avril 194.

Durif (Félix-Robert-Raymond), commandant; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Combes (Henry-Joseph), lieutenant; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Pau (Amédée-Joseph), lieutenant; 22 ans de services, 10 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Feard (Lucien-Georges), capitaine; 20 ans de services, 13 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Labrousse (Antoine-Louis), commandant; 24 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Senigout (Jean-Mathurin), lieutenant; 21 ans de services, 11 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Gautron (Henri-Albert-Jean), lieutenant; 24 ans de services, 10 ans de campagnes.

Bellon (Gaston-Pierre), capitaine, 22 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Respretz (Georges-Paul), capitaine; 25 ans de services, 2 ans de campagnes, 5 ans de majorations diverses.

Samson (Léon-Pierre-Marie), lieutenant; 23 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Laulier (Jean-Louis-Joseph), capitaine; 23 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

V. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Le Forestier (Guy-Paul-Antoine), commissaire ordonnateur de 2e classe; 17 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Redonnet (Baptiste-Michel), commissaire ordonnateur de 3e classe; 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VI. — Corps des officiers du service de santé de l'air.

Jacowski (Franck-René-Louis), médecin commandant; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

Prieur (Jean-Marie-Félix), médecin commandant; 20 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses.

Garnier (Robert-Henri), médecin commandant; 17 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Robin (Gaston-Georges), médecin commandant; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

VII. — Corps des ingénieurs militaires de l'air.

Courtonne (Rémy-Paul-Alphonse), ingénieur principal de l'air; 20 ans de services, 1 an de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Delisée (Fernand), ingénieur principal de l'air; 19 ans de services, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gentric (Auguste), ingénieur principal de l'air; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VIII. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Duport (Lucien-Alfred), ingénieur des travaux de l'air de 1re classe; 25 ans de services, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guérin (André), ingénieur des travaux de l'air de 1re classe; 21 ans de services, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

IX. — Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Mazon (Louis-Joseph), contrôleur de 3e classe; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

X. — Corps des sous officiers du personnel navigant.

Rochon (Marcel-Joseph-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 14 juin 1946.

Ratier (Jean-Marie-Etienne), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 27 septembre 1945.

XI. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

Magniot (Jean-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 19 novembre 1945.

Antonietti (Joseph), adjudant-chef; 26 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

XII. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

Evrard (Henri), adjudant-chef; 23 ans de services, 9 ans de campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Mariette (Sauveur), adjudant-chef; 25 ans de services, 6 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 1er juillet 1937.

Daume (Jean), adjudant-chef; 22 ans de services, 10 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Vandaine (Gaston-André), adjudant-chef; 23 ans de services, 5 ans de campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 15 août 1914.

Décret du 5 juillet 1952 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 5 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 juin 1952 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés sans traitement les officiers en congé du personnel navigant désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Corps des officiers de l'air en congé du personnel navigant au titre de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935.

Durand (Marie-Jean), lieutenant; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Philbois (Manuel), lieutenant; 22 ans de services, 8 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Elissalt (Louis), lieutenant; 21 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Blanchard (Marcel), lieutenant; 21 ans de services, 3 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1952, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont le nom suit est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement), pour prendre rang de la date du présent décret:

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

Payen (William-Marcel-Camille), ancien sergent-chef du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1714 au recrutement de Troyes.

Décret du 7 juillet 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1952, rendu sur les propositions du président du Conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 50-660 du 14 juin 1950; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 juin 1952 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent;

Pour compter du 30 juin 1952.

MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

(Articles 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

Décorations avec traitement.

TABLEAU NORMAL

Pour le grade de chevalier.

I. — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avions volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes d'aéronautique, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

Chauby (René), premier maître pilote d'aéronautique, mle 1123261, médaillé militaire du 1er juin 1935, 25 ans 8 mois 10 jours de services, 34 annuités, 3 fois cité, 15.155 heures de vol (majorées).

II. — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électricien, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Cougoulat (Pierre), maître principal électricien, mle 373203, médaillé militaire du 30 juin 1932; 30 ans 6 mois 11 jours de services, 40 annuités.

Uguen (Hervé), premier maître mécanicien, mle 354253, médaillé militaire du 2 février 1942; 31 ans 2 mois 26 jours de services, 42 annuités.

III. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers équipages, fourriers fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, musiciens mobiles, secrétaires militaires, tailleurs transfuistes.*

Guillery (André), maître principal fourrier, mle 346252, médaillé militaire du 2 juillet 1936; 27 ans 5 mois 11 jours de services, 35 annuités. Blessé.

IV. — *Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de D. C. A., commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers, marins de direction de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avions non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux, mécaniciens de moteurs d'avions non volants.*

Broudin (Jean), maître principal mécanicien de défense des côtes, mle 1242872, médaillé militaire du 7 juillet 1933; 31 ans 25 jours de services, 35 annuités.

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1952, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade de chevalier.

Le drapeau des goums marocains.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1952: page 2994, 1re colonne, au lieu de: « Bos de Berg (Christian), capitaine I. C., 1er bataillon Zhaj », lire: « Bes de Berc (Christian-Jean), capitaine d'infanterie coloniale, 1er bataillon Thaï ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1947: page 5227, 2e colonne, en ce qui concerne Huot (André-Louis), adjudant-chef, 501e régiment de chars de combat, au lieu de: « Pour prendre rang à la date du décret du 6 juin 1947 », lire: « Pour prendre rang du 3 décembre 1944 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1945: page 608 C, 1re colonne, au lieu de: « Harrambourre (René), mécanicien de la Société nationale des chemins de fer français », lire: « Harambourre (Hyppolite-René-André), mécanicien de la Société nationale des chemins de fer français ».

Décret portant promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre des décrets n° 50-604 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952 page 6879, 1re colonne, après: « Israel (Robert) », rayer: « Pasteau (Michel-Octave-Pierre) ».

(Le reste sans changement.)

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques du commissariat de la marine.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 6 mai 1928, modifié en dernier lieu le 15 novembre 1946, fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques du commissariat de la marine;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment son article 14, modifié par l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951);

Vu le décret n° 49-193 du 9 février 1949 portant fixation, pour l'exercice 1948, des effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant du deuxième semestre 1952, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois agents techniques du commissariat de la marine, de la spécialité de métallurgiste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Pour le secrétaire d'Etat à la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PERONI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision en date du 30 juin 1952:

I. — Les élèves officiers de réserve désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 1), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 16 avril 1952.)

M. Foucher (Rémi-Gaston), né le 2 septembre 1929, base école n° 120.

(Rang du 18 avril 1952.)

M. Morvan (Pierre-Laurent), né le 11 septembre 1927, base école n° 120.

(Rang du 21 avril 1952.)

M. Baron (Jacques-Stanislas), né le 25 janvier 1927, base école n° 120.

M. Sling (Pierre-Léon-Eugène), né le 4 janvier 1928, base école n° 120.

(Rang du 22 avril 1952.)

M. Meunier (Jean-Henri-Adrien-Marie), né le 11 août 1929, base école n° 120.

M. Miné (Raoul-Pierre-Joseph), né le 16 août 1926, base école n° 120.

(Rang du 26 avril 1952.)

M. Lalanne (Jean-Marie-Edmond-Roger), né le 8 novembre 1929, base école n° 120.

(Rang du 30 avril 1952.)

M. Carrot (Georges-Julien-Marie-Louis), né le 3 août 1926, base école n° 120.

II. — Les élèves officiers de réserve désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 2), sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 16 avril 1952.)

M. Rodriguez (Germinal), né le 30 avril 1927, base école n° 120.

(Rang du 17 avril 1952.)

M. Blaise (Guillaume), né le 24 juillet 1928, base école n° 120.

M. Gutton (Jacques-Robert), né le 30 mai 1927, base école n° 120.

M. Lavaud (Pierre-Etienne-Roger), né le 15 novembre 1931, base école n° 120.

M. Martine (Edmond-Jean-Noël-Léon), né le 25 décembre 1929, base école n° 120.

M. Saas (Robert-Léon-Rodolphe), né le 12 octobre 1929, base école n° 120.

(Rang du 21 avril 1952.)

M. Soubeyrol (Jacques-Marie-Bernard), né le 12 février 1930, base école n° 120.

(Rang du 22 avril 1952.)

M. Brun (André-Jean-Louis), né le 11 avril 1931, base école n° 120.

(Rang du 26 avril 1952.)

M. Etienne (Jacques-Marcel-Henri-Augustin), né le 20 août 1926, base école n° 120.

M. Houzelot (Michel-Marie-Marcel-René), né le 10 mars 1928, base école n° 120.

(Rang du 28 avril 1952.)

M. Dusserre (Jean-Alexandre), né le 3 janvier 1926, base école n° 120.

(Rang du 30 avril 1952.)

M. Lahitte (Jean-Claude), né le 5 octobre 1930, base école n° 120.

Promotions de sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre).

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1952, page 6142:

Au grade de sergent-major.

Rayer le sergent-chef Vincensini (Jules), 4e tour (choix), exploitation, 9e section de C.O.M.A.

Instruction du 25 juin 1952 complétant l'instruction du 30 mai 1951 réglant les conditions d'attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Extrême-Orient » au personnel civil embarqué sur les navires marchands assurant des transports de troupes ou de matériel militaire à destination de l'Indochine, en application du décret du 5 août 1946, modifié par décret du 19 juillet 1948.

L'instruction en date du 30 mai 1951 est complétée comme il suit:

Article 2, ajouter un paragraphe 4 ainsi conçu:

« 4) Pour le personnel navigant des stations de pilotage de Saïgon et de Haïphong:

« Réunir un an de présence continue ou non dans les établissements ci-dessus,

ou

« Avoir effectué trente remontées ou descentes de navires transports de troupes ou de matériel militaire ».

Fait à Paris, le 25 juin 1952.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Liste partielle des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au concours des 18 et 19 avril 1952 portant recrutement du personnel navigant de l'armée de l'air (métropole).

(Référence: B. E. n° 4908 EMP/5 du 28 juin 1952.)

I. — *Candidats retenus élèves pilotes.*

Layre (Georges), civil, 1er R. A.
Vautier (Serge), civil, 2e R. A.
Fournier (Roland), civil, 1er R. A.
Blanchard (Joseph), sergent, 2e R. A.
Georges (Michel), civil, 2e R. A.
Oudart (Jean), civil, 2e R. A.
Joncour (Yves), civil, 2e R. A.
Roux (Pierre), sergent, 2e R. A.
Wirth (Fernand), civil, 1er R. A.
Tilly (Pierre), civil, 2e R. A.
Roger (Marc), civil, 2e R. A.
Collot (Lucien), civil, 2e R. A.
Gillet (Paul), civil, 2e R. A.
Legros (Lucien), sergent, 1er R. A.
Lecrivain (Jacques), caporal-chef, 3e R. A.
Soucanye de Landevoisin (Henry), civil, 2e R. A.
Chefson (Yves), civil, 2e R. A.
Cayat (Claude), civil, 2e R. A.
Leball (René), civil, 2e R. A.
Cuny (Jean), sergent-chef, 2e R. A.
Dumas (Michel), sergent, 1er R. A.
Piscione (Dobert), sergent, 1er R. A.
Maginot (André), civil, 2e R. A.
Leureaud (Bernard), sergent, 1er R. A.
Aussage (Christian), civil, 2e R. A.
Mollard (Paul), civil, 1er R. A.
Berthenet (Lucien), sergent, 3e R. A.
Konecki (Michel), sergent, 1er R. A.
Wanderolld (Guy), sergent, 1er R. A.
Gaston (Robert), sergent, 3e R. A.
Delamotte (Jacques), civil, 2e R. A.
Arnaud (Roger), sergent, 1er R. A.
Walter (Guy), civil, 1er R. A.
Imbault (Michel), civil, 2e R. A.
Dhenin (Michel), caporal, 2e R. A.
Blin (J.-Paul), sergent, 1er R. A.
Bordy (Roland), civil, 1er R. A.
Berdeaux (J.-Pierre), civil, 2e R. A.
Moullier (J.-Marie), civil, 3e R. A.
Tonetti (J.-Claude), civil, 1er R. A.
Goguet (Hubert), civil, 2e R. A.
Bizzarri (Claude), civil, 2e R. A.
Demoulian (Jacques), civil, 2e R. A.
Remond (Georges), civil, 2e R. A.
Preville (Pierre), civil, 2e R. A.
Goulas (Roger), civil, 3e R. A.
Simon (François), civil, 2e R. A.
Marcuz (Egiste), civil, 1er R. A.
Lapeyre (Pierre), civil, 3e R. A.
Poidvin (Xavier), sergent, 2e R. A.
Bozier (Louis), caporal, 3e R. A.
Pollet (Gérard), civil, 2e R. A.
Dodet (Michel), civil, 1er R. A.
Dargent (J.-Claude), sergent, 2e R. A.
Biraud (Hubert), caporal, 4e R. A.
Dabos (Roger), civil, 3e R. A.
Morel-Vulliez (J.-Claude), civil, 2e R. A.
Montet (Henri), civil, 2e R. A.
Le Duff (Jean), sergent, 2e R. A.
Segut (Michel), civil, 1er R. A.
Delode (Roger), civil, 2e R. A.
Magne (Raymond), sergent, 3e R. A.
Avundo (Jacques), caporal, 2e R. A.
Botton (Gérard), civil, 2e R. A.
Van-Wilder (Christian), civil, 2e R. A.
Bove (Bernard), civil, 2e R. A.
Mahe (François), militaire, 2e R. A.
Dufour (Michel), 2e classe, 2e R. A.
Vareille (Yves), civil, 3e R. A.
Candat (Michel), civil, 2e R. A.
Meyzonnet (Pierre), sergent, 4e R. A.
Laurentin (Robert), civil, 4e R. A.

Jegues (Maurice), civil, 2e R. A.
Bourby (Henri), sergent, 2e R. A.
Martinez (Lucien), civil, 2e R. A.
Bellego (Jean), civil, 2e R. A.
Lemeignen (J.-Marie), civil, 2e R. A.
Moglia (Jean), civil, 4e R. A.
Pigeollet (Michel), civil, 1er R. A.
Seguy (Bernard), caporal, 4e R. A.
Pierrat (Jean), civil, 1er R. A.
Dessoude (René), civil, 2e R. A.
Lathil (Ernest), civil, 4e R. A.
Likus (Walter), civil, 3e R. A.
Rama (André), sergent, 2e R. A.
Debuyn (Lucien), civil, 2e R. A.
Lamplon-Villeforte (François), civil, 2e R. A.
Marque (René), civil, 2e R. A.
Riu (Georges), civil, 4e R. A.
Vigier (Gilles), sergent, 3e R. A.
Muis (Serge), civil, 1er R. A.
Michel (Paul), civil, 4e R. A.
Duflot (Michel), civil, 2e R. A.
Rouiller (Maxime), sergent, 1er R. A.
Hugues (Maurice), civil, 4e R. A.
Lesage (Georges), civil, 2e R. A.
Volochinoff (Bernard), civil, 1er R. A.
Bruneau (Emile), civil, 2e R. A.
Sainsous (René), civil, 3e R. A.
Ferrier (Adolphe), civil, 4e R. A.
Azamberti (Roger), sergent, 4e R. A.
Maugendre (Francis), caporal, 1er R. A.
Santarossa (Serge), civil, 2e R. A.
Jeanneton (Georges), civil, 2e R. A.
Langlois (Jean), civil, 2e R. A.
Nivon (Pierre), sergent, 4e R. A.
Henry (Guy), civil, 2e R. A.
Mallier (Gabriel), militaire, 4e R. A.
Brion (Roger), caporal-chef, 2e R. A.
Masuy (Bernard), 2e classe, 3e R. A.
Chollet (François), civil, 2e R. A.
Chavanel (Guy), civil, 2e R. A.
Prince (Gérard), 2e classe, 1er R. A.
Lux (Marcel), sergent, 2e R. A.
Rochevrier (Michel), civil, 2e R. A.

II. — *Candidats susceptibles d'être retenus sous réserve de satisfaire à la visite médicale.*

Riva (Hermes), sergent, 2e R. A.
Charlot (Roger), sergent, 2e R. A.
Georgelin (Joseph), maréchal des logis, 2e R. A.
Noizet (Bernard), civil, 2e R. A.
Couzy (François), civil, 4e R. A.
Casquer (Yves), civil, 2e R. A.
Ghilardy (Michel), civil, 4e R. A.
Lebris (Gérard), civil, 1er R. A.
Mauhier (Jacques), civil, 1er R. A.
Bouscaillou (Jean), civil, 3e R. A.
Chaillou (Gérard), civil, 2e R. A.
Baube (Jean), civil, 2e R. A.
Husson (J.-Claude), civil, 2e R. A.
Ledemezet (Louis), civil, 2e R. A.
Dulio (Georges), sergent, 2e R. A.
Mairet (Michel), civil, 1er R. A.
Dubillet (Christian), civil, 2e R. A.
Delobel (Jacques), sergent, 4e R. A.
Segura (Francis), sergent, 1er R. A.
Bouvard (François), civil, 4e R. A.
Jacques (J.-Claude), civil, 2e R. A.
Nasarre (François), civil, 3e R. A.
Bonne (Daniel), civil, 2e R. A.
Descamps (Bernard), civil, 2e R. A.
Bernacchi (René), civil, 1er R. A.
Sezneo (Robert), civil, 2e R. A.
Saramea (Jean), civil, 3e R. A.
Desloricux (Bernard), civil, 1er R. A.
Piron (Gabriel), sergent, 3e R. A.
Teyre (Roger), sergent, 3e R. A.
Verrue (Roger), civil, 2e R. A.
Garnier (Claude), civil, 2e R. A.
Verrouil (Pierre), civil, 2e R. A.
Pillot (Daniel), civil, 2e R. A.
Roux (Jacques), civil, 3e R. A.
Stanilaski (Jean), civil, 2e R. A.
Maurer (André), civil, 3e R. A.
Douline (Nicolas), civil, 1er R. A.
Lambert (Henri), civil, 3e R. A.
Ginestet (Henri), civil, 4e R. A.
Cavex (Guy), sergent, 1er R. A.
Lefebvre (Jacques), civil, 2e R. A.
Dubois (Daniel), civil, 1er R. A.
Viarouge (Gérard), civil, 4e R. A.
Delacroix (Bernard), civil, 2e R. A.
Allie (Denis), civil, 4e R. A.
Vanhove (Régis), civil, 4e R. A.
Rantz (Paul), civil, 2e R. A.
Nérat (Jacques), civil, 4e R. A.
Hazillon (Stéphane), civil, 4e R. A.
Pothier (Marcel), civil, 2e R. A.
Maréchal (Gérard), civil, 2e R. A.
Gady (Pierre), sergent, 2e R. A.
Frot (Pierre), sergent, 3e R. A.
Brignaud (Christian), civil, 3e R. A.
Audubert (Hervé), civil, 3e R. A.
Rosselot (Roland), civil, 2e R. A.
Monniez (Georges), civil, 2e R. A.
Spinner (Michel), civil, 1er R. A.
Charton (France), caporal, 2e R. A.
Gouet (Jean), caporal-chef, 1er R. A.
Desbonnet (Raymond), civil, 3e R. A.
Neyraud (Yves), civil, 3e R. A.
Pillie (René), sergent, 2e R. A.
Beaussein (Gérard), caporal (4), 3e R. A.
Laurent (William), sergent, 1er R. A.
Fleury (Michel), civil, 4e R. A.
Pawlicki (Edwin), civil, 3e R. A.
Pardon (Louis), civil, 4e R. A.
Léglise (M.), civil, 3e R. A.
Béral (René), civil, 4e R. A.
Nicolas (Henri), sergent, 1er R. A.
Fraise (Georges), civil, 4e R. A.
Leclerc (Roger), sergent, 1er R. A.
Israël (Jean), civil, 2e R. A.
Engler (Jacques), caporal, 1er R. A.
Mazérat (Philippe), civil, 2e R. A.
Vaast (E.), civil, 3e R. A.
De Villoutreys (Guy), civil, 4e R. A.
Jolys (Gilbert), civil, 2e R. A.
Moriset (Guy), civil, 3e R. A.
Gennin (Michel), civil, 2e R. A.

III. — *Candidats susceptibles d'être retenus sous réserve de satisfaire aux tests psychotechniques ou à la visite médicale.*

a) 1re région aérienne.

Boog (René), civil (3).
Burger (Charles), civil (3).
Dussart (Léonce), militaire (3).
Ronde (Roland), civil (3).
Schneider (Michel), sergent (3).
Bailly (Claude), civil (3).
Labbaye (Bernard), civil (3).
Deflx (Joseph), sergent (3).
Faucheur (Yves), 2e classe (3).
Letellier (Jacques), 2e classe (3).

b) 2e région aérienne.

Fageol (Bernard), civil (3).
Genin (Jacques), civil (2).
Lesourd (René), sergent (3).
Loyer (Louis), civil (3).
Muhel (Roger), civil (3).
Penaud (Gaston), civil (3).
Quedoc (J.-Claude), civil (3).
Tayebi (André), civil (3).
Rourard (Paul), civil (3).
Alline (Michel), civil (3).
Barrière (Yves), civil (3).
Chaperon (Georges), 2e classe (2).
Drouet (Jean), civil (3).
Guehenneuc (Henri), civil (3).
Hubert (Raymond), civil (3).
Humbert (André), civil (3).
Louveau (Robert), civil (3).
Métivier (Paul), 2e classe (2).
Page (Rémi), civil (3).
Walker (Pierre), civil (3).
Belbel (Joseph), civil (3).
Bellenger (Guy), civil (3).
Grémy (Alain), civil (3).
Laporte (Claude), civil (3).
Mouiet (Michel), sergent (3).
Scherer (Antoine), sergent-chef (3).

c) 3e région aérienne.

Belleyne (Jean), civil (3).
Descos (Jean), civil (2).
Gueguen (Pierre), 2e classe (3).
Pellier (Louis), sergent (3).
Taveau (Gilles), civil (3).
Martinet (Pierre), civil (3).
Chaumont (Paul), civil (3).
Colin (Bernard), militaire (3).
Bosselut (Charles), civil (3).
Bouzat (Michel), civil (3).
Guérin (Serge), civil (3).
Paullier (Claude), militaire (3).
Calvet (Jean), civil (2).
Guiraud (Jean), sergent (2).
Chapuis (Jacques), civil (3).

d) 4e région aérienne.

Thivet (Claude), civil (3).
Mercier (André), civil (3).
Labre (Raymond), civil (3).
Fournel (Paul), civil (3).
Fougerouse (Antoine), civil (3).
Coureul (Georges), civil (3).
Challard (Jacques), civil (3).
Dalbon (Elie), civil (3).
Darbon (Christian), civil (3).
Mehl (Gilbert), civil (3).
Jausserand (Auguste), civil (3).
Tollombert (René), civil (3).
Rouvier (André), civil (3).
Chomat (Gilbert), civil (3).
Delpiano (Henri), civil (2).
Tourniaire (René), civil (3).
Ciampi (Odile), civil (3).
Ballester (Louis), civil (3).
Delos (René), civil (3).
Poncet (Roland), sergent (3).

NOTA. — L'attention des candidats est attirée sur le fait que les admissions en école seront échelonnées, en principe, du 15 août 1952 au 15 octobre 1952, au fur et à mesure de la constitution des promotions.

(1) Les candidats de l'Afrique du Nord et des autres territoires d'outre-mer feront l'objet de listes spéciales.
(2) Retenu sous réserve de satisfaire aux tests psychotechniques.
(3) Retenu sous réserve de satisfaire aux tests psychotechniques et à la visite médicale.
(4) Devra faire l'objet d'un examen médical complémentaire (couleurs).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Artillerie.

1° *Extrait de la liste A établie au 1er mai 1952.*

Référence : I.M. n° 97284 PM/IB du 15 juin 1949 et ses modificatifs.

Les sous-officiers dont les noms figurent sur le présent extrait sont susceptibles d'être mis en route en septembre et au cours du quatrième trimestre 1952.

Ils devront être soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale et éventuellement à une contre-visite, dans les conditions fixées par l'I.M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949 (*B. O.*, p. t. n° 36 du 5 septembre 1949).

Les indications relatives à l'aptitude physique et éventuellement aux demandes de sursis et demandes de radiation de l'extrait du tour de départ, devront parvenir à l'administration centrale (direction centrale du matériel), par télégramme, avant le 15 juillet 1952.

MARÉCHAUX DES LOGIS

Non spécialistes.

Barbier (André), 186e compagnie de réparation de division blindée.
Pelletier (Maurice), 254e bataillon de réparation du matériel.
Avril (Marcel), 304e compagnie moyenne de réparation auto.
Le Pajolec (Guy), 183e compagnie de réparation de division blindée.
Jean-Baptiste (Jacques), 600e compagnie magasin.
Schwartz (Paul), 605e compagnie magasin.

Verhoost (Georges), 184e compagnie de réparation de division blindée.
Gicollet (Jean), 304e compagnie moyenne de réparation auto.
Botella (Joseph), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Boussy (Marcel), 3e bataillon du matériel de réserve générale.
Seyer (Pierre), 808e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Barlier (Guy), 81e bataillon de réparation de division blindée.
Veuriot (Pierre), établissement régional du matériel de Casablanca.
Yvon (René), établissement régional du matériel de Rennes.
Carey (Edouard), 309e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Mulella (André), 311e compagnie moyenne de réparation auto.
Gispard (Gérard), 482e compagnie lourde de réparation du matériel.
Richard (Jacques), 482e compagnie lourde de réparation du matériel.
Rousseron (Marcel), centre d'instruction du matériel de Metz.
Boudry (Paul), 303e compagnie moyenne de réparation auto.
Moreaux (Marceau), 186e compagnie de réparation de division blindée.
Borello (André), 75e compagnie de réparation divisionnaire.
Spanacle (Francis), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Carabis (Serge), base transit de Cherbourg.
Prudhle (Jacques), 404e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Massaloux (Daniel), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Roume (Lucien), établissement central du matériel.
Lamoise (Pierre), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Lasseus (André), 75e compagnie de réparation du matériel.
Baulberg (Maurice), 77e compagnie de réparation divisionnaire.
Kiebit (Stéphan), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Rolet (Bernard), service cinématographique.
Rouard (Claude), 183e compagnie de réparation de division blindée.
Mallard (Pierre), 6e bataillon du matériel de réserve générale.
Gallard (Robert), 188e compagnie de réparation de division blindée.
Desire (Jack), école militaire préparatoire technique, le Mans.
Dennier (André), 4e bataillon du matériel de réserve générale.
Bindeleux (Ernest), 251e bataillon de réparation du matériel.
Carpentier (Jean), 453e compagnie lourde de réparation du matériel.
Tinol (Raymond), direction régionale du matériel n° 6, Metz.
Durandal (Stéphan), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Bouhif Mohamed, 801e compagnie d'ouvriers du service du matériel
Canaud (Camille), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Fansot (Jean), 185e compagnie de réparation de division blindée.
Zid Saïd, 801e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Rumerio (Camille), 188e compagnie de réparation de division blindée.
Varlier (Robert), 187e compagnie de réparation de division blindée.
Boulin (Claude), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Simson (Gérard), 730e compagnie munitions.
Poller (Maurice), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Chartrain (André), 58e compagnie de réparation divisionnaire.
Brizard (Jean), 350e compagnie lourde de réparation auto.
Billard (Georges), 77e compagnie de réparation divisionnaire.
Imbert (Emile), magasin atelier, Castres.
Rozier (Robert), 306e compagnie moyenne de réparation auto.
Ghier (André), 309e compagnie moyenne de réparation auto.
Cimon (Samuel), 303e compagnie moyenne de réparation auto.
Lalanne (Lucien), direction régionale du matériel n° 1, Paris.
Rousseau (Georget), 302e compagnie moyenne de réparation auto
Antoine (Jean), 731e compagnie munitions.
Rouleux (Guy), 602e compagnie magasin.
Bouriet (Emile), compagnie administrative régionale n° 6.
Sarlin (Jean), 77e compagnie de réparation divisionnaire.
Vahl (Alain), 451e compagnie lourde de réparation du matériel.
Munier (André), 183e compagnie de réparation de division blindée.
Berrault (Henry), établissement régional du matériel, à Oran.
Desmier (Pierre), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Ord-Magneur (Michel), 410e compagnie moyenne de reparation du matériel.
Lefranc (Daniel), 306e compagnie moyenne de réparation auto.
Verneau (Pierre), 81e bataillon de réparation de division blindée.
Saquet (Jean), 408e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Valade (Albert), 33e compagnie de réparation divisionneire.
Boller (Michel), compagnie administrative régionale n° 1.
Boulon (André), établissement régional du matériel, à Casablanca.
Bigrault (Guy), établissement régional du matériel, à Casablanca.
Pommier (Jean), école militaire préparatoire technique, le Mans.
Dupont (Marcel), école militaire préparatoire technique, le Mans.
Duponchelle (Raymond), 53e compagnie de réparation divisionnaire.
Mercier (Pierre), 58e compagnie de réparation divisionnaire.
Trichet (Yvon), 352e compagnie lourde de réparation auto.
Palle (Albert), 189e compagnie de réparation de division blindée.
Cassan (Bernard), établissement régional du matériel, à Oran.
Giol (Pierre), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Siguier (Yvan), 75e compagnie de réparation divisionnaire.
Sonally (Denis), 77e compagnie de réparation divisionnaire.
Barrau (Etienne), établissement de réserve générale du matériel aéroporté de Montauban.
Bouceux (Claude), école des spécialistes du matériel de Meknès.
Simon (Louis), 191e section d'entretien de parachutes.
Cupleville (Gérard), 409e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Rabate (Jean-Marie), école d'application du matériel à Fontainebleau.
Pascal (André), 411e compagnie lourde de réparation du matériel.
Croizat (Pierre), 75e compagnie de réparation divisionnaire.
Tarascon (Claude), établissement de réserve générale du matériel auto, Neuvy-Pailloux.
Resche-Rigon (Michel), école d'application du matériel à Fontainebleau.
Tomczack (Boleslaud), 731e compagnie munitions.
Chenard (Jacques), 188e compagnie de réparation de division blindée.
Sicot (Maurice), école des troupes aéroportées à Pau.

2° *Extrait de la liste A établie au 1er juillet 1952.*

Références : D. M. n° 97281 PM/1B, du 15 juin 1949 et ses modificatifs.

a) Le présent extrait de la liste A annule et remplace le tour de départ publié au *Journal officiel* du 30 avril 1952 (page 4170) ;

b) Les sous-officiers dont les noms figurent sur le présent extrait sont susceptibles d'être mis en route en septembre et au cours du quatrième trimestre 1952.

Ils devront être soumis dans les moindres délais à la visite médicale et éventuellement à une contre-visite dans les conditions fixées par l'I. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 septembre 1949 (*B. O.*, p. 1, n° 36 du 5 septembre 1949).

Les indications relatives à l'aptitude physique et éventuellement aux demandes de gursis et demandes de radiation de l'extrait du tour de départ devront parvenir à l'administration centrale (direction centrale du matériel) par télégramme, avant le 15 juillet 1952.

1° Adjudants-chefs (1)

Comptables.

Guillot (Louis-Charles-France), établissement de réserve générale du matériel munitions, Mézidon.
Munier (André-Jean), direction régionale du matériel n° 6, Metz.
Lajonchère (Marcel-Jean), direction régionale du matériel n° 10, Alger.
Noel (François), établissement de réserve générale du matériel artillerie, Bourges.
Pouillastrou (Julien), direction centrale du matériel.
Sentz (René), établissement régional du matériel, Constantine.
Perron (Vincent), établissement central du matériel, Aubervilliers.
Collin (Fernand), établissement régional du matériel, Nancy.

Mécaniciens auto.

Dubois (Ange-Marie-Charles), école des spécialistes du matériel, Meknès.
Warin (Raymond), école des sous-officiers, Strasbourg.

Armuriers.

Rademakers (Jean), établissement régional du matériel, Vincennes.
Perriolat (Arius), établissement de réserve générale du matériel artillerie, Bourges.
Rochette (Marc), service central des approvisionnements, Aubervilliers.
Le Roux (Xavier), inspection centrale du matériel.

Selliers.

Narran (Jean), établissement régional du matériel, Toulouse.
Pailles (Louis), établissement régional du matériel, Toulouse.

Mécanique générale.

Vuillardot (Charles), établissement de réserve générale du matériel auto et armement, Clermont-Ferrand.

Matériel de protection.

Froment (Eugène), établissement régional du matériel, Casablanca.

2° Adjudants (1)

Comptables.

Delhomme (Serge-Jean-Etienne), école d'application du matériel, Fontainebleau.
Taupin (Roger-Joseph), direction centrale du matériel.
Buf (Robert), 191e section d'entretien de parachutes.

Mécaniciens auto.

Di Philippi (Alfred), établissement régional du matériel, Casablanca.
Dujaud (Edouard-Samuel-Paul), établissement régional du matériel, Nîmes.
Le Bouedec (Léon), magasin atelier, Saumur.

Mécanicien d'engins blindés.

Mariani (Jacques-Albert-Pierre-Félix), 607e compagnie magasin.

Artificiers.

Trufaut (Francis-Valentin), établissement de réserve générale du matériel munitions, Aubigné-Racan.
Tognazzoni (Henri-Joseph), établissement régional du matériel, Oran.
Robin (Hyacinthe), détachement munitions, Leyment.

Charrons.

Lemeur (Pierre-Joseph-Marie), établissement de réserve générale du matériel auto, le Mans.
Lapoirie (Maurice-Jean-Marie), établissement régional du matériel, Metz.

Matériel de protection.

Villain (Jean-Denis), école des sous-officiers, Saint-Maixent.
Vandenabeele (Emile-Marcel), école militaire préparatoire technique, Tulle.

3e Maréchaux des logis-majors (1)

Comptables.

Aloisio (Alexandre-David-Joseph), 75e compagnie de réparation divisionnaire.
Nicolas (Robert), établissement de réserve générale du matériel d'engins blindés.

Mécanicien auto.

Laureaud (Georges-Armand-Claude), établissement de réserve générale du matériel auto, à la Maltournée.

Mécanicien d'engins blindés.

Rousseau (Pierre-Emile), 182e compagnie de réparation de division blindée.

Armuriers.

Harel (André-Georges-François), établissement régional du matériel, Constantine.
Sibat (André-Justin), établissement régional du matériel, Toulouse.
Gamain (Alphonse-Edouard), établissement de réserve générale du matériel auto et armement, Clermont-Ferrand.
Bire (André-Xavier-Louis), détachement technique, Poitiers.

Artificiers.

Le Seach (Pierre-Corentin), magasin atelier, Sousse.
Place (Raymond-Jean), établissement régional du matériel, Oujda.
Rouvray (Marcel), établissement de réserve générale du matériel munitions, Thouars.

Mécanique générale.

Piques (Laurent-Jean), école militaire préparatoire, Tulle.

Non spécialistes.

Mandelbaum (Jac), établissement régional du matériel, Oran.
Lecubin (André), service central des approvisionnements, Aubervilliers.
Gazele (Georges), 605e compagnie magasin.

4e Maréchaux des logis chefs (1)

Mécanicien auto.

Heinis (Joseph), établissement de réserve générale du matériel d'engins blindés, Gien.

Mécanique générale.

Janiszewski (Sigismond), 54e compagnie de réparation divisionnaire.
Fauchie (Abel-Henri), école d'application du matériel, Fontainebleau.

Artificier.

Rigaud (Maurice), établissement de réserve générale munitions, Leyment.

Non spécialistes.

Charlot (Gérard-Charles), 256e compagnie de réparation d'ensemble.
Renardet (Louis-Maurice), 603e compagnie magasin.
Gayon (Albert-Marius), magasin atelier, Bizerte.

(1) Nominations trimestrielles qui seront incessamment insérées au *B. O.*, partie documentaire.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers musiciens mobiles.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE DE RENTRÉE dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Imbert (Henri)	1322 L 33	12 février 1946.	Dépôt Toulon	
Gengembre (Gaston)	1693 C 29	24 mars 1947	Escadre.	
Jouanjan (Louis)	1179 C 30	14 avril 1950.	Escadre.	
Fraysse (Raymond)	2393 T 41	5 janvier 1951.	Dépôt Toulon	
Seconds maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Ménuet (Louis)	112 R 35	19 février 1946.	Escadre.	
Kotabukoff (Valentin)	359 C 37	23 mars 1947	Dépôt Toulon	
Pellat (Edmond)	571 T 36	12 décembre 1947 (1).	Dépôt Toulon	
Faxy (Aimé)	4181 T 37	23 mai 1947.	Escadre.	(1) Cette date est celle de rentrée dans la métropole, à la suite de son avant-dernière campagne, du second maître Huet, avec lequel le second maître Pellat avait permuté.
Guizien (Georges)	7051 B 45	23 mai 1949.	Dépôt Toulon	
Halluin (Fernand)	8322 C 39	22 juin 1949.	Dépôt Toulon	
Amis (Paul)	4275 T 40	25 août 1950.	Escadre.	
Bonnefoy (Bernard)	1524 B 37	15 février 1951.	Escadre.	
Beylet (Charles)	3357 T 37	25 avril 1951.	E. A. M. F. Toulon.	
Huet (Jean)	108 BIZ 29	24 mai 1951	Escadre.	

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-804 du 30 juin 1952 pris en application de l'article 45 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 45 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952);

Vu le code général des impôts;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 1er et 4 de l'article 145 du code général des impôts sont modifiés respectivement comme suit:

« 1. — Lorsqu'une société française par actions ou à responsabilité limitée possède soit des actions nominatives d'une société française par actions, soit des parts d'intérêt d'une société française à responsabilité limitée, les dividendes distribués par la première société sont, pour chaque exercice, exemptés de la taxe proportionnelle dans la mesure du montant net, déduction faite de la taxe proportionnelle, des produits des actions ou des parts d'intérêt de la seconde société touchés par elle au cours de l'exercice, à condition:

« 1° Que les actions ou parts d'intérêt possédées par la première société représentent au moins 20 p. 100 du capital de la seconde société;

« 2° Qu'elles aient été souscrites ou attribuées à l'émission et soient toujours restées inscrites au nom de la société ou qu'elles soient détenues depuis deux années consécutives au moins sous la forme nominative.

Toutefois, aucun pourcentage minimum ne sera exigé... ».

(Le reste du paragraphe sans changement.)

« 4. — En cas de fusion, le bénéfice des dispositions qui précèdent est transporté de plein droit de la société absorbée à la société absorbante ou nouvelle; les mêmes dispositions sont également applicables aux sociétés françaises qui ont une participation dans la société absorbée pour les actions nominatives ou les parts d'intérêt de la société absorbante ou nouvelle qu'elles ont reçues sans les avoir souscrites à l'émission, en remplacement des actions ou parts d'intérêt de la société absorbée à charge par elles de justifier que les actions ou parts d'intérêt de la société absorbée ont été souscrites ou attribuées à l'émission et sont toujours restées inscrites au nom de la société ou que leur acquisition est antérieure de deux ans au moins à la distribution des dividendes et autres produits susceptibles d'être exonérés ».

Art. 2. — I. — Il est ajouté à l'article 216 du code général des impôts un deuxième et un troisième alinéas ainsi conçus:

« Toutefois, lorsqu'une société française par actions ou à responsabilité limitée possède soit des actions nominatives d'une société par actions, soit des parts d'intérêt d'une société à responsabilité limitée, les produits nets des actions ou des parts d'intérêt de la seconde société touchés par la première au cours de l'exercice sont retranchés du bénéfice net total de celle-ci, défalcation faite d'une quote-part de frais et charges, lorsque ces actions ou parts d'intérêt remplissent les conditions prévues aux paragraphes 1er et 4 de l'article 145 et, le cas échéant, à l'article 146 du présent code.

« La quote-part de frais et charges visée à l'alinéa qui précède est forfaitairement fixée à 25 p. 100 du montant net des produits ».

II. — Les dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article 220 du code général des impôts ne sont pas applicables aux produits déductibles du bénéfice net en vertu du paragraphe I ci-dessus.

Pour l'application de l'article 110, deuxième alinéa, du code général des impôts, ces produits sont considérés comme des revenus légalement exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Art. 3. — I. — Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret les sociétés par actions, les sociétés en commandite simple et les sociétés en nom collectif, de nationalité française, sont autorisées à distribuer, entre leurs associés, actionnaires ou porteurs de parts, les valeurs mobilières existant dans leur portefeuille au 31 décembre 1951 avec tous les droits et éléments qui s'y rapportent, suivant la définition qui en sera donnée par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget.

Cette distribution donnera lieu, pour toute perception au profit du Trésor, tant à l'égard de la société distributrice qu'à l'égard des attributaires, à l'application d'une taxe de 5 p. 100 sur la valeur des titres répartis appréciée à la date de la distribution.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux valeurs à court terme du Trésor.

II. — Lorsque les distributions seront réalisées par des sociétés visées à l'article 108 du code général des impôts, la taxe sera établie et recouvrée suivant les mêmes modalités que la taxe proportionnelle frappant les revenus des valeurs mobilières et sous les mêmes sanctions.

Pour les distributions effectuées par les sociétés en nom collectif qui n'ont pas exercé l'option prévue à l'article 206-3 dudit code et, sous la même réserve, en ce qui concerne les titres attribués aux associés commandités des sociétés en commandite simple, la taxe sera établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe spéciale instituée par l'article 16-IV de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

En ce cas, elle ne portera que sur la plus-value dégagée par la distribution.

III. — La taxe visée aux paragraphes I et II ci-dessus n'est pas admise en déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ni de l'impôt sur les sociétés.

Art. 4. — Un nouveau délai expirant le 30 juin 1953 est ouvert aux sociétés dont l'actif a été partiellement nationalisé en vertu des lois du 8 avril 1946 et du 17 mai 1946, pour repartir en franchise d'impôt entre leurs actionnaires, porteurs de parts et personnes ayant des droits similaires, dans les conditions prévues aux articles 9 et 11 de ces lois, modifiés, tout ou partie des obligations indemnitaires qu'elles ont reçues.

Le délai de deux ans prévu par les articles précités, en cours au moment de la promulgation du décret, est, s'il y a lieu, prorogé jusqu'au 30 juin 1953.

Art. 5. — Le deuxième alinéa de l'article 1673-1 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Pour les emprunts à revenu fixe, il est avancé aux dates susvisées sur les produits courus pendant chaque trimestre, calculés en considérant l'année comme comportant douze mois de trente jours ».

Art. 6. — I. — Le bénéfice des dispositions de l'article 40 du code général des impôts est acquis à l'apport que fait une société par actions, une société en commandite simple ou une société en nom collectif, de nationalité française, à une société d'investissement constituée dans les conditions prévues au titre II de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 de tout ou partie de son portefeuille de valeurs mobilières existant au 31 décembre 1951, même s'il s'agit de titres détenus depuis moins de cinq ans et quelle que soit la proportion du capital de la société d'investissement possédée, après l'apport, par la société apporteuse.

II. — Pour l'application des dispositions de l'article 3 ci-dessus, les actions de la société d'investissement sont considérées comme figurant dans le portefeuille de la société apporteuse à la date du 31 décembre 1951 lorsqu'elles sont réparties entre ses associés, actionnaires ou porteurs de parts dans le délai de deux ans prévu audit article.

III. — Le bénéfice des dispositions des paragraphes I et II qui précèdent est subordonné aux conditions:

1° Que la société d'investissement soit constituée et fonctionne conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

2° Que son capital social s'élève au minimum à 750 millions de francs entièrement versés.

IV. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 141 du code général des impôts et du paragraphe 1° de l'article 208 du même code sont applicables aux sociétés d'investissement remplissant les conditions prévues au paragraphe III du présent article. Ces sociétés cesseront de bénéficier, trois ans après leur création, des dispositions du présent paragraphe, si leurs actions ne sont pas introduites à une cote d'agent de change ou de courtier en valeurs mobilières avant ce délai.

Art. 7. — L'article 121 du code général des impôts est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 121. — § 1. — Pour l'application de l'article 120 ci-dessus, l'incorporation de réserves par une société étrangère à son capital social ne constitue pas un fait générateur de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« Les dispositions de l'article 115 du présent code concernant les fusions de sociétés sont applicables aux opérations de cette nature lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés étrangères ou, lorsque, intéressant à la fois des sociétés étrangères et des sociétés françaises, la société absorbante ou nouvelle est française. Dans cette dernière hypothèse, au contraire, elles ne sont pas applicables lorsque la société absorbante ou nouvelle est étrangère.

« § 2. — Ne sont pas considérés comme revenus au sens de l'article 120:

« 1° Les amortissements... »

(Le reste sans changement.)

Art. 8. — I. — L'article 719 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 719. — § 1. — Le droit établi par l'article 714 ci-dessus est perçu au taux de 6 p. 100 lorsqu'il s'applique:

« 1° Aux actes portant augmentation, au moyen de l'incorporation de bénéfices, de reserves ou de provisions de toute nature, du capital des sociétés visées à l'article 108.

« 2° Aux actes de fusion desdites sociétés.

« Ce taux est réduit à 2 p. 100 pour les actes portant incorporation au capital de la reserve de réévaluation visée à l'article 47.

« Le droit d'apport en société demeure exigible au taux prévu à l'article 714 lorsque les bénéfices, réserves ou provisions incorporés au capital ont déjà supporté soit l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt général sur le revenu ou l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive), soit la taxe spéciale instituée par l'article 9 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 ou par le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 16-IV de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

« Pour les actes de fusion, le droit proportionnel d'apport en société n'est perçu au taux de 6 p. 100 que sur la partie de l'actif apporté par la ou les sociétés fusionnées qui excède le capital appelé et non remboursé de ces sociétés.

« § 2. — Lorsque la société qui procède à l'augmentation de capital ou, en cas de fusion, la ou les sociétés fusionnées sont des sociétés étrangères exerçant une activité en France, le droit proportionnel de 6 p. 100 ou de 2 p. 100 est liquidé sur une fraction de l'augmentation de capital ou de l'actif apporté égale à la quotité des répartitions ou des titres d'après laquelle les sociétés considérées sont imposées à la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions prévues aux articles 109-2 et 1674 du présent code.

« Si l'acte ou le procès-verbal constatant la réalisation de l'opération est passé à l'étranger, un extrait de cet acte ou de ce procès-verbal doit, dans le délai d'un mois à compter de sa date, être soumis à la formalité de l'enregistrement au bureau du siège de l'établissement de la société en France.

« § 3. — Le payement du droit proportionnel au taux de 6 p. 100 peut être fractionné en trois versements égaux dans des conditions fixées conformément à l'article 1717 ci-après ».

II. — L'article 720 du code général des impôts est abrogé.

Art. 9. — La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 42 *ter* du code général des impôts est modifiée comme suit:

« Cette opération donnera lieu au payement de la taxe spéciale de 12 p. 100 instituée par le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 16-IV de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950. »

Art. 10. — 1. — Lorsqu'une société, ayant son siège social dans la métropole et passible de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales institué par les articles 205 à 223 du code général des impôts, exerce son activité dans un ou plusieurs territoires d'outre-mer dépendant de l'Union française où n'existe aucune imposition sur les distributions de bénéfices, le taux de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable aux répartitions de bénéfices faites par cette société est réduit de moitié, si une fraction supérieure à 50 p. 100 desdits bénéfices peut être considérée comme ayant son origine dans les exploitations de la société situées dans le ou les territoires d'outre-mer.

2. — Lorsqu'une société, ayant son siège social dans la métropole et passible de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales institué par les articles 205 à 223 du code général des impôts, exerce son activité dans des territoires faisant partie de l'Union française où est appliquée une imposition sur les distributions de bénéfices, la double imposition à laquelle sont susceptibles d'être soumises de ce chef les répartitions de bénéfices faites par cette société est évitée, sur le plan de la réciprocité, au moyen d'accords à passer entre les autorités fiscales de la métropole et celles des territoires intéressés.

Ces accords répartissent l'imposition des bénéfices entre le territoire métropolitain et les territoires d'outre-mer d'après une quotité déterminée en fonction de l'activité que la société exerce dans chacun de ces territoires.

Ils font l'objet de décrets, contresignés par les ministres compétents, qui sont soumis dans le délai de trois mois à la ratification législative.

Art. 11. — I. — Est soumise au régime fiscal des fusions de sociétés l'opération par laquelle une société anonyme, en commandite par actions ou à responsabilité limitée apporte l'intégralité de son actif à deux ou plusieurs sociétés constituées à cette fin sous l'une de ces formes, à condition que:

1° Les sociétés bénéficiaires des apports soient toutes de nationalité française au sens de l'article 717 du code général des impôts;

2° Les apports résultant de conventions prenant effet à la même date pour les différentes sociétés qui en sont bénéficiaires et entraînent, dès leur réalisation, la dissolution immédiate de la société apporteuse.

Les obligations prévues aux paragraphes *a* et *b* de l'article 210 du code général des impôts incombent respectivement aux sociétés bénéficiaires des apports proportionnellement à la valeur des éléments d'actif qui leur sont attribués.

II. — L'assimilation établie par le paragraphe I ci-dessus est applicable aux apports entrant dans les prévisions de l'article 718 du code général des impôts.

Art. 12. — 1. — Pour les actes visés à l'article 717 du code général des impôts, qui seront enregistrés avant le 31 décembre 1953, le droit établi par l'article 714 et par l'article 719, tel que le modifie l'article 8 du présent décret, est respectivement réduit de 1,40 F à 0,25 F par 100 francs et de 6 F à 3 F par 100 francs. La taxe sur la première mutation ne sera, le cas échéant, exigible qu'au moment de la transmission subséquente.

L'application de cette disposition est subordonnée à la condition que la société subsistante soit de nationalité française au sens de l'article 717 dudit code.

2. — Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 1 ci-dessus concernant la réduction à 0,25 F par 100 F ou à 3 p. 100, suivant le cas, du droit d'apport ainsi que le report de la taxe sur la première mutation sont applicables, sous les conditions prévues à l'article 718 du code général des impôts, aux actes visés par cet article.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORKAU.

Décret n° 52-805 du 9 juillet 1952 relatif au calcul de la subvention de l'Etat pour certaines constructions scolaires du premier degré.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 20 juin 1885;

Vu la loi n° 49-422 du 8 avril 1949, et notamment son article 21;

Vu la loi n° 52-803 du 9 juillet 1952 relative au développement de l'enseignement du français dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 19 août 1933 fixant le mode de calcul de la subvention de l'Etat, modifié notamment par le décret du 21 avril 1939,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 19 août 1933 est ainsi complété:

« La proportion suivant laquelle l'Etat contribue aux dépenses de constructions de classes maternelles et enfantines dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans les seules région de dialecte alemanique, sera celle calculée par les textes en vigueur et elle pourra être augmentée de 10 points avec comme maximum, sauf à titre de dérogation particulière, 85 p. 100. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Conditions d'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952;
Vu le code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — 1. — La taxe de statistique et de contrôle douanier est perçue, à l'entrée et à la sortie du territoire douanier, sur toutes les marchandises, quelle qu'en soit la provenance ou la destination, dans les conditions indiquées ci-après.

2. — Elle n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ni en Algérie. Mais elle est due sur les marchandises à destination ou en provenance de ces territoires.

Art. 2. — La taxe de statistique et de contrôle douanier est due:

a) Sur les marchandises mises à la consommation directement ou en suite de tous régimes douaniers, à l'exclusion:

Des marchandises réimportées après avoir été exportées sous le régime de l'exportation temporaire;

Des rhums et tafias déclarés à l'entrée sous le couvert de certificats d'exportation préalable;

b) Sur les marchandises importées sous le régime des constructions navales;

c) Sur les marchandises exportées ou placées en entrepôt en apurement de comptes d'admission temporaire;

d) Sur les marchandises exportées sous tous autres régimes douaniers, à l'exception de celles qui sont réexportées en suite de transit ou d'entrepôt, qui proviennent d'usines exercées ou qui sont exportées sous le régime des constructions navales.

Art. 3. — 1. — Sont exemptés de la taxe de statistique et de contrôle douanier:

Les envois par la poste lorsqu'ils ne donnent pas lieu au dépôt d'une déclaration en détail dans un bureau de douane;
Les opérations de transbordement;
Les opérations de cabotage entre ports métropolitains;
Les transports autorisés avec emprunt d'un territoire étranger;
Les marchandises provenant d'épaves ou de sauvetage;
Les marchandises mises en dépôt, saisies ou abandonnées qui sont vendues par la douane;
Les opérations de tourisme et, notamment, celles qui concernent les véhicules et marchandises importés ou exportés temporairement dans le cadre de l'arrêté du 18 novembre 1950;
Les objets transportés par les voyageurs, les émigrants et les immigrants, ainsi que les bagages, accompagnés ou non;
Les échantillons importés ou exportés temporairement;
Les marchandises importées ou exportées dans le cadre du trafic frontalier et de l'exploitation des propriétés limitrophes;
Les animaux amenés ou envoyés au pacage;
Les transferts de matériels militaires entre unités du territoire métropolitain et de l'Union française ou des territoires occupés.

2. — Sont exemptés de la taxe, à l'importation:

Les marchandises admises en franchise en vertu des dispositions de l'article 189 du code des douanes;
Les produits de la pêche nationale;
Les restants de provisions de bord.

3. — Sont exemptés de la taxe, à l'exportation:

Les marchandises de toutes origines embarquées pour l'avitaillement des navires ou des aéronefs;

Les armes, munitions, matériels et approvisionnements embarqués à bord des navires de l'Etat ou expédiés par les divers ministères à destination des corps de troupe, des coopératives militaires et des établissements de l'Etat à l'étranger ou dans l'Union française;

Les marchandises qui sont renvoyées à l'expéditeur étranger en suite d'admission temporaire pour réparations, essais ou expériences;

Les marchandises qui sont réexportées en suite d'admission temporaire après avoir figuré dans les foires ou expositions.

Art. 4. — 1. — La taxe est due par le déclarant.

2. — La taxe est calculée sur le total des valeurs afférentes aux divers articles repris sur une même déclaration, après arrondissement de la valeur globale au millier de francs inférieur.

3. — La taxe n'est pas due lorsque, pour une même déclaration, la valeur globale est inférieure à mille francs.

4. — Le déclarant doit indiquer sur la déclaration en douane la valeur globale des marchandises faisant l'objet de cette déclaration.

Art. 5. — 1. — La taxe est acquittée au moyen de vignettes vendues par le service des douanes.

2. — Les déclarants doivent apposer les vignettes sur le premier exemplaire de leurs déclarations préalablement au dépôt de celles-ci dans les bureaux de douane. Ces vignettes sont alors oblitérées par le service.

3. — Toute déclaration non revêtue des vignettes correspondant à la taxe exigible est considérée comme irrecevable.

Art. 6. — 1. — En aucun cas les vignettes apposées sur la déclaration ne peuvent être remboursées.

2. — Lorsque la valeur reconnue est supérieure à la valeur déclarée, le déclarant est tenu d'acquitter, à première réquisition, le supplément de taxe exigible, qui est perçu au moyen de vignettes supplémentaires apposées sur la déclaration.

Art. 7. — 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus et en attendant que les bureaux de douane aient été pourvus des vignettes nécessaires, la taxe sera liquidée et perçue par le service des douanes, qui délivrera quittance des sommes acquittées.

2. — Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects fixera la date à compter de laquelle la taxe sera perçue par le moyen de vignettes.

Art. 8. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

JEAN MOREAU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-806 du 7 juillet 1952 modifiant le taux de l'indemnité allouée à l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 2 juin 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale à l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales modifié par décret du 19 novembre 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité annuelle attribuée à l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales, en application du décret modifié du 2 juin 1947 susvisé, est fixé à 48.000 F à compter du 1er janvier 1952.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 7 juillet 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université d'Alger.

Par décret en date du 7 juillet 1952, le recteur d'académie, président du conseil de l'université d'Alger, est autorisé à accepter, au nom de cette université, aux charges et conditions des testament et codicilles olographes en date des 6 mai, 1er juillet et 26 décembre 1948, le legs consenti à ladite université par M. Jarry-Besloges (Jean-Marie-Victor-Félix-René) et consistant en un observatoire sis à Sétif, avec ses dépendances, et une somme de 17 millions de francs.

Décret du 7 juillet 1952 relatif à l'acceptation du legs consenti à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon et à l'approbation du règlement pour l'attribution du « prix Antonin-Poncet » créé avec les sommes et valeurs provenant dudit legs.

Par décret en date du 7 juillet 1952, le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, aux charges et conditions du testament olographe en date du 29 juillet 1938, le legs particulier consenti à ladite faculté par Mlle Poncet (Paule-Lucette-Suzanne), lequel servira à créer un prix qui portera le nom du professeur Antonin Poncet.

Est approuvé le règlement, en date du 8 juin 1951, pour l'attribution du prix Antonin-Poncet.

Les titres seront immatriculés au nom de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon avec indication « Prix Antonin-Poncet ». Les remplois éventuels seront effectués en rentes sur l'Etat français et immatriculés comme les précédents.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 mai 1952, les agents supérieurs dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe de 1952, sont nommés:

Agents supérieurs de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Huet (Georges), Le Metayer (Emile), Piat (Marcel), Chebroux (Joseph) (détaché).

(A compter du 1er avril 1952.)

Mme Marinonne (Jeanne).

Agents supérieurs de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mlles Maunier (Lucienne), Topenot (Janine), M. Cogneville (Jacques), Mme Boidin (Jacqueline), Mlle Dumas (Bernadette), M. Moreaux (Louis).

(A compter du 1er avril 1952.)

Mme Blot (Claude).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, M. Bazelaire de Lesseux, conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier des parcs nationaux, est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel du service forestier des parcs nationaux, et notamment celles concernant l'entretien et le fonctionnement des véhicules automobiles de ce service.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences.

Par arrêté du 27 juin 1952, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie, géophysique.

MM. Bricard, Denisse, Dessens.

Mathématiques.

MM. Bass, Croisot, Foures, Mme Foures, MM. Herve, Jaffard, Lutz, Neron, Raffin, Reeb, Riss, Roseau, Serres, Thiry (Yves), Thom, Tortrat, Zamansky.

Mathématiques appliquées.

MM. Brousse, Casal, Craya.

Mécanique des fluides.

MM. Cordier, Couchet, Huron, Malavard.

Physique théorique.

MM. Daudel, Kahan, Lévy (Maurice), Mlle Morette, MM. Prilla, Proca, Schatzmann, Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Algrain, Arzelies, Bertein, Brochard, Brodin, Brossel, Bruhat, Vastaint, Curien, Deblesse, Denisse, Françon, Fruhling, Lemaire, Lévy (Maurice), Lewy-Bertaut, Liandrat, Liboutry, Manson, Massa (météorologie), Mattler, Pecker, Perrier, Soutif, Mlle Sutra, M. Va Nhu Canh.

Chimie physique.

MM. Darmois, Dunoyer, Magat, Pacault, Mlle Quintin, M. Rumpt, Mlle Stora.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Bonnemay, Cantarel, Cueilleron, Etienne, Glacet, Laurent (Pierre-Alfred), Levas, Malaprade, Naudet, Pannetier, Paquot, Parrod, Petit, Perrot, Silber, Sosa, Sue, Triché, Wuillemart.

Chimie biologique.

MM. Bertrand (Didier), Joly (Maurice), Kahane, Polonowski, Ribereau-Gayon.

Physiologie.

Mme Chalazonitis, M. Jacquot, Mlle Lebreton, M. Lenormant, Mlle Veil (Catherine), M. Viaud (psycho-physiologie).

Botanique, biologie végétale.

MM. Bourreau, Chadefaud, Diehl, Mme Hurel-Py, MM. Moysa, N'Guyen Giung, Quantin, Roger, Mlle Salmon, M. Schnell, Mme Sosa-Bourdouil (physiologie végétale), Potiez (Tunis).

Zoologie.

M. Delamare-Deboutteville, Mlle Dubois, MM. Godet, Lamotte, Ledoux, Pacaud, Panouse, Richard, Thibault, Timon-David (zoologie appliquée).

Géologie.

MM. Aviss, Bellair, Comte (Pierre), Delattre, Deleau, Dreyfuss, Mme Gubler, MM. Lehmann, Millot, Roch (Edouard), Théobald, Vigneaux.

Minéralogie.

MM. Curien, Orliac, Rose, Sabatier, Saucier, Weill.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er juillet 1952.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (faculté des sciences).

Par arrêté du 27 juin 1952, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie, géophysique.

Mme Vassy.

Mathématiques.

MM. Bouix (mathématiques appliquées), Comolet, Fraissé, Honnorat, Gallissot, Glaeser, Lefort, Lorieux (résistance des matériaux), Moreau, Pinty, Revuz, Riguet, Tisnes.

Mécanique des fluides.

M. Goëthals.

Physique.

MM. Bathier, Challande, Gohen-Solal, Gobert, Lochet, Lafon, Lewy-Bertaut, Mevel, Panet, Prost, Rousseau, Mlles Saulgeat, Serres, Theodoresco, Mme Vassy.

Chimie.

M. Barret, Mlle Berthier, MM. Boudet, Boutier (chimie-physique), Mme Bozon, MM. Broche, Cadiot, Chapon, Mlle Chauvelier, MM. Chopin, Guiot-Guillain, Hoch, Julien (Paul), Masdupuy, Mauret, Maillé, Minangoy, Pallaud, Pesson, Rouzaud, Sourrisseau, Tiroufet, Mlle Tribalat, MM. Voigt, Vuillard.

Physiologie.

Mlle Beauvallet, MM. Buser, Noirot.

Botanique.

Mlles Berducou, Bulard, Mme Brunel-Capelle, MM. Bugnon, Geneves, Mme Kofler, MM. Leredde, Meyer (Jean), Mlle Rousseau, M. Villeret.

Zoologie.

MM. Bernard, Bougis, Buser, Chaudonneret, Coulé, Devillers, Mlle Gonicharoff, MM. Aget, Lavioliette, Lemasne, Mlle Mugard, M. de Puytorac, Mme Renaud, MM. Serfaty (zoologie-physiologie), Stephan, Voy.

Géologie.

M. Avias, Mlle Becker, M. Caire, Mlle Catzigras, M. Debelmas, Mlle Durand, MM. Gandilliot, Pareyn, Rat, Routhier, Mme Taxy-Fabre, MM. Thiébault, Tintant.

Minéralogie.

M. Farran.

La présente liste annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er juillet 1952.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (faculté des sciences).

Par arrêté du 27 juin 1952, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des sciences:

Astronomie, géophysique.

MM. Bricard, Delhaye, Denisse, Dessens, Durand (Georges), Fabre (Hervé), Grenet, Kourganoff, Muller, Pecker, Rivault, Schatzmann, Semirot, Mmes Thellier, Vassy (géophysique).

Mathématiques.

MM. Aigrain (mathématiques appliquées), Bass, Bodiou, Bouffard, Boulx (mathématiques appliquées), Brousse, Campbell, Casal, Croisot, Durand (Georges), Faure, Foures, Mme Foures, MM. Hervé, Jaffard, Krasner, Levy, Mlle Lutz, MM. Metral, Meynieux, Momet, Moreau, Néron, Pasqualini, Pham, Raffin, Reeb, Revuz, Riguet, Riss, Roseau, Roubine (mathématiques appliquées), Serres, Thiry, Thom, Tortrat, Wachs, Zamansky.

Mécanique des fluides.

MM. Bourot, Comolet, Couchet, Cordier, Craya, Girerd, Goëthals, Huron, Malavard.

Physique théorique.

MM. Arnous, Causse, Cazin, Costa de Bauregard, Daudel, Kahan, Lévy (Maurice), Marty, Mlle Morette, MM. Nataf, Petiau (Gérard), Proca, Schatzmann, Mme Tonnelat, Mlle Viard.

Physique.

MM. Abeles, Aigrain, Arzelies, Baurand, Bertein, Birebent, Bory, Bouchez, Brenet, Bricard, Brochard, Brodin, Brossel, Castaing, Cerf, Cohen (René), Comolet, Coppens, Cotton (Eugène), Courtel, Mlle Couture, M. Curien, Mme Darmois, MM. Debiesse, Denisse, Debienne, Duchesne, Dufour, Durand, Epelboin, Forrer, Fournet, Fournier (Georges), Françon, Frühling, Gillod, Grégoire, Gray (Elie), Herreng, Huetz, Lafoucrière, Laville, Lemonde, Lennuier, Lévy (Maurice), Lewy-Bertaut, Liandrat, Lliboutry, Lochet, Mme Marty-Wollmann, MM. Manson, Masson, Mattler, Mme Mouradoff-Fouquet, MM. Naggiar, Pecker, Perez (J.-P.), Perrier, Perrot, Prost, Renard, Rivault, Robin, Rogozinsky, Romand, Rosch, Saddy, Schatzmann, Soulif, Sunner, Mlle Sutra, MM. Suzor, Taglang, Teillac, Mlle Theodoresco, MM. Vendryes, Vu Nhu Canh.

Physique industrielle appliquée.

MM. Barrault (physique appliquée), Cayrel (Jean), Laurent (physique appliquée).

Chimie, physique.

MM. Allard, Bon, Bonnemay, Cherrier, Corriez, Darmois, Dunoyer, Gray, Magat, Mattler, Pacault, Mme Pullman, Mlle Quintin, M. Rigaudy, Mlles Stora, Tribalat.

Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.

MM. Anziani, Arditti (Nathan), Backes, Beltran, Bernanose, Boulsières, Caillat, Cantarel, Chapon, Mlle Chauvelier, MM. Cueilleron, Degain, Dulou, Etienne, Freon, Gauguin, Mme Gaud-Mahn, MM. Glacet, Graff (chimie agricole), Grillot, Guillemonat, Hagenmuller, Hammel, Mlle Halem, MM. Hering, Hérold, Heubel, Hoch, Jacquier, Joliet, Julia, Jullien (Jean), Lacombe, Mlle Lagarde, MM. Laurent (Pierre), (métallurgiste), Laurent (Pierre-Alfred), Mme Lecuir, MM. Lefort, Levas, Louis, Malaprade, Naudet, Nguyen Quang, Nicol, Pannetier, Paquot, Pariaud, Parod, Perrot, Petit, Pierron, Plaux, Ploquin, Racine, Rinck, Rumpf, Sabatier, Sauterey, Servigne, Silber, Sosa, Sue, Tiollais, Triché, Viallard, Vilkes, Voigt, Willemart.

Chimie biologique.

MM. Asselineau, Aubert, Bertrand (Didier), Mme Cohen, MM. Heitzmann, Joly, Kahane, Lederer, Lindenberg, Polonowski, Prosson, Raynaud, Ribereau-Gayon, Talone, Vendrely, Wurtz.

Physiologie.

Mme Aschkenasy-Lelu, M. Clément, Mme Fessard (électro-physiologie), MM. Gayet, Grelet, Husson (Raoul) (psycho-physiologie), Lecquot, Mlle Le Breton, MM. Mayer, Nonot, Mme Renaud, Mlle Terroine, Mme Thibault, Mlle Veil (Catherine).

Physique biologique.

Mme Chalazoniti, MM. Lenormant, Tonnelat.

Zoologie, biologie animale.

MM. Anthony, Badonnel, Mlle Bobin, MM. Boisson, Bonnemaison (zoologie appliquée), Bonnet, Bougis, Chaudonneret, Delamare-Deboutteville, Delretin, Devillers, Mlle Dubois, MM. Fischer, Franc, Mme Genet-Varcin (anthropologie), M. Godet, Mlle Gonicharoff, MM. Guinn, Gouilliard, Grenier, Guibe, Mlle Hamon, Mme Heldt, MM. Husson, Lamotte, Ledoux, Lender, Mme Leschi (anthropologie), M. Manicault, Mlle Manier, MM. Meltetal, Moricard, Mlle Mugard, MM. Pacaud, Panijel, Panouse, Patay, Ranson, Raynaud, Regnier, Reymond, Richard (Gaston), Mme Schachter, MM. Secondat, Sigot, Stolkowski, Stoll, Mlle Tetry, MM. Thibault, Tinon, Vachon, Mlle Verrier, MM. Viaud, Voy, Mme Wolff.

Botanique, biologie végétale.

MM. Bourreau, Chadefaud, Cure, Davy de Virville, Diehl, Mme Feldmann, Mlle Fourcroy, M. Garrigues, Mlle Gertrude, Mme Hurel-Py, Mlle Legrand, MM. Moyse, N'Guyen Giang, Oballon, Mlle Pobeguin, Mme Pottier, Mlle de Poucques, MM. Quantin, Quelet, Rizet, Roger, Mlles Rubat du Mérac, Salmon, M. Schnell, Mme Sosa-Bourdouil.

Géologie.

MM. Aubert, Avias, Bellair, Bordes, Bordet, Castany, Cayeux de Senarpont, dit Cailleux, Comte, Delattre, Deleau, Dreyfuss, Emmonet, Firtion, Furon, Gigout, Giot (anthropologie), Mme Guédler, MM. Lavocat, Lehman, Lelubre, Letourneur, Mazenot, Mercier, Millot, Philippot, Mlles Renaud, Richard, MM. Roch, Sornay, Mmes Taxy-Fabre, Termier, MM. Tessier, Théobald, Thiebault, Vigneaux, Vatan.

Minéralogie.

M. Barraut, Mlle Caillere, MM. Curien, Grison, Orliac, Rose, Sabatier, Saucier, Weill (René).

Divers.

M. Vaufrey.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes, et prendra effet le 1er juillet 1952.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cession gratuite par la commune de Lacapelle-Marival d'une parcelle de terrain destinée à l'édification d'un centre d'apprentissage féminin.

Par arrêté du 5 juin 1952, est autorisée la cession gratuite, par la commune de Lacapelle-Marival, d'une parcelle de terrain à prendre sur le n° 827 de la section A de la matrice cadastrale de ladite commune, d'une superficie approximative de 50 ares, est acceptée par l'Etat (ministère de l'éducation nationale).

Cette parcelle est destinée à recevoir les bâtiments du centre d'apprentissage féminin de Lacapelle-Marival.

Création, sur le plan national, de brevets professionnels et de certificats d'aptitude professionnelle.

Par deux arrêtés en date du 20 juin 1952, remplaçant ceux du 10 mai 1948, ont été créés, sur le plan national, les certificats d'aptitude professionnelle et brevets professionnels de coiffeur pour hommes et coiffeur pour dames.

Le texte intégral des arrêtés et des règlements annexés sera publié en brochure par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente: 14, rue de l'Odéon, Paris [6e]).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 juillet 1952 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 7 juillet 1952, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er juillet 1952:

Au grade d'administrateur en chef de 1re classe.

M. Caillibotte (P.-E.), administrateur en chef de 2e classe, en supplément provisoire d'effectif.

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Pere (J.-R.-H.-A.), administrateur principal, en remplacement de M. Caillibotte, promu.

Décret du 7 juillet 1952 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 7 juillet 1952, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er juillet 1952:

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Simonin (M.-P.-G.), administrateur principal de l'inscription maritime, en remplacement de M. Bugniet, en position de congé hors cadre et sans solde.

Au grade d'administrateur principal.

M. de Saint-Etienne (G.-G.-S.-B.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. Simonin, promu.

M. Queguiner (J.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. de Saint-Etienne, détaché hors cadre.

Décret du 7 juillet 1952 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 7 juillet 1952, M. Marin (Charles-Léon-Louis), inspecteur général géographe de 1re classe à l'institut géographique national, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, par application des dispositions de l'article 4 du décret n° 51-500 du 23 mai 1951 portant codification des textes concernant les pensions civiles et militaires (17 ans et 9 mois de services).

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er août 1952, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, M. Thirion, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 24 juin 1952, par intérim, de l'inspection générale des services ordinaires des ponts et chaussées relevant de la 4e circonscription.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 juillet 1952 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt de 50 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 10 avril 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à contracter un emprunt de 50 millions de francs en vue de participer au financement de la construction et de l'équipement d'un centre de télévision dans cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois de versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une caisse de retraites de fonctionner.

Par arrêté du 4 juillet 1952, la caisse de retraites de la société coopérative ouvrière de production Imcarvau, rue Flavien-Lemoyne, à Valréas (Vaucluse), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mutuelle de l'amicale bourbonnaise Les Gars de l'Allier de Nice, n° 6-417, à Nice, 2, rue Lamartine.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 52-807 du 10 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifiée, notamment, par la loi n° 52-377 du 9 avril 1952, et en particulier ses articles 56, 58, 59, 61 et 76 prévoyant l'intervention de règlements d'administration publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

De la procédure devant les commissions d'arrondissement et régionales et la commission spéciale de la batellerie, statuant en première instance.

Art. 1er. — Les commissions d'arrondissement et régionales des dommages de guerre, la commission spéciale prévue à l'article 55 de la loi du 28 octobre 1946 modifiée et dénommée commission spéciale de la batellerie sont saisies au moyen d'une requête établie sur papier libre déposée à leur secrétariat. La requête est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le secrétaire.

Cette requête, établie en double exemplaire, doit énoncer les nom, prénoms et domicile du sinistré et contenir l'exposé de ses moyens et conclusions. Le requérant doit, en outre, produire copie de la décision attaquée.

Art. 2. — Le secrétaire de la commission communique un des deux exemplaires de la requête du sinistré au commissaire du Gouvernement. Il avise le sinistré par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la date de la séance quinze jours à l'avance et l'informe en même temps qu'il peut prendre connaissance du dossier au secrétariat. Il est donné connaissance par les soins du secrétaire au sinistré ou au commissaire du Gouvernement des observations écrites produites par l'autre partie.

Art. 3. — Le président de la commission ou le membre qu'il désigne est chargé de préparer l'instruction de l'affaire.

Les commissions peuvent, à tout moment de l'instruction, demander communication des dossiers des sinistrés, ordonner toutes enquêtes, mesures d'instruction et expertises nécessaires, se rendre sur les lieux et entendre toute personne dont l'audition leur paraît utile.

En cas d'expertise, un exemplaire du rapport devra être tenu à la disposition des parties au secrétariat de la commission quinze jours au moins avant l'audience.

Art. 4. — Les commissions ne peuvent siéger valablement que si leurs trois membres sont présents ou remplacés par leurs suppléants.

Art. 5. — Les commissions s'efforcent de concilier les parties en séance non publique. Elles entendent à cet effet le commissaire du Gouvernement et le sinistré. Les personnes mentionnées à l'article 38 de la loi du 28 octobre 1946 modifié peuvent, à la demande du commissaire du Gouvernement ou du sinistré, être autorisées par le président à assister à la séance de conciliation et à présenter leurs observations.

Si le sinistré n'est pas présent ou représenté, la commission constate l'impossibilité de concilier les parties.

Si un accord intervient entre les parties, la commission en prend acte et établit un procès-verbal fixant définitivement les droits du sinistré conformément à l'accord intervenu. Le procès-verbal est inscrit sur un registre spécial.

En cas de non conciliation, il en est dressé procès-verbal, lequel est également inscrit sur le registre susindiqué.

Art. 6. — Les débats qui précèdent la sentence arbitrale ont lieu en séance publique. La commission doit entendre le commissaire du Gouvernement. Elle doit entendre également le sinistré s'il a adressé une demande à cet effet et s'il est présent ou représenté à l'audience.

Art. 7. — La sentence arbitrale est lue en séance publique par le président. Elle est signée par le président et par le secrétaire. Elle est exécutoire par elle-même. La minute en reste déposée au secrétariat et doit être transcrite sur un registre spécial tenu par le secrétaire.

Art. 8. — Les sentences rendues par les commissions sont notifiées par les soins du secrétaire aux sinistrés ou à leur mandataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et aux commissaires du Gouvernement moyennant décharge. Elles ne peuvent être attaquées par la voie de l'opposition.

TITRE II

De la procédure devant les commissions régionales statuant en appel.

Art. 9. — L'appel devant la commission régionale, prévu à l'article 54 de la loi du 28 octobre 1946 modifiée, peut être interjeté par le sinistré et par le commissaire du gouvernement près la commission d'arrondissement. Le délai de deux mois dont ils disposent à cet effet court à compter de la date de la notification qui leur a été faite de la décision attaquée.

Art. 10. — La procédure devant les commissions régionales statuant en appel est celle prévue aux articles 1er à 8 ci-dessus.

TITRE III

De la commission nationale des dommages de guerre.

SECTION I. — *Fonctionnement.*

Art. 11. — La commission nationale des dommages de guerre siège à Paris.

Elle comporte quatre sections.

La répartition des présidents et des membres entre les sections est arrêtée par le président de la commission.

Art. 12. — L'assemblée générale de la commission nationale est composée de l'ensemble des sections. Elle est présidée par le président de la commission nationale.

Elle statue sur renvoi après cassation; elle statue également sur les affaires dont le renvoi est demandé soit par le président de la commission, soit par les présidents de section, soit par le commissaire du gouvernement.

Art. 13. — Les rapporteurs devant la commission nationale sont nommés par arrêtés conjoints du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur la présentation, le cas échéant, du ministre dont ils relèvent. Ils sont choisis parmi les magistrats, en activité ou honoraires, de l'ordre administratif ou judiciaire, les fonctionnaires honoraires ayant eu au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou un rang au moins équivalent, ou les officiers généraux ou supérieurs qui ne sont pas en activité. Leur répartition entre les sections est arrêtée par le président de la commission nationale.

Art. 14. — Le secrétaire en chef de la commission nationale et les secrétaires de section sont désignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur propositions du président de la commission nationale. Ils doivent être titulaires de la licence en droit. Ils sont choisis parmi les greffiers ou anciens greffiers, commis ou anciens commis greffiers ou, à défaut, parmi toutes autres personnes qui paraissent qualifiées. Les greffiers, commis greffiers et fonctionnaires ne peuvent être désignés qu'avec l'accord du ministre dont ils relèvent.

SECTION II. — *Procédure.*

Art. 15. — L'appel devant la commission nationale des dommages de guerre, prévu à l'article 55 de la loi du 28 octobre 1946 modifiée, peut être interjeté par le sinistré et par le commissaire du gouvernement près la commission régionale ou la commission spéciale de la batellerie. Le délai de deux mois dont ils disposent à cet effet court à compter de la date de la notification qui leur a été faite de la décision attaquée.

Art. 16. — La procédure devant la commission nationale est celle prévue aux articles 1er à 8 ci-dessus. Toutefois, l'assemblée générale de la commission nationale statue valablement si, les membres fonctionnaires et sinistrés étant en nombre égal, elle réunit au moins cinq membres.

Le rapporteur assiste au délibéré à titre consultatif.

Art. 17. — Le président de la commission nationale répartit les affaires entre les sections.

Les rôles de chaque séance sont arrêtés pour les assemblées générales par le président de la commission nationale et pour les sections par leur président.

Le président de la commission nationale désigne un rapporteur pour chaque affaire inscrite au rôle de l'assemblée générale. Le président de chaque section désigne un rapporteur pour chaque affaire distribuée à la section.

TITRE IV

De la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

SECTION I. — *Fonctionnement.*

Art. 18. — Des arrêtés conjoints du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme répartissent entre les sections les présidents de section et les membres de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Le président de la commission répartit entre les sections les commissaires du gouvernement et les rapporteurs.

Art. 19. — Peuvent être désignés en qualité de rapporteurs devant la commission supérieure de cassation, outre les per-

sonnes visées aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 59 de la loi du 28 octobre 1946:

Les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de grade au moins égal à celui d'administrateur civil de 2e classe ou d'un rang au moins équivalent, ayant, ou ayant eu, plus de dix ans d'ancienneté de service;

Les anciens magistrats des tribunaux de commerce ayant eu dix années de fonction;

Les anciens avocats, anciens avoués, anciens notaires, anciens agrées ayant plus de dix ans d'activité professionnelle.

Art. 20. — Le greffe de la commission supérieure de cassation est assuré par les fonctionnaires en activité ou honoraires des bureaux du conseil d'Etat, sous l'autorité du secrétaire général du conseil d'Etat.

Le secrétaire en chef et les secrétaires de section sont désignés par le président de la commission supérieure de cassation.

SECTION II. — *Procédure.*

Art. 21. — Le pourvoi en cassation devant la commission supérieure peut être formé par le sinistré ou le commissaire du gouvernement près la commission nationale ou la commission régionale dans un délai de deux mois à compter de la notification qui leur a été faite de la décision attaquée.

Art. 22. — Après l'expiration du délai prévu à l'article précédent, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut former devant la commission supérieure de cassation un recours dans l'intérêt de la loi contre la décision de la commission régionale statuant en appel ou de la commission nationale.

Ce recours peut être formé pour incompétence, excès de pouvoir, violation ou fausse application de la loi.

Il est adressé au président de la commission supérieure de cassation par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et signé par celui-ci. Il doit contenir l'exposé sommaire des faits, moyens et conclusions et être accompagné de la décision attaquée.

TITRE V

Du serment des membres des commissions de dommages de guerre.

Art. 23. — Les membres titulaires et suppléants de la commission nationale, des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie, ainsi que les rapporteurs devant la commission nationale, lorsqu'ils n'ont pas qualité de magistrats des cours et tribunaux ou de juges de paix en activité de service ou honoraires doivent prêter le serment suivant:

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».

Art. 24. — Les membres titulaires et suppléants et les rapporteurs devant la commission nationale prêtent serment devant la première chambre de la cour d'appel de Paris.

Les membres titulaires et suppléants des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie, prêtent serment devant le tribunal civil du siège de la commission.

Art. 25. — Au moment de leur installation, il est rappelé par leur président aux membres des commissions instituées par la loi du 28 octobre 1946 modifiée qu'ils sont tenus au secret professionnel et il leur est donné lecture de l'article 74 de ladite loi et de l'article 378 du code pénal.

TITRE VI

Des conditions de rémunération des membres des commissions de dommages de guerre ainsi que des commissaires du gouvernement, secrétaires et personnels de ces commissions.

Art. 26. — Le président et les vice-présidents titulaires de la commission supérieure de cassation ainsi que le président et les présidents de section titulaires de la commission nationale reçoivent une rémunération dont le taux est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

S'ils exercent en même temps d'autres fonctions publiques rétribuées, ils reçoivent une indemnité, dont le taux est fixé dans les mêmes conditions.

Les commissaires du gouvernement près la commission supérieure de cassation, les commissaires et commissaires adjoints du gouvernement près la commission nationale et la commission spéciale de la batellerie, le secrétaire en chef et les secrétaires de section de la commission supérieure de cassation sont rétribués dans les mêmes conditions.

Les commissaires du gouvernement près les commissions régionales et d'arrondissement, lorsqu'ils exercent principalement les fonctions de chef d'un service de dommages de guerre, pourront être rétribués dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté visé à l'alinéa 1er du présent article.

Art. 27. — Les membres titulaires et suppléants de la commission supérieure de cassation et de la commission nationale — autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 26 — ainsi que les présidents et membres, titulaires et suppléants, des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie sont rémunérés par des vacations dont le montant est fixé par séance par l'arrêté prévu à l'article précédent à des taux différents selon qu'ils exercent en même temps ou n'exercent pas d'autres fonctions publiques rétribuées.

Art. 28. — Les rapporteurs devant la commission supérieure de cassation et la commission nationale reçoivent des vacations dont le nombre est fixé pour chaque dossier par les présidents desdites commissions. Le taux et le nombre maximum de vacations à allouer par dossier sont fixés par l'arrêté prévu à l'article 26.

Art. 29. — Le secrétaire en chef et les secrétaires de section de la commission nationale, ainsi que les secrétaires des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie reçoivent, lorsqu'ils n'apportent à ces commissions qu'un concours intermittent, une indemnité dont le taux est fixé par l'arrêté prévu à l'article 26.

Lorsque ces mêmes secrétaires font partie des cadres du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et que leurs fonctions occupent toute leur activité, ils reçoivent le traitement de leur grade.

Lorsque le secrétaire en chef et les secrétaires de section de la commission nationale n'ont pas été désignés parmi les personnels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et que leurs fonctions occupent toute leur activité, ils reçoivent respectivement les traitements d'un agent supérieur de 2e et de 3e classe. Les secrétaires de section de la commission nationale en fonctions à la date de la publication du présent décret recevront à titre personnel la rémunération d'un agent supérieur de 2e classe.

Le personnel de bureau et de service mis à la disposition des présidents des différentes commissions par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 41 ou éventuellement par d'autres services publics reçoivent, soit le traitement de leur emploi lorsque leurs fonctions occupent toute leur activité, soit une indemnité dont le taux est fixé par l'arrêté prévu à l'article 26 lorsqu'ils n'apportent auxdites commissions qu'un concours intermittent.

Art. 30. — Les dispositions des articles 26 à 29 ci-dessus ne font pas obstacle à l'application du décret du 29 octobre 1936 et des textes subséquents, relatifs aux cumuls d'emplois publics, de rémunérations et de retraites.

Art. 31. — Les frais de transport et les frais de déplacement exposés par les présidents, membres, commissaires du gouvernement, rapporteurs et secrétaires des différentes commissions leur sont remboursés dans les conditions suivantes:

S'ils sont fonctionnaires en activité, ils perçoivent les indemnités prévues aux barèmes applicables au groupe auquel ils appartiennent;

S'ils ne possèdent pas la qualité de fonctionnaires en activité, ils perçoivent les indemnités allouées aux fonctionnaires du groupe auquel ils sont assimilés: les président, vice-présidents et membres de la commission supérieure de cassation, les commissaire du gouvernement et rapporteurs près ladite commission, le président de la commission nationale et le commissaire du gouvernement près cette commission étant assimilés aux fonctionnaires du groupe I; les présidents de section et membres de la commission nationale, les commissaires du gouvernement adjoints et les rapporteurs près ladite commission, le secrétaire en chef et les secrétaires de section de la commission supérieure de cassation étant assimilés aux fonctionnaires du groupe II; les présidents et membres des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie, les secrétaires en chef et secrétaires de section de la commission nationale, les secrétaires des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie étant assimilée aux fonctionnaires du groupe III; le personnel de service des différentes commissions étant assimilé aux fonctionnaires du groupe IV.

(Supplément.)

Art. 32. — L'arrêté prévu à l'article 26 fixera le montant des dépens correspondant aux émoluments des secrétaires en fonction des tarifs des greffiers titulaires de charges des tribunaux de première instance.

Art. 33. — Il est alloué aux experts désignés par les commissions de dommages de guerre les émoluments accordés pour les expertises ou enquêtes ordonnées par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

TITRE VII

Dispositions diverses.

Art. 34. — Le président, les vice-présidents et les membres de la commission supérieure de cassation, le président et les présidents de section de la commission nationale, les présidents des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie sont nommés pour une durée de trois ans. La même personne pourra être désignée successivement pour plusieurs périodes de trois ans.

La désignation d'un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire comme président ou membre d'une commission de dommages de guerre cessera d'avoir effet à compter de la date ou ce magistrat fera l'objet d'une nomination à un poste situé hors du ressort de ladite commission.

Le président et les présidents de section de la commission nationale, les présidents des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie nommés après l'entrée en vigueur du présent décret seront renouvelés le 1er octobre 1955. Le premier renouvellement du président, des vice-présidents et des membres de la commission supérieure de cassation aura lieu le 1er octobre 1952.

Art. 35. — Si le bien sinistré s'étend sur le territoire compris dans le ressort de plusieurs commissions régionales ou d'arrondissement, la compétence appartient à la commission dans le ressort de laquelle est située la partie principale du bien.

La commission régionale ou d'arrondissement compétente pour connaître en première instance des dommages subis en mer par les navires est celle dans le ressort de laquelle se trouve le port d'attache du navire.

Art. 36. — Les délais de recours prévus aux articles 54 et 55 de la loi du 28 octobre 1946 modifiée et à l'article 21 du présent décret sont comptés et augmentés conformément aux dispositions de l'article 1033 du code de procédure civile. Lorsque le requérant demeure hors de la France continentale, il est fait application des délais prévus à l'article 73 du même code.

Art. 37. — Les recours formés devant les commissions départementales des dommages de guerre, qui n'auront pas été jugés à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952, seront transmis, par les soins du président desdites commissions, soit aux commissions d'arrondissement compétentes, soit à la commission spéciale de la batellerie.

Toutefois, les affaires en instance devant lesdites commissions départementales après renvoi de la commission supérieure de cassation seront adressées, dans les mêmes conditions, soit à la commission régionale dans le ressort de laquelle se trouvait celui de la commission départementale, soit, lorsqu'il s'agit d'affaires portant sur les dommages de guerre visés à l'alinéa 2 de l'article 55 de la loi du 28 octobre 1946 modifiée, à la commission nationale. Les mesures d'instruction ordonnées par les commissions départementales seront valablement poursuivies.

Art. 38. — Les décisions rendues par les commissions départementales avant l'entrée en vigueur du présent décret ne pourront être attaquées que par la voie du recours en cassation.

Art. 39. — Sont applicables aux audiences publiques de la commission nationale, des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie, les dispositions des articles 88 et suivants du code de procédure civile sur la police des audiences.

Art. 40. — Les expéditions des décisions rendues par les commissions de dommages de guerre sont revêtues de la formule exécutoire.

Art. 41. — Pour le fonctionnement des secrétariats de la commission nationale, des commissions régionales et d'arrondissement et de la commission spéciale de la batellerie, des rédacteurs, commis d'ordre, dactylographes, gardiens de bureau peuvent être mis à la disposition des présidents, sur leur demande, par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 42. — Le présent décret s'applique à l'Algérie compte tenu des dispositions de l'article 58 *bis* de la loi du 28 octobre 1946 modifiée et sous réserve des dispositions figurant aux deux alinéas ci-dessus.

En ce qui concerne les commissions siégeant en Algérie, l'arrêté prévu au titre VI du présent décret est pris par le gouverneur général de l'Algérie compte tenu de la situation particulière de ce territoire.

En ce qui concerne les recours introduits devant l'une des commissions de dommages de guerre siégeant en Algérie, lorsque le sinistré auteur du recours demeure hors du territoire algérien, il est fait application des délais prévus à l'ordonnance du 16 avril 1843 réglant en Algérie l'exécution du code de procédure civile, modifiée par le décret du 24 juin 1960 relatif aux délais des ajournements devant les tribunaux d'Algérie.

Les arrêtés de nomination du président et des présidents suppléants de la commission centrale d'Algérie sont pris sur propositions des chefs de la cour d'appel d'Alger.

Art. 43. — Sont abrogés:

Le décret n° 46-2961 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Le décret n° 47-829 du 30 avril 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de rémunération des membres des commissions de contrôle et des juridictions de dommages de guerre ainsi que des commissaires du Gouvernement, secrétaires et personnels desdites commissions, modifié par le décret n° 48-1118 du 10 juillet 1948;

Le décret n° 48-844 du 11 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au serment des membres des commissions départementales et de la commission nationale des dommages de guerre.

Art. 44. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Contrôle technique des programmes de construction de logements réalisés par les services publics et les entreprises nationales.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), et notamment l'article 21 ainsi conçu:

« Art. 21. — Les programmes de construction de logements réalisés par les services publics ou les entreprises nationales sont placés sous le contrôle technique du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ils doivent, notamment, correspondre aux normes imposées aux logements financés avec le bénéfice de la législation sur les habitations à loyer modéré.

« Des arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixeront les modalités d'application de ce contrôle »,

Arrête:

Art. 1er. — Les services publics de l'Etat, les établissements publics et offices nationaux, les concessionnaires de services publics ou de travaux publics d'Etat, les entreprises publiques ou nationalisées qui entreprennent la construction de logements doivent faire approuver les programmes, plans, masse, projets et devis par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

La même obligation incombe également aux organismes qui seraient éventuellement chargés de l'exécution des programmes.

(Supplément. — Fin.)

Art. 2. — Le chef du service départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est habilité à donner, au nom du ministre, les approbations susvisées lorsque l'ensemble du programme à réaliser, en une ou plusieurs étapes, sur un même terrain, comporte moins de 100 logements.

Art. 3. — Quelle que soit l'importance du projet, l'approbation ne peut être accordée que si les logements comportent des surfaces habitables et des éléments d'équipement au moins égaux aux minima prévus pour les constructions visées à l'article 25 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et au plus égaux aux maxima fixés par l'arrêté du 4 mai 1951, pris en application de l'article 1er de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947.

Le prix de revient des constructions doit rester dans les limites admises pour les immeubles réalisés dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré.

Toutefois, des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en ce qui concerne les surfaces, les éléments d'équipement ou le prix de revient.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est tenu informé du résultat des appels à la concurrence ou des consultations d'entreprises, ainsi que du montant des marchés passés pour l'exécution des travaux et de la date d'effet des clauses de variation de prix incluses dans ces marchés.

Art. 5. — Les fonctionnaires ou agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme spécialement habilités, peuvent, à tout moment, visiter les constructions et procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Validation pour la retraite des services accomplis à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 du code des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 25 juin 1952 portant fixation du régime de retraites des fonctionnaires de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains,

Arrêtent:

Article unique. — Peuvent être validés pour la retraite les services accomplis, dans les conditions fixées par l'article 8 du code des pensions civiles et militaires, par le personnel nommé dans un emploi permanent et titularisé dans un grade de la hiérarchie des cadres de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, bénéficiaire des dispositions de l'article 2 du décret susvisé du 25 juin 1952.

Fait à Paris, le 26 juin 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Modalités de reclassement des commis et personnels assimilés des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat,

Arrêtent.

Art. 1er. — Les agents appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, à l'ancien cadre de commis principaux et commis des directions départementales de la santé publique et de la population sont reclassés, à cette date, dans les échelons du nouveau grade de commis régi par les dispositions du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les ancienetés indiquées dans le tableau ci-après:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Commis principal.		
Classe exceptionnelle nouvelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Classe exceptionnelle après 3 ans.	11e échelon..	
Classe exceptionnelle avant 3 ans.	10e échelon..	
Hors classe.....	9e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante majorée d'un an.
1re classe.....	9e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	8e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe.....	7e échelon...	
Commis.		
1re classe.....	6e échelon...	
2e classe:		
Plus d'un an.....	5e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Moins d'un an...	4e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:		
Plus de 16 mois..	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Entre 8 et 16 mois.	2e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Moins de 8 mois..	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 2. — Les agents appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, à l'ancien cadre de commis principaux et commis des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes, sont reclassés à cette date dans les échelons du nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 dans les conditions prévues par le tableau de correspondance ci-dessous:

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
Commis principal.		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe.....	11e échelon..	
2e classe.....	10e échelon..	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:		
Plus d'un an.....	9e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Moins d'un an....	8e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Commis.		
Hors classe.....	7e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe:		
Plus d'un an.....	6e échelon...	Sans ancienneté.
Moins d'un an....	5e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	4e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:		
Plus de 16 mois.	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Plus de 8 mois...	2e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Moins de 8 mois..	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 3. — L'aide-comptable, en fonctions à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains au 1er janvier 1952, est reclassé dans les échelons du nouveau grade d'aide comptable, régi par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon, et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Aide-comptable.		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	9e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe: Plus d'un an.....	7e échelon...	Sans ancienneté.
Moins d'un an....	6e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
4e classe: Plus d'un an.....	5e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Moins d'un an...	4e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
5e classe: Plus de 16 mois..	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Plus de 8 mois...	2e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Moins de 8 mois..	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1951, à l'exception des dispositions de l'article 3, dont la date d'effet est reportée au 1er janvier 1952. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, M. le docteur Gurtler, médecin des hôpitaux psychiatriques, est maintenu en position de disponibilité, sur sa demande pour une durée d'un an, à compter du 25 juin 1952.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, M. le professeur Desclaux, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de six mois, à compter du 5 juillet 1952.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, M. le docteur L'Hours, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mis à la disposition du préfet du Finistère en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, Mme le docteur Maubras, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mise à la disposition du préfet du Finistère, en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département à compter du 1er février 1952.

Liste des candidats reçus au concours ayant eu lieu le 24 juin 1952 pour le recrutement de trois pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté du 4 juillet 1952, les candidats ci-après désignés sont déclarés reçus au concours ayant eu lieu le 24 juin 1952 pour le recrutement de trois pharmaciens inspecteurs de la santé, et classés par ordre de mérite:

1 M. Jacquinot-Leveque (Henri). — 2 M. Savelli (Louis). — 3 M. Alsac (Emile).

Sont inscrits sur une liste complémentaire, par ordre de mérite, les candidats suivants:

4 M. Chauvac (Lucien). — 5 M. Laverdet (Henri). — 6 M. Cans (Hubert). — 7 M. Abadie (André).

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire pourront être nommés, suivant leur ordre de classement, en cas de défection ou de démission, avant l'affectation définitive des candidats déclarés reçus.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 9 juillet 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Crouzier, Delmotte, Demusois, Dorey, Fonlupt-Espéraber, Genton, Haumesser, Pantaloni, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Saïah (Menouar), Schaff, Smail, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules).

Excusés. — MM. Cordonnier, Ben Tounès, Dejean.

Suppléants. — MM. Gérard Jaquet (de M. Véry), Levindrey (de M. Wagner), René Schmitt (de M. Rougier), Boutrelot (de M. Nénon), Jacques Chevallier (de M. Blachette), Lamps (de Mme Grappe), Cagne (de M. Cristofol), de Gracia (de M. de Gaulle), Flandin (de M. Carlini), Ait Ali (de M. Ben Aly Chérif), Sauer (de M. d'Astier de La Vigerie), Cherrier (de M. Marly).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 9 juillet 1952.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bouhey, Brusset (Max), Cagne, Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Gosset, Grenier (Fernand), Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Léotard (de), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Moatti.

Suppléants. — MM. Gabelle (de M. Ait Ali), Lamps (de M. d'Astier de La Vigerie), Rolland (de M. Ben Tounès), Quilici (de M. Bettencourt), Bourgeois (de M. Catroux), Quinson (de M. Chaban-Delmas), Just-Evrard (de M. Conte), Adrien André (de M. Coudert), Coffin (de Mme Degrond), Mouton (de M. Fajon), Gautier (de Mme Galicier), Verneuil (de M. Galy-Gasparrou), Dronne (de M. Pierre de Gaulle), de Gracia (de M. Godin), Gourdon (de M. Gouin), Callot (de M. Hugues [Joseph-André]), Moisan (de M. Hutin-Desgrées), Lucas (de M. Lenormand), Isoral (de M. Loufaunau-Lacau), Charpentier (de M. André-François Mercier), Baurens (de M. Jean Meunier), Joubert (de M. de Moustier), Bernard (de M. Nocher), Billat (de M. Patinaud), Mekki (de M. Ramonet), Alfred Coste-Floret (de M. Sauvajon), Garnier (de M. Vigier), Naegelen (de M. Wagner).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Baurens, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Fabre, Gau, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Mme Laissac, MM. Le Cozannet, Liquard, Paternot, Seynat, Toublanc, Tourné.

Excusé. — M. Fouques-Duparc.

Suppléant. — M. Sourbet (de M. de Saivre).

Commission des finances.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Corniglion-Molinier, Courant, Dégain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Gabelle, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Pineau, Raffarin, Ramarony, [illegible], de Tinguy.

Suppléant. — M. Lemaire (de M. Diethelm).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

[illegible] — [illegible] de Bois Fallice (de), Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mignot, Minjoz, Moro-[illegible].

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

[illegible] — [illegible] (Raymond), Bichet, Chabenat, Delxonne, Desgranges, Elain, Goudoux, Lacombe, Mallez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Peytel, Son, Tileux, Védrines.

Excusé. — M. Charlot.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Baylet, Billat, Chamant, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delbez, Delmotte, Demusois, Dronne, Frugier, Girard, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Paquet, Plantevin, Prelot.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Métayer), Bricout (de M. Soustelle), Briot (de M. Barrachin), Desgranges (de M. Mignot), Dufour (de M. Jacques Duclos), Gillot (de M. Gaumont), Giovoni (de M. Viollon), Goudoux (de M. de Chambrun), Guislain (de M. Gérard Jaquet), Liurette (de M. Guille), Mallez (de M. Bardon), Mancey (de M. André Mercier), Moisan (de M. Ouedraogo Mamadou), de Montgolfier (de M. Delachenal), Peytel (de M. Fouchet), Sibué (de M. Lejeune).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 3961) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signé à Ottawa le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris le 16 mars 1951 entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès.

II. — Vote sur la motion présentée par la commission des territoires d'outre-mer.

III. — Eventuellement, avis du Conseil de la République.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, suspendue les 3, 8, 9 et 10 juillet 1952, sera reprise le vendredi 11 juillet 1951, à dix-sept heures (même local):

Organisation de la mission des territoires du Pacifique.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à dix heures (local de la commission n° 264):

En deuxième lecture, rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi majorant les indemnités au titre des législations sur les accidents du travail.

Réunions de commissions du vendredi 11 juillet 1952.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

Commission des finances (sous-commission du tourisme et du thermalisme), à dix heures. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Nomination de membres de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du 10 juillet 1952, le Conseil de la République a nommé membres de l'Assemblée de l'Union française, en application des articles 2, 10 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946, modifiée par la loi du 3 juillet 1952, et de la résolution du 8 juillet 1952:

Au titre du groupe communiste.

MM. Raymond Moullec, Louis Odru.

Au titre du groupe socialiste.

MM. Joseph Bocher, Ernest Cazelles, Sylvain Charles-Cros, Lucien Junillon, Georges Reverbori, Jean-Marie Thomas, Emile Vivier.

Au titre du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Max André, Mme Marie-Hélène Lefaucheux.

Au titre du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique.

MM. Antonini, Avinin, Delpuech, Georget, Héline, Menguy, Raphaël-Leygues, Albert Sarraut.

Au titre du groupe des républicains indépendants.

MM. Jacques Chastenet, Jean de Gouyon, Henry Loste, Gabriel Schleiter, Robert Sérot, Signoret.

Au titre du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

MM. Pialoux, Roger Roy.

Au titre du groupe du parti républicain de la liberté.

M. Pierre Cornet.

Au titre du groupe du rassemblement du peuple français.

Mme Eboué, MM. Jean Fleury, Foccart, Jean Guiter, Léger, général Sicé.

Nomination de membres titulaires et suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Dans sa séance du 10 juillet 1952, le Conseil de la République a nommé:

1° MM. André Lassagne, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant et Raphaël Saller, membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

2° Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. René Coty, Henri Longchambon, Auguste Pinton, Emile Poisson et René Radius, membres suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Nomination de délégués représentant la France à l'assemblée commune prévue par le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa séance du 10 juillet 1952, le Conseil de la République a nommé MM. Roger Carcassonne, Michel Debré, Georges Laffargue, Jean Maroger et Alain Poher, délégués représentant la France à l'assemblée commune prévue par le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chaintron, Chazette, Michel Debré, Hamon (Léo), Lasagne, Léonetti, Moutet (Marius), Ernest Pezet, Pinton, Puaux, Réveillaud, Saller, Tamzali (Abdennour), Yver (Michel).

Excusé. — M. Marcel Plaisant.

Commission des finances.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Roudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Litaise, Maroger (Jean), Marrane (Georges), Roubert (Alex), Saller.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Verdeille (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Hauriou, Namy, Péridier, Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Kalb, Maire (Georges).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Aubert, Bertaud, Brunhes (Julien), de Geoffre, Glauque, Kalenzaga, Lodéon, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Bels, Cayrou, Clerc, Dubois, Fleury, Verdeille.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — M. de Bardonnèche, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chapalain, Chevalier (Robert), Gatuing, Glauque, Le Bot, Le Gros, Parisot, Radius, Traore (Diongolo), Yver (Michel).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Calonne (Nestor), Coudé du Foresto, Fousson, Laurent-Thouverey, Longchambon, Novat, Piales, Pinchard (Raymond), Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Bousch, Ferrand, Radius, Tharradin.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Bozzi, Chaintron, Champeix, Descomps (Paul-Emile), Gros (Louis), Kalenzaga, Maroger (Jean), de Montalembert, Rabouin, Schwartz.

Excusés. — M. Assailit, Mme Crémieux, MM. Franck-Chante, Gatuing, Maire (Georges), Rogier.

Délégué. — M. Kalenzaga (par M. Le Gros).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Alex Roubert.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à dix heures (local n° 274):

Désignation de deux membres devant faire partie de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier (créée par application de l'article 14 [§ 3] du règlement).

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen de la proposition de loi (n° 417, année 1952) tendant à permettre aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires.

La commission de la défense nationale es réunira le vendredi 11 juillet 1952, à onze heures (local n° 217):

Audition de M. le ministre de la défense nationale sur le projet de décret relatif à la pyramide des grades.

Examen éventuel de projets de loi.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 juiet 1952, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Divers projets et propositions de loi transmis par l'Assemblée nationale.

Avis sur le projet de décret portant application de l'article 15 de la loi n° 52-757 relative au développement des crédits militaires.

Nomination de membres de la commission à la commission chargée de contrôler l'exécution du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

A onze heures: audition de M. le président du conseil, ministre des vnances, et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à seize heures (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 3651 A. N., 2e légis.) prorogeant le mandat des membres de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Nomination d'un rapporteur.

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à onze heures trente (local n° 221):

Examen du projet de loi (n° 381, année 1952) portant approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à dix heures trente (local n° 274):

Désignation de deux membres devant faire partie de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier (créée par application de l'article 14, § 3 du règlement).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 11 juillet 1952, à seize heures (local n° 213):

Examen de la proposition de loi (n° 416, année 1952) portant codification de la législation des jardins familiaux.

Réunions de commissions du vendredi 10 juillet 1952.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à onze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 11 juillet 1952.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

2. — Vote de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 en vue de comprendre, dans le conseil supérieur des transports, deux membres de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 287 et 293, année 1952. — M. Jacobson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à demander au Gouvernement de prévoir au sein du conseil supérieur du pétrole une représentation de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 252 et 300, année 1952. — M. Alduy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains. (Nos 204, année 1951, 220 et 288, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis. (Nos 12, année 1951, 159 et 250, année 1952. — M. Catrice, rapporteur, et n° 161, année 1952. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mme Caffot tendant à demander au Gouvernement d'étendre aux travailleurs citoyens de l'Union française les facilités et avantages accordés à d'autres travailleurs d'origine extra-métropolitaine. (Nos 83, année 1950, et 272, année 1952. — Mme Caffot, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman. (Nos 261 et 295, année 1952. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir. (Nos 78, année 1951, et 281, année 1952. — M. Jousselin, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Abdesselam, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 juillet 1952.

N° 276. — Rapport, par Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission d'information, sur la proposition (n° 182, année 1951) de M. Gaignard, au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prévoir, au sein du comité d'information de la France d'outre-mer, une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Belabed, Le Brun Kéris, Le Van Dinh, Monnet, Roclore, Roulleaux-Dugage.

Suppléants. — MM. Belabed (de M. Cazelles), Le Brun Kéris (de M. Schock), Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Sut), Monnet (de M. Kemajou), Raphaël-Leygues (de M. Giard), Roclore (de M. Vinger), Roulleaux-Dugage (de M. Rosfelder).

Commission de la défense de l'Union française.

Séance du jeudi 10 juillet 1952.

Présents. — MM. Buu Kinh, Do Huu Thinh, Georget, Laurent-Eynac, Lévy (Roger), Marguerite.

Excusés. — MM. le colonel Bichon, Bizot, Borrey, le général Chevance-Bertin, Comiti, Corval, Darlan, le général Delmas, Dorange, Esnault, Foccart, Gaignard, Lachenal, Milhe-Poutingon, le contre-amiral Moullec, le général Plagne, Schleiter, Sim Var, le général Tubert.

Suppléants. — MM. Georget (de M. Raphaël-Leygues), Marguerite (de Mme Emilienne Moreau), Roger Lévy (de M. Bégarra), Do Huu Thinh (de M. Nguyen Huu Thuan).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste d'astronome.

Par arrêté en date du 2 juillet 1952, un poste d'astronome titulaire à l'Observatoire de Paris est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, est accordé aux candidats pour adresser leur demande au ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement supérieur, 1er bureau), avec l'exposé de leurs titres et travaux.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les écoles nationales professionnelles et colléges techniques de jeunes filles.

Un concours de recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les écoles nationales professionnelles et colleges techniques de jeunes filles, sera ouvert à Paris, le 29 septembre 1952. Trois postes sont mis au concours; ce nombre est susceptible de modification.

Les candidates devront justifier de leur qualité de Française, être âgées de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours et avoir travaillé pendant cinq ans au moins dans l'industrie.

Ce stage dans l'industrie pourra être réduit à deux ans pour le personnel justifiant de trois années au moins de services dans les établissements publics de l'enseignement technique.

Les candidates devront obligatoirement établir certaines pièces du dossier sur les imprimés qui leur seront fournis sur demande adressée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir le 14 août 1952, au plus tard, à ce service où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

L'attention des candidates est appelée sur le fait que ce concours a pour but de recruter, pour les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de jeunes filles, des professeurs techniques, chefs de travaux, et non des professeurs techniques adjoints chargés d'enseigner une seule spécialité et pour lesquelles un concours est ouvert le 16 juillet 1952.

A compter du 10 septembre 1952, les traitements bruts annuels des chefs de travaux varient de 422.000 à 953.000 F. A ces traitements s'ajoutent des indemnités de résidence et de charges de famille.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial franco-yougoslave valable du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à dater de la publication au *Journal officiel* du présent avis, seront considérées comme annulées. Les dossiers seront renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B du nouvel accord sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

Numéro de poste.	
20	Maïs. — O.N.I.C.
28	Tabac en feuilles. — S.E.I.T.A.
41	Peaux d'ovins et de caprins. — Groupement d'importation des cuirs et peaux brutes.
54	Allumettes de sûreté. — S.E.I.T.A.
61	Cuivre. — G.I.R.M.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A.C. et accompagnées du contrat passé postérieurement au 1er juillet 1952 entre l'organisme vendeur yougoslave et les importateurs français, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
1	Chevaux de boucherie.
2	Gibier vivant. — Les demandes d'autorisation d'importation ne seront valablement reçues par l'office des changes qu'à dater du 1er août 1952.
3	Sangsues.
6	Foies d'oies. — Les importations seront exclusivement réalisées dans le cadre de la procédure Imex.
7	Ecrevisses.
8	Salami et jambon. — La moitié du contingent est mise en répartition.
10	Miel.
11	Boyaux.
12	Plumes.
13	Champignons secs.
14	Amandes.
16	Pulpes de fruits rouges.
17	Griottes séchées.
19	Paprika.
22	Plantes médicinales.
23	Capsules de pavot.
24	Pyrèthre en fleurs.
25	Caviar.
27	Opium.
29	Paille de sorgho.
30	Glycérine.
32	Pyrites.
33	Blanc de zinc.
34	Minium de plomb.
35	Sulfate de cuivre.
36	Lithopone.
37	Huiles essentielles et mousse de chêne.
38	Chlorure de polyvinile.
39	Articles hygiénique en caoutchouc.
40	Produits chimiques divers.
42	Cuirs de porcs.
43	Drayures chromées.
44	Peaux de sauvagines.
45	Celluloses non blanchies au sulfite pour la fabrication du papier.
46	Bois de papeterie.
47	Erable ondé.
48	Sciages résineux.
52	Traverses.
55	Divers produits en bois.
57	Plâtre.
58	Minerai de chrome.
59	Mercure.
60	Magnésite caustique.
62	Bismuth.
63	Plomb. — L'importation sera réalisée exclusivement dans le cadre de la procédure Imex.
64	Concentré de zinc.
65	Zinc (métal et en poussière).
66	Argent.
67	Tuyaux de plomb.
68	Chanvre et étoupe. — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Perier, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation du comité susvisé.
69	Produits de l'artisanat yougoslave.
70	Livres et publications. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
71	Films impressionnés. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
72	Divers, y compris les produits agricoles. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous couvert d'un certificat d'importation.*

Les produits repris au poste 4 de l'accord « Viande de mouton » seront importés sous couvert de certificats d'importation, dans les conditions fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 6 septembre 1951.

IV. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après:

Numéro de poste.	
5	Volailles mortes.
9	Escargots vivants.
15	Pommes de table.
18	Pruneaux.
21	Houblon.
26	Jus de fruits.
31	Alcool rectifié.

V. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation pour la métropole ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits suivants, dont la totalité des contingents est réservée à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.

Numéro de poste.	
49	Hêtre étuvé.
50	Merrains en chêne et en hêtre.
51	Sciages de bois dur.
53	Caisses en bois pour emballages.
56	Ciment.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tomates et haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

L'avis aux importateurs de tomates et haricots verts d'Italie, publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1952, page 6695, est complété ainsi qu'il suit:

« 7° La direction générale des prix et du contrôle économique pourra, en fonction de l'évolution de la situation du marché, autoriser pour une journée déterminée, les importateurs à vendre les produits arrivés en gare de Paris (Bercy) autrement que directement à des détaillants. Elle pourra notamment autoriser la vente sur le marché de gros ou la réexpédition sur certains centres de province, en fixant, le cas échéant, les prix maxima applicables »

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1952 et le 31 mars 1952

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	153.311
Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	5.180.316
Soit un total de	5.333.627
Les dépenses ont atteint	5.174.065
Par suite, au 31 mars 1952 les encaisses du Trésor s'élevaient à	159.562

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.		millions de francs.	
Budget 1951 période complémentaire	161.475	7.861	(—) 6.815	1.348
Budget 1952 période d'exécution	584.804	672.367	240.429	240.186
Investissements financiers (consolidations diverses)	280	»	163	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	432.410	431.458	54.895	52.543
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	72.831	82.266	36.079	38.690
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	45.592	30.604	16.973	8.030
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	526.982	481.258	153.754	149.574
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	1.246.852	1.245.062	444.315	414.302
Opérations des collectivités administratives	1.487.541	1.461.869	561.063	555.982
Opérations des autres correspondants	483.990	509.796	173.093	186.119
Emissions et remboursements d'emprunts	431.299	552.796	138.598	184.763
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.979	»	(—) 3.243
Total	5.174.065	5.180.316	1.812.538	1.828.625

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1952.	AU 31 mars 1952.	AU 29 février 1952.
		millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	25.155	25.921	29.157
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	1.540	14	106
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	688	699
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	15.000	15.000	15.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	21.492	40.795	31.160
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	»	5.190	680
4	Devises et francs à l'étranger	39.329	28.360	30.120
5	Traites et valeurs mobilisables	50.740	43.594	36.555
	Total	153.311	159.562	143.477

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.		millions de francs.	
	A. — BUDGET 1951. — PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	7.178	»	1.833
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2) (—) 12.195	»	(3) (—) 486
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(4) (—) 645	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	3.523	»	1
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	93.367	»	(5) (—) 6.060	»
12	Reconstruction et équipement	68.007	»	(3) (—) 856	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	101	»	101	»
	Total A	161.475	7.861	(—) 6.815	1.318
	B. — BUDGET 1952. — PÉRIODE D'EXÉCUTION (1)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	176.222	»	71.193
16	Enregistrement	»	31.713	»	10.221
17	Impôt de solidarité nationale	»	283	»	99
18	Douanes	»	54.015	»	18.243
19	Contributions indirectes	»	14.937	»	4.809
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	208.812	»	69.784
21	Taxe sur les transactions	»	53.501	»	17.423
22	Taxes uniques	»	8.845	»	2.996
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	3.946	»	2.107
25	Produits divers	»	29.231	»	8.810
27	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	3.327	»	75
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	42.003	»	10.315
	Premier total	»	626.865	»	216.096
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	37.000	»	22.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	4.492	»	274
33	Prélèvement exceptionnel	»	287	»	111
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	1.739	»	1.080
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	1.751	»	215
36	Recettes diverses	»	570	»	410
	Deuxième total	»	45.502	»	24.090
	II. — DÉPENSES (2)				
	a) Services de l'Etat.				
40	Service des emprunts	50.378	»	5.287	»
41	Service des pensions	97.436	»	33.829	»
42	Dépenses des ministères	318.208	»	152.135	»
43	Reconstruction et équipement	21.728	»	15.765	»
	Premier total	487.750	»	207.016	»
	b) Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	35.250	»	14.440	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	12.708	»	878	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	»	»	»	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	»	»	»	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	39.005	»	14.740	»
52	Autres opérations de prêts	10.091	»	3.346	»
	Deuxième total	97.054	»	33.404	»
	Total B	584.804	672.367	240.420	240.186
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	746.279	680.228	233.605	241.534
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.996	433	1.279	36

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1952 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952.
(2) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(3) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(4) Imputation aux comptes définitifs de recettes constatées à des comptes d'attente.
(5) Réduction provenant du transport au budget général de l'exercice 1952 de dépenses imputées primitivement au budget général de l'exercice 1951.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1962. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1962. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	220	»	103	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spolies	60	»	60	»
	Total	280	»	163	»

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1962. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1962. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	6.410	6.409	2.388	4.289
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	»	6	»	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	49.740	37.343	22.999	13.758
69	Fonds de modernisation et d'équipement	50.753	39.005	15.221	14.740
72	Opérations diverses	667	1.153	297	369
	Total du paragraphe A	107.270	83.916	40.905	33.156
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	9.161	9.011	3.749	3.174
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	1.517	776	1.399	298
78	Fonds forestier national	219	952	126	357
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	1.043	1.867	607	653
80	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.859	7.998	2.618	6.301
82	Fonds de défense nationale	»	»	»	»
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	5.396	5.396	2.858	2.858
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	1.169	5.317	1.055	1.775
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	9.304	»	»
90	Opérations diverses	42	210	7	29
	Total du paragraphe B	23.219	40.831	12.329	15.445
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
95	Service des importations et des exportations	77	735	53	403
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	3.589	»	3.589
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	95	1.222	95	1.222
100	Opérations diverses	140	31	(1) (—) 40	(2) (—) 12.064
	Total du paragraphe C	312	5.577	108	2.850
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1958	1.410	1.122	1.410	1.122
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	169	2	143	»
	Total du paragraphe D	1.579	1.124	1.553	1.122
	Total général	132.410	131.458	54.895	52.543
	Dont en devises et francs à l'étranger	689	1.173	229	1.069

(1) Transport à la ligne 97.
(2) Transport aux lignes 96 et 97.

CADRE VII. — Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 48.448	(2) 49.081	22.796	22.785
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	2.476	2.489	1.141	1.140
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	6.300	2.920	6.300	1.401
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	5.434	6.875	1.294	1.400
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	6.883	5.609	3.738	2.589
118	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	557	399	46	»
124	Opérations diverses	17	»	8	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	1.622	11.577	452	8.835
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.273	1.427	245	153
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	1.096	»	»
131	Opérations diverses	121	793	59	381
	Total	72.831	82.296	36.079	38.690
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.392	7.039	4.023	2.745

(1) Plan Marshall: 48.414. Colis dons: 34.
(2) Plan Marshall: 49.081.

CADRE VIII. — Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	»	»	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	357	16	»	16
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	29	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	»	1	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	35.281	29.598	11.996	7.746
141	Aux collectivités métropolitaines	2.039	119	2.018	53
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.200	232	2.200	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	4.867	302	656	160
145	A des gouvernements ou services étrangers	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	814	188	102	55
	Total	45.502	30.604	16.973	8.030
	Dont en devises et francs à l'étranger	444	176	2	53

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 6983 et 6984)	404.693	414.875	115.142	126.239
152	Caisse nationale d'épargne (1)	3.327	4.736	643	2.453
153	Service des poudres et des essences (1)	12.643	5.714	4.424	1.249
154	Services industriels de l'armement (1)	78.938	33.182	27.861	1.564
155	Radiodiffusion nationale (1)	2.407	1.289	653	1.169
156	Prestations familiales agricoles (1)	22.757	15.752	4.911	5.432
158	Monnaies et médailles (2)	692	3.618	4	1.379
159	Imprimerie nationale (2)	1.544	1.332	44	81
162	Légion d'honneur (1)	279	759	69	47
163	Ordre de la Libération (1)	2	1	»	»
	Total	526.982	481.258	153.751	140.574
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.021	289	1.053	276

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas des opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1951 et période d'exécution 1952).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	719.580	740.753	274.715	289.214
172	Caisse autonome d'amortissement	66.025	75.555	22.924	23.641
173	Crédit national	139.200	138.221	31.542	31.300
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	71.346	35.250	18.316	11.410
174	Office des changes	524	401	179	»
175	Société nationale des chemins de fer français	93.418	93.513	39.155	29.504
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	31.044	19.585	10.316	12.011
177	Service des alcools	18.616	10.746	3.899	3.487
178	Caisse nationale de crédit agricole	32.692	35.150	7.472	7.426
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	1.592	2.025	562	1.000
180	Office des biens et intérêts privés	42	46	43	30
181	Caisse des invalides de la marine	2.871	1.405	76	63
182	Office national interprofessionnel des céréales	4.891	5.711	2.559	1.767
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	386	1.300	327	575
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	38.706	59.571	15.777	17.568
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	25.909	25.830	13.183	9.156
	Total	1.246.852	1.245.062	411.315	411.302
	Dont en devises et francs à l'étranger	9.791	13	1.881	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1962.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1962.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
191	Départements	76.098	68.075	19.798	19.580
192	Communes et établissements locaux	238.630	239.203	98.251	95.947
193	Etablissements régionaux	28.363	30.418	11.382	11.430
194	Territoires d'Afrique du Nord	888.813	873.889	241.865	226.616
195	Territoires d'outre-mer	187.672	178.000	63.623	63.175
196	Etats associés	47.189	55.551	17.081	21.103
197	Gouvernement de la Sarre	20.746	19.733	9.063	7.175
	Total	1.487.511	1.464.869	561.063	555.982
	Dont en devises et francs à l'étranger	638	»	96	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1961, période d'exécution du budget 1962, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1962.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1962.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables	90.493	93.808	29.858	30.663
202	Autres dépôts au Trésor	209.952	225.366	77.124	95.801
203	Fonds consignés au Trésor par divers	60.513	64.028	19.089	17.640
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	16.829	17.151	3.635	2.234
207	Reliquats appartenant à des particuliers	81.525	79.770	30.568	27.604
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	7.918	3.438	2.468	876
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	14.879	24.634	9.973	10.871
225	Opérations diverses	1.890	1.598	378	760
	Total	483.999	509.796	173.093	186.449
	Dont en devises et francs à l'étranger	19.330	20.905	4.684	5.757

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS AMORTISSABLES				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	»	226	»	68
	B. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	»	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	622	»	28
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	38	»	1
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	220	»	103
	C. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
258	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	7.972	»	1.704
263	Bons de la libération	1.783	»	617	»
264	Bons de la reconstruction	1.107	918	395	256
265	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (1)		1.871		417
266	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance (1)	144.839	33.990	32.512	10.195
269	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie A		4.320		2.481
270	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie B	»	8.165	»	1.629
271	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie C	»	104.792	»	20.729
274	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	7.510	»	5.617	»
276	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	14.409	»	4.642	»
277	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	13.115	55.605	5.316	30.494
285	Traites émises en règlement de dépenses publiques	43.069	91.800	9.671	28.229
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
291	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	167.800	184.900	52.100	51.100
293	Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	25.000	42.000	25.000	36.000
298	Avances consenties au Trésor par la Banque d'Algérie et de la Tunisie (conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940)	1.650	600	»	»
301	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	11.017	6.390	2.698	1.030
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
317	Crédits consentis par le gouvernement des Etats-Unis pour l'achat de biens meubles et surplus (accord du 11 mars 1948)	»	27	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
333	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	5.250	»	»
	Total	431.299	552.796	138.598	181.762
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»

(1) Depuis le 9 novembre 1951, ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	39.329
Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	30.028
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	12.836
Soit un total de	82.193
Les dépenses ont atteint	53.833
Par suite, au 31 mars 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	28.360

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	8.996	423	1.279	36
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	689	1.173	223	1.069
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	8.392	7.039	4.023	2.745
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	414	176	2	53
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	3.021	289	1.053	276
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	9.791	13	1.881	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	698	»	96	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	19.330	20.905	4.684	5.757
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	»	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.472	»	860	»
Total	53.833	30.028	14.101	9.936

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 MARS 1952

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les trois premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	6.031.598
Leurs dépenses ont atteint	6.027.075
Soit un excédent de recettes de	4.523
représenté : à concurrence de (—) 5.659 millions. par une diminution des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 10.182 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1951. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1952. — Période d'exécution	25.154	11.773	9.180	6.461
Règlements avec le Trésor	1.398	22.218	6	6.016
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	20.310	32.089	7.146	40.754
Règlements avec le Trésor	30.148	19.211	10.082	6.961
Avances du Trésor: remboursements en instance	»	4.674	»	1.050
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1951. — Période complémentaire	12.780	6.789	(3) (—) 229	589
Exercice 1952. — Période d'exécution	40.013	44.098	22.132	18.244
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	33.609	36.803	13.475	9.828
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	39.725	33.313	9.847	13.016
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	3.568	3.266	3.158	209
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	916	942	195	77
Opérations concernant les collectivités administratives	1.215	978	488	604
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	1.503.787	1.477.170	503.335	498.418
Mandats internationaux	1.185	15.245	574	1.449
Autres opérations p/c de particuliers	18.925	25.765	7.988	8.311
Opérations concernant les offices étrangers	83.297	52.129	21.896	32.438
Comptes courants postaux (2)	4.210.685	4.240.142	1.671.762	1.687.265
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2.463	»	592
Totaux généraux	6.027.075	6.031.598	2.283.735	2.306.512

(1) Dont 32.731 millions de « retraits » et 36.171 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Réduction résultant de rectifications dans les écritures de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	Du 1er janvier au 31 mars 1952.		Pendant le mois de mars 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	14.521	»	»	752
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	8.343	2.388	»
Autres comptes de règlements	4.004	»	19.452	»
Totaux	18.525	8.343	21.840	752
Soit un excédent... de dépenses de	10.182	»	21.088	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de dépenses des opérations mentionnées page 6980, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 31 MARS 1952

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1). Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1952
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.012	»	»	5.608	»	343.404
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	303.769	»	226	2.545	»	301.450
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	390.887	»	880	2.174	16	389.609
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	79.986	»	7.972	1.690	»	86.268
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.239.147	225.832	304.551	9.926	16.702	1.321.642
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	669.427	205.467	233.890	1.057	»	696.793
Total de la dette intérieure	3.032.228	431.299	547.519	23.000	16.718	3.142.166
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	13.466	»	»	974	»	12.492
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.019.052	»	27	7.569	6	1.011.516
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	221.922	»	5.250	290	1.079	227.961
Total de la dette extérieure	1.254.440	»	5.277	8.833	1.085	1.251.969
Total général de la dette publique	4.286.668	431.299	552.796	31.833	17.803	4.394.135

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	10.536	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	18	»
Titres repris en payement de droits de mutation et en libération de souscriptions à des emprunts	1.055	»
Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands	1.057	»
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1951	»	15.553
Valeurs échues restant à rembourser au 31 mars 1952	9.926	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de mars 1952 dont le produit a été versé au Trésor en avril 1952	»	1.149
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	3	16
Premier total	22.595	16.718
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	304	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	101	»
Deuxième total	405	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	23.000	16.718
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	8.766	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.012
Perte et bénéfice de change	»	6
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	»	67
Valeurs échues restant à rembourser au 31 mars 1952	67	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	8.833	1.085
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	31.833	17.803

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	44.903	»	»	(1-2) 5.607	»	39.296
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	»	»	(1) 1	»	304.108
Totaux	349.012	»	»	5.608	»	343.404

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 7.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	299	»	»	»	»	299
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.131	»	»	(1) 173	»	11.958
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.613	»	»	(2) 1	»	6.612
Obligations 4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	5.678	»	»	»	»	5.678
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	645	»	»	(1) 18	»	627
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.379	»	»	(1-2) 32	»	3.347
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.262	»	»	(1-2) 4	»	7.258
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	4.945	»	»	(1-2) 106	»	4.839
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.535	»	»	(1) 20	»	2.515
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.904	»	»	(1-2) 111	»	22.793
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	82.165	»	226	(3) 1.055	»	81.336
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'État:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.220	»	»	(1) 61	»	11.159
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.082	»	»	(1) 3	»	5.079
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.143	»	»	(1) 5	»	6.138
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.260	»	»	(1) 36	»	6.224
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.616	»	»	»	»	20.616
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.871	»	»	»	»	31.871
6 p. 100 1950, 30 ans	26.790	»	»	(1) 402	»	26.388
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	859	»	»	(1) 113	»	746
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.685	»	»	(1) 2	»	4.683
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.668	»	»	(1-2) 94	»	25.574
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	6.589	»	»	(1-2) 208	»	6.381
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.065	»	»	(1) 38	»	2.027
4 p. 100 1941-1951	4.757	»	»	(1) 39	»	4.718
3 1/2 p. 100 1943	2.608	»	»	(1) 24	»	2.584
Totaux	303.769	»	226	2.545	»	301.450

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 4 1/2 p. 100 1933/48: 1; 3 p. 100 1942: 1; 3 1/2 p. 100 1942: 1; 3 1/2 p. 100 1943: 1; 3 p. 100 1945: 7; 4 p. 100 1941 C. A.: 2; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 1.
(3) Titres repris en payement des droits de mutation: 284; titres admis en libération des souscriptions aux emprunts de financement d'équipement rural: 771.

Cadre IV. — Dette remboursable par annuités. (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITES	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social :						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.185	»	»	(1) 37	»	2.148
Habitations à bon marché	49.073	»	»	(1) 265	»	48.808
Crédit immobilier	15.216	»	»	(1) 139	»	15.077
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	174	»	»	(1) 2	»	172
Habitations à bon marché améliorées	289	»	»	(1) 8	»	281
Loyers moyens	207	»	»	(1) 9	»	198
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	235	»	»	(1) 7	»	228
Electrification des campagnes	717	»	»	(1) 6	»	711
Sinistrés du Sud-Ouest	292	»	»	(1) 19	»	273
Crédit agricole :						
Moyen terme	76	»	»	»	»	76
Long terme	205	»	»	(1) 3	»	202
Equipement rural à long terme	920	»	»	»	»	920
Organisation et assainissement du marché de la viande	5	»	»	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.567	»	»	(1) 10	»	1.557
Amélioration du logement rural	246	»	»	»	»	246
Travaux de circonstance	396	»	»	(1) 3	»	393
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942 rachetés en Bourse par cet établissement	47	»	»	(1) 23	»	24
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	234	»	»	»	»	234
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	955	»	»	(1) 45	»	910
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	1.990	»	»	»	»	1.990
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.520	»	»	»	»	8.520
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.373	»	»	(1) 149	»	10.224
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.326	»	»	»	»	121.326
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	15.655	»	»	»	»	15.655
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.759	»	»	»	»	3.759
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	500	»	»	»	»	500
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909)	4	»	»	»	»	4
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919)	70	»	»	»	»	70
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché (Loi du 27 juillet 1934.)	401	»	»	(1) 1	»	400
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	102	»	»	(1) 3	»	99
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	653	»	220	(1) 6	»	867
A reporter	235.089	»	220	705	»	235.604

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1952
Reports	235.089	»	220	705	»	235.604
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	18	»	»	(1) 4	»	14
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	4.045	»	»	»	»	4.045
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires :						
a) De la Banque de France	4.029	»	»	(1) 269	»	3.760
b) De la Banque de l'Algérie	750	»	»	»	»	750
c) Des autres banques nationalisées	10.787	»	»	(1) 240		10.547
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.854	»	»	»	»	5.854
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.549	»	»	(1) 70	»	1.479
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.)	88.323	»	410	(1) 844	»	87.889
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	6.115	»	»	»	»	6.115
15° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par les groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	515	»	212	»	»	727
16° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	437	»	38	»	»	475
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	1.942	»	»	(1) 22	»	1.920
18° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.)	924	»	»	(1) 13	»	911
19° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer :						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 1872	5	»	»	(1) 1	»	4
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	13	»	»	»	»	13
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	192	»	»	(1) 3	»	189
20° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	313	»	»	»	»	313
21° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures :						
Avances en argent et en travaux	4.479	»	»	»	(2) 5	4.484
Insuffisances d'exploitation des exercices 1911 à 1937	24.493	»	»	(2) 3	(2) 11	24.501
Totaux	390.887	»	880	2.174	16	389.609

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	103	»	»	»	»	103
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	3.920	»	»	(1) 180	»	3.740
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	5.422	»	»	»	»	5.422
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	70.541	»	7.972	(2) 1.510	»	77.003
Totaux	79.986	»	7.972	1.690	»	86.268

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Amortissements.

(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons de la Libération	3.019	1.763	»	(2) 1.393	(1) 1.682	1.525
Bons de la reconstruction	15.610	1.107	916	(2) 306	(3) 354	15.469
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	51.677	7.510	»	»	»	44.167
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	32.835	14.409	»	(2) 4.196	(1) 4.959	19.169
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	101.016	43.115	55.605	»	(4) 940	144.446
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (a)	3.920		1.871			4.862
Bons du Trésor à 1 an (a)	79.027	144.839	13.693	(2) 4.031	(3) 8.691	67.733
Bons du Trésor à 2 ans (a)	674.290		20.297			586.709
Bons du Trésor en comptes courants. — Catégorie A	3.476	»	4.320	»	»	4.404
Bons du Trésor en comptes courants. — Catégorie B	3.169	»	8.165	»	(4) 66	11.400
Bons du Trésor en comptes courants. — Catégorie C	52.710	»	104.792	»	(4) 10	157.512
Traites émises en règlement de dépenses publiques	218.408	42.069	94.890	»	»	270.229
Totaux	1.239.147	225.832	304.551	9.926	46.702	1.324.642

(a) Depuis le 9 novembre 1951 ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 mars 1952.

(3) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951: bons de la reconstruction: 351; bons du Trésor de 75 à 105 jours, 1 an, 2 ans: 8.561;

b) Emissions de mars 1952 dont le produit a été versé au Trésor en avril 1952: bons de la reconstruction: 3; bons du Trésor de 75 à 105 jours: 6; 1 an: 30; 2 ans: 80; bons du Trésor en comptes courants: catégorie A: 14.

(4) Emissions de mars 1952 dont le produit a été versé au Trésor en avril 1952.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 31 mars 1952 (voir cadre VI).	ÉCHÉANCES				
		1952	1953	1954	1955	1956
Bons de la Libération (1)	1.525	1.525	»	»	»	»
Bons de la reconstruction (2)	15.469	2.879	6.627	5.042	921	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (3)	41.167	»	»	»	»	41.167
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois) (4)	19.189	19.189	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (5)	144.446	»	»	87.901	56.545	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	1.862	1.862	»	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	67.733	54.010	13.723	»	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	586.709	322.518	243.814	20.377	»	»
Bons du Trésor en comptes-courants. Catégorie A	4.401	4.401	»	»	»	»
Bons du Trésor en comptes-courants. Catégorie B	11.400	3.594	7.806	»	»	»
Bons du Trésor en comptes-courants. Catégorie C	157.512	»	69.056	88.456	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	270.229	175.647	94.582	»	»	
Totaux	1.324.642	585.625	435.608	201.776	57.466	41.167
		1.324.642				

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(4) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la taxe extrême d'échéance de ces bons.

(5) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France.	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France : a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	157.200	167.800	181.900	»	»	171.300
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	»	25.000	42.000	»	»	17.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	(1) 1.057	»	3.982
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie : conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	1.050	1.050	600	»	»	»
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer : a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	23.923	11.017	6.390	»	»	19.296
Totaux	669.427	205.467	233.890	1.057	»	696.793

(1) Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands.

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er Janvier 1952: 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 335 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	13.166	»	»	(1) 974	»	12.492

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	158.748	»	»	(1) 3.208	»	155.540
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	(1) 4.186	»	223.314
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	»	»	3.640
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	234.086	»	»	»	»	234.086
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.561	»	27	(1) 40	(2) 6	1.557
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	82.627	»	»	»	»	82.627
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	14.338	»	»	(1) 135	»	14.203
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	73.599	»	»	»	»	73.599
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.900	»	»	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.019.052	»	27	7.569	6	1.011.516

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 67	(2) 67	»
Crédit consenti au gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.013	»	»	»	(4) 1.012	2.025
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	1.339	»	»	(3) 223	»	1.116
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	5.250	»	»	5.250
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.030	»	»	»	»	32.030
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	221.922	»	5.250	290	1.079	227.961

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 mars 1952.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

11 *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — **Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	453.566.500	»	»	(1) 9.167.000	»	444.399.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	(1) 11.960.000	»	638.040.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	»	»	10.400.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	668.817.540	»	»	»	»	668.817.540
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.168.750	»	94.175	(1) 114.644	»	4.448.281
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	40.966.300	»	»	(1) 385.700	»	40.580.600
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	219.700.000	»	»	»	»	219.700.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.670.919.090	»	94.175	21.627.344	»	2.649.385.921

(1) Amortissements.

B. — **Situation de la dette en livres.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	84.312.791	»	»	»	»	84.312.791
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	5.000.000	»	»	»	»	5.000.000
Totaux	89.312.791	»	»	»	»	89.312.791

C. — **Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 6.005.430	(2) 6.005.430	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	166.242.017	»	»	(3) 12.015.380	»	154.226.637
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	12.500.000	»	»	»	(4) 12.500.000	25.000.000
Totaux	178.742.017	»	»	18.020.810	18.505.430	179.226.637

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 mars 1952.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — **Situation de la dette en couronnes suédoises.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	19.785.300	»	»	(1) 3.297.550	»	16.487.750

(1) Amortissements.

E. — **Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 mars 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	5.250	»	»	5.250
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.020	»	»	»	»	32.020
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	219.570	»	5.250	»	»	224.820

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU											
	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	31 décembre 1951	31 mars 1952
I. — *Dette intérieure.*												
Dette perpétuelle	54.892	44.502	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.471	349.062	349.012	343.101
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	241.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	303.769	301.450
Dette remboursable par annuités	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	390.867	389.609
Dette à moyen terme et à court terme	318.760	419.410	516.997	619.907	746.005	798.625	813.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.319.133	1.410.910
Dette envers les banques d'émission	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	669.427	696.793
Totaux de la dette intérieure	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	3.032.228	3.142.166
II. — *Dette extérieure.*												
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	12.192
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.019.052	1.011.516
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	221.922	227.961
Totaux de la dette extérieure	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.254.140	1.251.969
Totaux généraux de la dette publique	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.286.368	4.394.135

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Carcassonne (Aude), le 9 juillet 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
9	—	2.000 F.	2.000 F.
69	—	3.000 F.	5.000 F.
95	—	3.000 F.	5.000 F.
66	—	4.000 F.	6.000 F.
35	—	5.000 F.	8.000 F.
484	—	6.000 F.	12.000 F.
505	—	8.000 F.	14.000 F.
320	—	10.000 F.	16.000 F.
370	—	14.000 F.	20.000 F.
856	—	18.000 F.	25.000 F.
439	—	24.000 F.	35.000 F.
1.149	—	40.000 F.	80.000 F.
4.082	—	40.000 F.	80.000 F.
7.870	—	40.000 F.	80.000 F.
7.318	—	60.000 F.	100.000 F.
7.446	—	60.000 F.	100.000 F.
9.305	—	60.000 F.	100.000 F.
1.603	—	80.000 F.	120.000 F.
2.101	—	80.000 F.	120.000 F.
7.832	—	80.000 F.	120.000 F.
3.108	—	100.000 F.	140.000 F.
3.699	—	140.000 F.	170.000 F.
20.811	—	400.000 F.	200.000 F.
45.584	—	400.000 F.	200.000 F.
55.555	—	400.000 F.	200.000 F.
68.080	—	400.000 F.	200.000 F.
70.027	—	400.000 F.	200.000 F.
87.533	—	400.000 F.	200.000 F.
36.767	—	600.000 F.	400.000 F.
40.284	—	600.000 F.	400.000 F.
79.607	—	600.000 F.	400.000 F.
04.781	—	1.000.000 F.	600.000 F.
08.950	—	1.000.000 F.	600.000 F.
16.001	—	1.000.000 F.	600.000 F.
21.814	—	1.000.000 F.	600.000 F.
24.284	—	1.000.000 F.	600.000 F.
29.482	—	1.000.000 F.	600.000 F.
30.990	—	1.000.000 F.	600.000 F.
44.886	—	1.000.000 F.	600.000 F.
33.441	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.

Les billets portant le numéro:

		Série A.	Série B.
125.980	gagnent.....	3.000.000 F.	1.250.000 F.
139.104	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
144.467	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
262.345	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
191.884	—	5.000.000 F.	1.500.000 F.
212.578	—	5.000.000 F.	1.500.000 F.
248.180	—	8.000.000 F.	2.000.000 F.
396.123	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
105.532	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
391.083	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 juillet 1952 à Fougères (Ille-et-Vilaine).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (institut national agronomique).

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts à l'institut national agronomique, à des dates qui seront ultérieurement fixées, pour recrutement dans cet établissement de titulaires des deux postes d'assistants ci-après désignés:

Assistant d'agriculture;
Assistant de microbiologie.

Tous renseignements concernant ces concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc, seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils en sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 juillet 1952 — Cours relevés avant Bourse	10 juillet 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
360 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	359 70 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos)..	.... ..	12 6 50 .....
8007 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75 .....
464 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 JUILLET 1952	AU 26 JUIN 1952
Encaisse or		491.446.678.926 »	491.446.678.926 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.316 »	8.740.000.316 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		16.840.876.182 »	16.772.238.558 »
Monnaies divisionnaires		3.590.534.599 »	3.695.682.614 »
Comptes courants postaux		29.502.506.909 »	19.293.507.476 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		»	4.936.370.696 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		170.100.000.000 »	168.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	632.747.176.874 »		
Effets escomptés sur l'étranger	256.763.558 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	20.842.858.000 »	878.862.675.031 »	853.134.244.448 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	225.015.876.599 »		
Effets négociables achetés en France (8)		249.344.654.207 »	254.300.592.618 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.426.032.000 »	21.362.404.000 »
Avances sur titres		7.982.422.344 »	6.452.437.090 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		37.765.221.912 »	23.432.828.149 »
Divers		33.815.701.779 »	22.471.221.927 »
Total		2.130.185.896.538 Fr.	2.074.136.499.441 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.950.357.271.490 »	1.885.929.179.760 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	69.191.938 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	478.559.383 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	71.514.414.733 »	130.760.691.989 »	144.666.228.870 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	58.698.528.935 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		306.639.731 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (11)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		48.852.687.578 »	43.029.021.598 »
Total		2.130.185.896.538 Fr.	2.074.136.499.441 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 18 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Générale de Navigation Fluviale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, BOULEVARD DIDEROT, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 93796.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er JUILLET 1952

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (41e tirage).

L'obligation n° 1.075.982 sera remboursé par **1 million** de francs.

L'obligation n° 686.068 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 789.002, 789.569, 789.846 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 675.075, 675.383, 675.416, 675.595, 675.815, 675.995 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

2.370.232	2.370.355	2.370.444	2.370.736
2.370.304	2.370.375	2.370.692	2.370.886
2.370.318	2.370.432	2.370.703	2.370.959

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 675.001 à 676.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **24** et par **80**;

Dans la série de 789.001 à 790.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **08** et par **32**;

Dans la série de 2.370.001 à 2.371.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **56** et par **81**.

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 566.001 à 567.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **24, 32, 84** et par **99**;

Dans la série de 1.026.001 à 1.027.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **52, 66, 81** et par **83**.

Les 6.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

566.001 à 567.000	789.001 à 790.000	1.675.001 à 1.676.000
675.001 à 676.000	1.026.001 à 1.027.000	2.370.001 à 2.371.000
686.001 à 687.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er août 1952; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er novembre 1952; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 13 février 1952.

SOCIETE DES MINES DE JARNY

A JARNY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey 2 B.

Obligations 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1952 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1952.

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 40174.

Obligations 5 0/0 1941 *de* 2.000 *F.*

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
330	45	15.140	46	27.156	46
959	46	19.228	45	27.218	46
5.902	45	23.732	45	28.200	47
7.994	47	23.826	45	28.423	46
11.940	42	24.882	45	28.425	46
13.778	46	25.471	47	28.433	44
14.743	46	26.737	45	29.388	47
14.827	45				

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS

2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 118472.

Emprunts 4 1/2 0/0 1930 et 4 1/4 0/0 1943.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des obligations à amortir en 1952 sur ces deux emprunts, il ne sera pas procédé à un tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ahlers (Frédéric), à Verden-Nonnenkamp et Ahlers (Herrmann), à Sparneck, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seeber, née Walter, de nationalité allemande, demeurant actuellement à Mannheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kiemle (Franz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Flinsbach (Walter-Karl), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Frey (Théodore), à Landau; Frey (Ernest), à Oldenburg; Templin, née Lina Frey, à Kassel, tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 février 1952, le nommé Brunet (Fernand-Henri), fils de Brunet (Maximilienne), né le 11 janvier 1921 à Paris (10e), demeurant à Paris (9e), 2, rue de Sèze, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence de 20.000 F pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 février 1952, le nommé Fage (Raymond), fils de Jean et de Peron (Marie-Louise), né le 9 février 1906 à Poitiers (Vienne), demeurant à Paris (20e), 8, rue des Montibœufs, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 6 mai 1952, le nommé Hermes (André-Jean), fils de Jean et de Monchy (Louise), né le 4 mai 1920 à Paris (17e), demeurant à Asnières (Seine), 49, rue Pierre-Boudou, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient jusqu'à concurrence de 1.000 F pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 7 mai 1952, le nommé Pinard (Robert-Georges-Albert), fils de Georges et de Seguin (Albertine), né le 27 août 1920 à Auxerre (Yonne), demeurant à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne), a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de 10.000 F pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 11 juin 1952, le nommé Lefebvre (Henri-Jules-Louis), né le 9 juin 1900 à Laventie (Pas-de-Calais), fils de Henri-Joseph et de Legrand (Louise-Victorine), domicilié à Aubervilliers (Seine), 51, rue du Pont-Blanc, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 11 juin 1952, le nommé Lefebvre (Jean-Baptiste-Victor-Emile), né le 23 juillet 1902, à Laventie (Pas-de-Calais), fils de Henri-Joseph et de Legrand (Louise-Victorine), domicilié à Aubervilliers (Seine), 51, rue du Pont-Blanc, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 17 juin 1952, le nommé Périn (Gustave-Eugène), né le 27 juin 1918, à Cambrai (Nord), fils de Arthur et de Blanchard (Henriette-Dauphine), demeurant à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle), 1, rue de Lunéville, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 88, RUE DE COURCELLES

R. C.: Seine 222319 B.

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF

Trésor public:		
Compte provisionnel		2.457.312.969 »
Bons du Trésor, garantie de la circulation		2.457.080.000 »
Portefeuille titres		5.887 »
Portefeuille effets:		
Escompte	14.457.820.315 55	
Encaissement	294.417.405 »	
Bons du Trésor	650.000.000 »	
		15.402.237.720 55
Emprunts communaux		28.993.162 »
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 31 août 1950, art. 7)		150.000.000 »
Avances et comptes courants d'avances		9.721.930.380 »
Correspondants		760.304.574 »
Débiteurs divers		133.719.067 95
Comptes d'ordre et divers		16.561.326 92
Immeubles		46.533.774 04
Mobilier et coffres-forts		17.113.947 93
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		81.401.268 72
Actionnaires, versements non appelés		37.000.000 »
Total		31.280.336.969 11

PASSIF

Capital		111.000.000 »
Réserves:		
Réserve légale	6.521.399 60	
Fonds de réserve supplémentaire	14.406.530 69	
Réserve générale	81.979.552 »	
Réserve immobilière	77.772.098 30	
Réserve mobilière	15.000.000 »	
		195.779.580 59
Trésor public, compte d'opérations		10.594.776.538 »
Caisse centrale de la France d'outre-mer. — Son compte courant		627.195.716 »
Billets et circulation (7.371.499.290 F. C.F.A.)		14.742.998.580 »
Comptes courants et de dépôts		3.136.571.979 57
Effets à payer		131.172.017 34
Comptes d'encaissement		294.417.405 »
Créditeurs divers		1.170.886.728 91
Comptes d'ordre et divers		167.395.298 55
Dividendes à payer		4.188.996 80
Reescompte du portefeuille		45.113.695 »
Profits et pertes. — Report de l'exercice 1950		174.726 61
Profits et pertes de l'exercice 1951		58.459.708 34
Total		31.280.336.969 11

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maurice Buisson, ouvrier agricole, né le 3 novembre 1898 à Liehon (Moselle) et y demeurant, de nationalité française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Angèle-Marie-Marcelle, née le 6 janvier 1921 à Liéhon, épouse de Bastien (Paul-Auguste), domiciliée à Solgne (Moselle); André-Paul-Fernin, né le 27 août 1933 à Liéhon, étudiant, domicilié à Liéhon; Gilbert-Joseph-Marie, né le 11 mars 1948 à Metz, domicilié à Liéhon, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin que son nom actuel et celui de ses enfants soit changé et qu'ils soient autorisés à porter à l'avenir le nom de Noirjean qu'ils portent depuis leur naissance.

Mme Carles (Thérèse), agissant ès qualités de tutrice testamentaire de M. Dreyfus (Daniel), célibataire, né à Paris (8e) le 15 mars 1935, demeurant à Paris (8e), 5, rue de Tilsitt, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer au nom patronymique de M. Dreyfus, celui de Rose.

AVIS DIVERS

Obligations à revenu variable

DE LA

Compagnie des Chemins de Fer Danube-Save-Adriatique

COMITÉ DES OBLIGATAIRES: 125, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (17e)

Au titre de la répartition des disponibilité du fonds des obligations et conformément aux dispositions d'un jugement rendu par le tribunal civil de la Seine le 12 décembre 1951, le comité des obligataires mettra en payement, à partir du 15 juillet 1952, le coupon d'intérêts n° 17 régulier portant la date du 1er mars 1940, au prix de un dollar des U. S. A.

D'autre part, le coupon n° 16 supplémentaire est déclaré sans valeur et ne devra pas être présenté aux guichets payeurs.

Le payement du coupon n° 17 régulier sera effectué aux guichets des banques et établissements ci-dessous désignés et sur présentation simultanée de ce coupon et du coupon n° 17 supplémentaire, qui ne devront pas être séparés l'un de l'autre:

En France:

Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris;
Banque des pays de l'Europe centrale, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, à Paris et à ses agences;
Crédit lyonnais, à Paris, à Lyon et à ses agences;
MM. de Rothschild frères, banquiers, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris et à ses agences;
MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon;
MM. Veuve Morin-Pons et Ce, banquiers à Lyon.

En Autriche:

Creditanstalt-Bankverein, à Vienne et à ses agences;
Osterreichische Länderbank, à Vienne et à ses agences.

En Italie:

Banca commerciale italiana, à Milan et à ses agences;
Credito italiano, à Milan et à ses agences.

En Suisse:

Banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève;
Crédit suisse, à Zurich et à ses agences.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association familiale rurale du canton de Mirande.** But: défense des intérêts des familles agricoles. Siège social: mairie de Mirande.

---

11 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque de Sardine.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: bar Ducout, place de Sardine, Pessac.

---

13 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Football-Club.** But: pratique du football. Siège social: café Motard, Parcoul.

---

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des combattants de moins de vingt ans 14-18 39-45** (groupe du Morbihan, section de Josselin). But: maintenir entre ses membres le lien fraternel qui les a unis pendant la guerre, créer entre eux des relations agréables et d'entr'aide en toutes circonstances. Siège social: villa Belle-Rive, Josselin.

---

13 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national des masseurs kinésithérapeutes français.** But: organiser la représentation des masseurs kinésithérapeutes français à l'étranger et prendre toutes initiatives dans l'intérêt supérieur de la profession. Siège social: 18, rue du Vieux-Colombier, Paris.

---

14 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Education et danses populaires La Frairie.** But: faire connaître la valeur éducative et culturelle des danses populaires dans le domaine des relations humaines sur le plan national et international. Siège social: 71, quai d'Orsay, Paris.

---

16 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Ring creusotin.** But: pratique de la boxe. Siège social: 14, rue des Lamineurs, au Creusot.

---

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Jeunesse sportive de Saint-Etienne-du-Gres.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Etienne-du-Gres.

---

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **La Bresse nouvelle.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle de la justice de paix, Montpont.

---

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Cerisy-la-Salle.** But: promouvoir dans le canton de Cerisy-la-Salle l'enseignement agricole et ménager postscolaire, conformément aux dispositions légales en vigueur; grouper les jeunes ruraux du canton et de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Cerisy-la-Salle.

---

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Cercle Arts et Loisirs.** But: diffusion de la culture artisitique, information et documentation dans le domaine des arts plastiques et aide aux jeunes artistes. Siège social: chez le président, M. le docteur Guigon, 3, rue Georges-Clemenceau, Constantine.

---

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Société d'éducation républicaine Patronages laïques du 5e arrondissement change son titre, qui devient **Société d'éducation républicaine Patronage laïque des 5e et 13e arrondissements** et transfère son siège social du 12, rue Pestalozzi, au 35, avenue de la Porte-de-Choisy, Paris.

---

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des amicales de retraités de l'enseignement public de France et des colonies** transfère son siège social du 10, rue Pierre-Brossolette, à Rosny-sous-Bois, au 4, villa Lachapelle, Bois-Colombes.

---

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des retraités de l'enseignement public du département de la Seine** transfère son siège social du 10, rue Pierre-Brossolette, à Rosny-sous-Bois, au 4, villa Lachapelle, Bois-Colombes.

---

19 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Castors de Bleriot-Plage.** But: aider, de quelque manière que ce soit, ceux qui veulent édifier une maison d'habitation à leur usage personnel, les représenter auprès des administrations et organismes compétents et entreprendre auprès de ceux-ci toutes démarches utiles; rechercher, recevoir ou gérer pour le compte de l'association tous biens ou ressources nécessaires à l'activité de l'association. Siège social: 12, rue de Verdun, Blériot-Plage.

---

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseils de parents d'élèves des écoles laïques** (section locale pour la commune de Saint-Médard-d'Eyrans). But: permettre aux parents des élèves de l'école de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école des garçons, Saint-Médard-d'Eyrans.

---

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Ciné-Club d'Elbeuf.** But: culture populaire par le film. Siège social: 10, rue de la Rigole, Elbeuf.

---

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de Saint-Héand.** But: fonctionnement matériel des écoles libres et œuvres complémentaires. Siège social: immeuble de la Société immobilière, boulevard Ravel-de-Malval, Saint-Héand.

---

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure d'optometrie.** But: resserrer les relations amicales entre les anciens élèves. Siège social: 70, boulevard de Courcelles, Paris.

---

23 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Gers. **La Saint-Hubert de Traversères.** But: défense des intérêts des chasseurs, conservation du gibier par la garde des propriétés des adhérents et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Traversères.

---

23 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'Union sportive des cheminots chalonnais change de titre et devient **Entente chalonnaise d'athlétisme.** Siège social: hôtel de ville, Chalon-sur-Saône.

---

23 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de hand-ball.** But: contrôler, organiser et développer le hand-ball; créer un lien entre les clubs et les ligues régionales; entretenir toutes les relations utiles avec les fédérations de hand-ball des autres pays affiliés à la Fédération internationale de hand-ball et avec les pouvoirs publics. Siège social: 32, rue de Londres, Paris.

23 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société protectrice des animaux du Nebouzan et du Comminges.** But: application des dispositions législatives qui protègent les animaux. Siège social: hôtel Saint-Martory, Saint-Gaudens.

24 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **La Boule dorée.** But: sport bouliste. Siège social, café de la Poste, Gigondas.

25 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Corscia.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Corscia (Cavalleracce).

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage masculin de Mayenne.** But: conserver et renouveler les relations amicales entre les anciens élèves. Siège social: centre d'apprentissage masculin, Mayenne.

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire Dom Bosco.** But: éducation populaire sous différents aspects: physique, intellectuel, artistique, moral, religieux, social. Siège social: 7, rue du Havet, Outreau.

25 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Foyer rural de Saugues.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant servir à l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: place Saint-Médard, Saugues.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Moto-Club de Clamecy.** But: groupement des possesseurs de motocyclettes, scooters, sidecars; développement du goût du tourisme et du sport par l'organisation de sorties dominicales et d'excursions; défense de leurs intérêts. Siège social: café des P. T. T., Clamecy.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association amicale des directeurs commerciaux de France, région d'Alger.** But: resserrement des liens confraternels de ses membres et mise en œuvre de tous les moyens propres à assurer l'amélioration des méthodes de distribution dans le commerce et l'industrie. Siège social: 26, rue Daguerre, Alger.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école privée des filles de Saint-Frégant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des filles de Saint-Frégant.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des tailleurs italiens en France** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 40, rue Vignon, Paris, au 17, rue des Marguettes, Paris.

27 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association **Foire aux vins de table de Chagny-en-Bourgogne.** But: organiser, diriger et développer la manifestation annuelle appelée Foire aux vins de table de Chagny-en-Bourgogne et œuvrer en faveur des activités économiques chagnycoises. Siège social: hôtel de ville de Chagny.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'**Essor sportif des Montots** transfère son siège social du 4 *ter*, rue Faidherbe, au 17 *bis*, rue des Grands-Jardins, à Nevers.

28 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des enfants et amis de Tlemcen.** But: amical et culturel. Siège social: au gouvernement général, Alger.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société de chasse de Freniches.** But: exercice du droit de chasse dans la forêt domaniale de l'Hôpital. Siège social: chez M. Depinois (Roger), Freniches.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des usagers de l'immeuble Tête de Pont Jean-Richard.** But: défendre les intérêts communs des occupants de l'immeuble. Siège social: hôtel de ville, Chalon-sur-Saône.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Union sportive villeneuvoise.** But: pratique des sports. Siège social: mairie, Villeneuve-Tolosane.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des pêcheurs à la truite de la rivière de Septème.** But: élevage et protection des truites. Siège social: mairie, Septème.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Stade olympique de la sécurité sociale change son titre, qui devient **Stade olympique des sportifs de la Source,** et modifie ses statuts. Siège social: 2, square de l'Opéra, Paris.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. L'Amicale des anciens élèves de l'école publique de Berrie change de titre et devient **Amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école publique de Berrie.** Siège social: école publique de Berrie.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule Proheto.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 341, promenade de la Corniche, Marseille.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale de culture populaire de Mèze.** But: rayonnement de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Mèze.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves du petit collège de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 41, rue de Chaage, Meaux.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association sportive de l'Oratoire.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 50 *bis*, rue Victor-Hugo, Auch.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Club des loisirs Léo-Lagrange.** But: loisirs populaires. Siège social: 11, faubourg de Montbéliard, Belfort.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Les Amis des arts.** But: promouvoir et favoriser les activités culturelles et artistiques dans le ressort de la ville de Lons-le-saunier. Siège social: 35, avenue A.-Briand, Lons-le-Saunier.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des commerçants de Tourcoing et de ses cantons.** But: étude et défense des intérêts professionnels des commerçants de la ville et de ses cantons. Siège social: chambre de commerce, place Charles-Roussel, Tourcoing.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Les Compagnons du vieux donjon de Pouzauges.** But: grouper les personnes désireuses de faire du théâtre en faveur des œuvres paroissiales de Pouzauges. Siège social: Ciné-Foyer, avenue de Saumur, Pouzauges.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Les Aiglons de Saint-Joseph.** But: formation physique et morale des jeunes. Siège social: 42, rue Saint-Joseph, Pau.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Club hippique de Cognac.** But: développer le goût du cheval, former des cavaliers et louer des chevaux. Siège social: 42, rue A.-Simard, Cognac.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association d'éducation Jeanne-d'Arc du Bouscat.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école. Siège social: 43-45, rue de Pressensé, le Bouscat.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association familiale rurale de Heiltz-le-Maurupt.** But: défendre les intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Heiltz-le-Maurupt.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Association des étudiants toulonnais change de titre et devient **Association des étudiants de Toulon et du Var.** Siège social: librairie Rebuffat, rue d'Alger, Toulon.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre paritaire du logement** modifie ses statuts et transfère son siège social de Paris, 32, boulevard Raspail, à Roubaix, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Institut de recherches scientifiques et techniques du Centre-Ouest.** But: contribuer par des moyens scientifiques à l'amélioration des conditions techniques de la production dans différents domaines, à l'activité économique du pays et plus particulièrement du Centre-Ouest. Siège social: place Montierneuf, Poitiers.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité permanent des fêtes de bienfaisance de Caudiès-de-Fenouillèdes.** But: organiser des fêtes et, en général, des fêtes de bienfaisance à toute époque de l'année. Siège social: mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. Association **Roland Olympique.** But: accès du personnel à tous les sports. Siège social: 21, rue Notre-Dame, Nîmes.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Cantine scolaire publique de Saint-Ouen-les-Vignes.** But: faciliter la fréquentation des classes. Siège social: mairie de Saint-Ouen-les-Vignes.

3 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des vinaigres boulistes.** But: pratiquer le jeu de boules. Siège social: bar Majestic, la Valette-du-Var.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Patronage Saint-Paul.** But: organisation des loisirs de la jeunesse. Siège social: 199, rue Auguste-Potié, Haubourdin.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

14 mai 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Hérault le 30 juin 1952.) **Société nationale italienne Dante Alighieri** (section de Montpellier). But: diffusion de la langue et de la culture italiennes. Siège social: faculté des lettres, Montpellier.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

Associa-
e-Marie,
inscrits
rue de

ociation
. Siège

ub des
1), fau-

er. Les
ltuelles
. Siège

on des
défense
de ses
Roussel,

enay-le-
grouper
œuvres
de Sau-

lons de
. Siège

. Club
ner des
Simard,

ociation
nement
Bouscat,

rançois,
dre les
eiltz-le-

Associa-
ociation
chuffat,

re pari-
social
incent-

itut de
contri-
ditions
activité
. Siège

entales,
Fenouil-
bienfai-
Laudiès-

ociation
. Siège

ocolaire
ntation

amicale
social:

Saint-
social

enre-
natio-
diffu-
té des